



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**



**PROCES VERBAL**



## SOMMAIRE

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>	PAGES
<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u> <i>Rapporteur : Karine ENGEL</i>	12
1°) Budget participatif 2021 - Validation des projets lauréats (DEL-2021-405)	
<u>PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</u> <i>Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>	
2°) Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2024 - Approbation (DEL-2021-406)	23
3°) Mise en œuvre d'un protocole relatif au partenariat entre le parquet et la Ville d'Angers - Approbation (DEL-2021-407)	28
<u>SANTE PUBLIQUE</u> <i>Rapporteur : Richard YVON</i>	
4°) Association AIDES Pays-de-la-Loire - Projet d'une unité mobile de santé sexuelle - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement (DEL-2021-408)	32

## DOSSIERS

### ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

**Rapporteur : Nicolas DUFETEL**

5°) Musées de la Ville d'Angers - Acceptation d'une donation d'une sculpture de Jean-Baptiste CARPEAUX Le Triomphe de Flore (DEL-2021-409) **35**

6°) Association Premiers plans - Convention annuelle d'objectifs 2022 - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2021-410) **37**

7°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions (DEL-2021-411) **39**

**Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE**

8°) Impact COVID - Tarification du conservatoire en 2020-2021 - Réduction des droits d'inscription **42**

(DEL-2021-412)

### ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

**Rapporteur : Charles DIERS**

9°) Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestation" - Attribution (DEL-2021-413) **43**

10°) Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions (DEL-2021-414) **45**

11°) Filières d'excellence sportive - Saison 2021/2022 - Convention - Approbation - Attribution subvention (DEL-2021-415) **48**

12°) Politique sportive - Reconstruction de la tribune Saint Léonard du stade Raymond KOPA - Subvention forfaitaire d'investissement en faveur de la société SCO INVEST - Convention tripartite de partenariat entre la Ville d'Angers, la Région des Pays-de-la-Loire et la société SCO INVEST - Convention bipartite entre la Ville d'Angers et la société SCO INVEST - Approbation - Attribution d'une subvention. (DEL-2021-416) **50**

**Rapporteur : William BOUCHER**

13°) Politique sportive - Association La Dalle Angevine - Subvention - Convention de partenariat saison 2021/2022 (DEL-2021-417) **57**

<p><b><i>Rapporteur : Maxence HENRY</i></b></p> <p>14°) Politique sportive - Association Karaté timing évolution (KTE) - Augmentation de la subvention pour le projet "Karaté et réussite éducative" pour 2021/2022 et 2022/2023 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs - Attribution d'une subvention exceptionnelle (DEL-2021-418)</p>	<b>59</b>
<p><b><u>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</u></b></p>	
<p><b><i>Rapporteur : Nicolas DUFETEL</i></b></p> <p>15°) Associations Toile d'Eveil, la Boîte à Mots, l'Echiquier Angevin, ACVS 49 et École des Parents - Attribution de subventions exceptionnelles sur projet (DEL-2021-419)</p>	<b>61</b>
<p><b><i>Rapporteur : Pascale MITONNEAU</i></b></p> <p>16°) Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2021 / 2022 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2021-420)</p>	<b>63</b>
<p>17°) Association Petite enfance - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (DEL-2021-421)</p>	<b>64</b>
<p><b><u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u></b></p>	
<p><b><i>Rapporteur : Francis GUILTEAU</i></b></p> <p>18°) Fonds projets de quartier - Attribution de subvention (DEL-2021-422)</p>	<b>65</b>
<p>19°) Associations animatrices de maisons de quartier - Avenants - Approbation - Attributions de subventions (DEL-2021-423)</p>	<b>67</b>
<p><b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b></p>	
<p><b><i>Rapporteur : Francis GUILTEAU</i></b></p> <p>20°) Contrat de ville - Année 2020 - Adoption du rapport d'activité Contrat de ville et utilisation de la dotation de solidarité urbaine et sociale (DEL-2021-424)</p>	<b>71</b>
<p><b><u>ACTION SOCIALE</u></b></p>	
<p><b><i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i></b></p> <p>21°) Plan de prévention et lutte contre l'isolement - Attribution de subventions (DEL-2021-425)</p>	<b>73</b>

<b><u>RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES DES POLITIQUES SOCIALES</u></b>	
<i><b>Rapporteur : Yves GIDOIN</b></i>	
22°) Congrès CFDT : organisation de "Temps fort" du 28 au 30 septembre 2021 (DEL-2021-426)	<b>75</b>
<b><u>POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</u></b>	
<i><b>Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER</b></i>	
23°) Association CALEP - Forum de l'orientation - Attribution de subvention (DEL-2021-427)	<b>77</b>
24°) Demande de renouvellement de la labélisation "Information Jeunesse" du Centre information jeunesse de la Ville d'Angers. (DEL-2021-428)	<b>78</b>
25°) Service civique - Association Unis-Cité Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation - Attribution de subventions (DEL-2021-429)	<b>80</b>
<i><b>Rapporteur : Grégoire LAINÉ</b></i>	
26°) Subvention exceptionnelle - Lycée Henri Dunant - Subvention (DEL-2021-430)	<b>82</b>
<b><u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u></b>	
<i><b>Rapporteur : Roch BRANCOUR</b></i>	
27°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions (DEL-2021-431)	<b>84</b>
28°) Quartier Hauts de Saint Aubin - Rue Jean Prédali - Déclassement du domaine public (DEL-2021-432)	<b>87</b>
29°) Quartier Hauts de Saint Aubin - Rue Jean Prédali - Echange d'emprises foncières (DEL-2021-433)	<b>88</b>
30°) Quartier Hauts de Saint Aubin - Rue André Bocquel - Cession d'une parcelle non bâtie (DEL-2021-434)	<b>90</b>
31°) Quartier Madeleine Justice Saint Léonard - Angle de la rue de Villesicard et rue des Ponts-de-Cé - Régularisation foncière (DEL-2021-435)	<b>92</b>
<i><b>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</b></i>	
32°) Quartier Centre Ville Lafayette - Rue Locarno - Quartier Hauts de Saint Aubin - Chemin de la Gatelière - Déclassement du domaine public communal de deux terrains (DEL-2021-436)	<b>94</b>

<p style="text-align: center;"><b><u>ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Rapporteur : Stéphane PABRITZ</i></b></p> <p>33°) Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2022 - Avis (DEL-2021-437)</p>	<b>97</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK</i></b></p> <p>34°) Qualité du service public d'élimination des déchets - rapport annuels 2020 (DEL-2021-438)</p> <p>35°) Qualité du service eau potable et assainissement - rapport annuel 2020 (DEL-2021-439)</p>	<b>102</b> <b>104</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>VOIRIE / BÂTIMENTS</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i></b></p> <p>36°) Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - ZAC Quai Saint-Serge - Déversement des eaux de fouille vers le réseau des eaux pluviales - Convention avec O.C.D.L - Groupe GIBOIRE - Approbation (DEL-2021-440)</p> <p>37°) Transition écologique - Groupe scolaire Jules Verne - Amélioration énergétique du pôle restauration - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2021-441)</p> <p>38°) Transition écologique - Rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2021-442)</p> <p>39°) Berges de Maine - Cale de la Savatte - Quai des Carmes - Département de Maine-et-Loire - Renouvellement convention d'occupation du domaine public - Approbation (DEL-2021-443)</p> <p>40°) Quartier Hauts de Saint Aubin - rue de la Fauconnerie - Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique - Approbation. (DEL-2021-444)</p> <p>41°) Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue Saint-Léonard - Extension du réseau de fibre optique - Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire (SIEMML) - Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Approbation (DEL-2021-445)</p>	<b>106</b> <b>107</b> <b>109</b> <b>111</b> <b>113</b> <b>115</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>FINANCES</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i></b></p> <p>42°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (DEL-2021-446)</p>	<b>117</b>

<p align="center"><b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</u></b></p> <p><i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i></p> <p>43° COVID 19 - Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) - Convention de prestations intégrées de service public "Centre des congrès et parc des expositions" - Avenant n° 5 - Approbation (DEL-2021-447)</p> <p align="center"><i>Rapporteur : Richard YVON</i></p> <p>44° COVID 19 - Vaccinodrome du Parc des expositions - Avenant à la convention entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) (DEL-2021-448)</p>	<p align="center"><b>118</b></p> <p align="center"><b>120</b></p>
<p align="center"><b><u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</u></b></p> <p><i>Rapporteur : Benoit PILET</i></p> <p>45° Accueil et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions (DEL-2021-449)</p> <p>46° ACTION INTERNATIONALE - Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Convention de délégation de service public 2022-2025 - Attribution. (DEL-2021-450)</p>	<p align="center"><b>123</b></p> <p align="center"><b>125</b></p>
<p align="center"><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b></p> <p><i>Rapporteur : Roselyne BIENVENU</i></p> <p>47° Remboursement des frais de garde exposés par les Conseillers municipaux pour l'exercice de leur mandat - Approbation (DEL-2021-451)</p> <p align="center"><i>Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON</i></p> <p>48° Mise à disposition de service - plateformes de services - fourrière véhicules (DEL-2021-452)</p> <p align="center"><i>Rapporteur : Roselyne BIENVENU</i></p> <p>49° Mise à disposition de service - plateformes de services - Conseiller en prévention et droit des sols et viabilité hivernale (tramway ligne A) (DEL-2021-453)</p> <p>50° Ressources Humaines - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (DEL-2021-454)</p> <p>51° Bibliothèque municipale - Mise à disposition de conservateurs de bibliothèques - Convention avec l'Etat (DEL-2021-455)</p> <p>52° Mise à disposition d'un agent de la Ville d'Angers auprès d'Angers Loire Développement - Convention (DEL-2021-456)</p> <p>53° Mise à disposition auprès de la Ville d'Angers d'un jeune volontaire en Corps européen de solidarité (DEL-2021-457)</p>	<p align="center"><b>129</b></p> <p align="center"><b>133</b></p> <p align="center"><b>135</b></p> <p align="center"><b>137</b></p> <p align="center"><b>143</b></p> <p align="center"><b>145</b></p> <p align="center"><b>147</b></p>

<p>♦ <b>Vœu déposé par Claire SCHWEITZER :</b> Proposition d'adoption par la Ville d'Angers de la déclaration des droits des personnes sans-abris initiée par la Fondation Abbé Pierre et la Fondation Abbé Pierre et la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA)</p>	<p><b>149</b></p>
<p>♦ <b>LISTE DES DECISIONS</b> du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	<p><b>154</b></p>
<p>♦ <b>LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE</b> pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.</p>	<p><b>160</b></p>

*Christophe BÉCHU*



**MAIRIE**



**D'ANGERS**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

---

*Séance du lundi 29 novembre 2021 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,  
et régulièrement convoquée le mardi 23 novembre 2021  
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 21 heures 45*

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, M. Charles DIERS (départ après la DEL-2021-450), Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina PAILLOCHER, M. Richard YVON (arrivé à la DEL-2021-406), Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Yves GIDOIN, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX (départ après la DEL-2021-448), M. Ahmed EL BAHRI (départ après la DEL-2021-447), Mme Constance NEBBULA, M. Patrick GANNON, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Gilles BARON, Mme Isabelle PRIME, M. William BOUCHER, Mme Claudette DAGUIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, Mme Augustine YECKE, M. Nicolas AUDIGANE, M. Julien GUILLANT, Mme Christine STEIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER

Etaient excusés : Mme Caroline FEL, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER à partir de la DEL-2021-448
- Mme Corinne BOUCHOUX a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINGCK à partir de la DEL-2021-449
- M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. William BOUCHER à partir de la DEL-2021-451
- Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Claudette DAGUIN



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie  
le 30 novembre 2021

## CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

### SEANCE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

**Monsieur le Maire :** Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

◆

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? ...

❧

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Claudette DAGUIN a été désignée pour cette fonction qu'elle a acceptée.

❧

## **DOSSIERS EN EXERGUE**

### **Délibération DEL-2021-405**

#### **CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative**

#### **Budget participatif 2021 - Validation des projets lauréats**

*Rapporteur : Karine ENGEL*

#### **EXPOSE**

La Ville d'Angers déploie depuis 2015 une vaste offre de participation citoyenne à destination des Angevins. Le budget participatif s'inscrit pleinement dans cette démarche et contribue au développement d'une citoyenneté active sur notre territoire.

Depuis 2018, le budget participatif est un rendez-vous annuel qui réunit des milliers d'Angevins autour de projets concrets imaginés et portés par les citoyens.

Durant la phase de vote de cette quatrième édition du dispositif, du 24 septembre au 18 octobre 2021, 9 577 Angevins se sont exprimés sur la plateforme participative « [ecrivons.angers.fr](http://ecrivons.angers.fr) » ou dans l'une des 18 urnes mises à disposition sur le territoire communal, en votant pour 5 projets parmi les 36 projets réalisables proposés par des Angevins. Il convient désormais de valider la liste des projets lauréats, en prenant en considération le montant estimé cumulé de ces projets.

L'annonce des lauréats a été faite lors des Rencontres nationales des budgets participatifs, qui se sont tenues à Angers le 8 novembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Valide la liste des 9 projets lauréats suivants :

- Projet n°1 « La tente de troc » d'un montant estimé à 12 000 €,
- Projet n°2 « Renforcer la visibilité des contre-sens cyclables en ville » d'un montant estimé à 100 000 €,
- Projet n°3 « Une oasis nature en centre-ville : promenade citoyenne et pédagogique sur la biodiversité » d'un montant estimé à 80 000 €,
- Projet n°4 « Voie piétonne et cyclable jusqu'au parc du Hutreau » d'un montant estimé à 250 000 €,
- Projet n°5 « Escalade pour tous » d'un montant estimé à 250 000 €,
- Projet n°6 « Un bocage urbain pour favoriser la biodiversité » d'un montant estimé à 25 000 €
- Projet n°7 « Trie, trie, ce sera toi que je prendrai ! Bacs à décrue pour garder nos rivières propres » d'un montant estimé à 15 000 €,
- Projet n°8 « Ouvre le bal, espaces artistiques de danse collective » d'un montant estimé à 200 000 €,
- Projet n°9 « Balade romantique au cœur d'Angers » d'un montant estimé à 25 000 €,

S'engage à inscrire le montant estimé cumulé de ces 9 projets, soit 957 000 €, au budget primitif 2022 en section d'investissement.



**Karine Engel :** Je suis très heureuse de vous présenter ce dossier en exergue pour la validation des projets lauréats du Budget participatif 2021, car ledit budget est hautement symbolique de la volonté politique que nous incarnons.

Cette délibération vient clôturer un exercice complet d'une politique participative et d'une volonté politique forte à cette veille de 2022. La validation des lauréats et de leurs projets à cette époque de l'année précisément permet d'inscrire ces projets dans le budget prévisionnel et conforte le message aux Angevins que nous tenons nos engagements, que ces promesses sont suivies d'effets et de réalisations et qu'ils peuvent faire confiance à leurs élus.

Ce dossier vient compléter un dispositif de participation citoyenne dont j'espère maintenant que tout le monde a perçu l'ampleur. Je veux pour exemple la grande démarche de « Agir face à l'enjeu » portée par mes collègues Hélène Cruyppenninck et Corinne Bouchoux, les consultations citoyennes de la plateforme « [ecrivons.angers.fr](http://ecrivons.angers.fr) », telles que les projets sur les places Kennedy et Saint-Laud, la journée de l'engagement sur une forme renouvelée de l'Agora pour animer et faire se rencontrer le milieu associatif ou encore la présentation, non pas de la journée citoyenne, mais bien de la semaine complète de la citoyenneté déclinée dans tous les quartiers et qui aura lieu en juin prochain.

Ce sont autant de briques qui viennent construire l'édifice de la citoyenneté à Angers dont le Budget participatif est une pierre angulaire.

Cette politique que nous menons n'est pas banale, elle est même unique et c'est pourquoi nous sommes regardés, écoutés et attendus. J'en veux pour preuve les 6<sup>es</sup> rencontres nationales du Budget participatif reçues il y a deux semaines avec près de 80 collectivités venues chercher notre savoir-faire, ainsi que les collègues de l'agglomération qui veulent pour beaucoup intégrer nos dispositifs de participation citoyenne à leur propre collectivité.

Cette politique est symbolique, parce que cette année fut celle des records. 9 577 Angevins ont choisi de faire confiance et ont fait le choix de voter pour élire leurs lauréats. Je vous rappelle que 36 projets étaient proposés au vote et 9 sont lauréats ce soir. C'est également le record du nombre de jeunes qui se sont exprimés pour les moins de 30 ans, avec près de 60 % de nos électeurs. Le nombre de femmes est majoritaire également et cette année, c'est également l'année des premières.

C'est la première fois qu'un projet sportif est vainqueur, la première fois que nous avons des mobilisateurs de rue, au nombre de 5, pour vraiment accentuer notre politique du « aller vers », la première fois que nous avons autant de votes en présentiel, avec 72 % des votants. Cela peut se lire comme le besoin de rencontre avec les porteurs, mais également un point de vigilance pour nous quant à la plateforme de vote qui nous a fait rencontrer de nouvelles problématiques.

C'est une première, car l'équipe de mission de la participation citoyenne a été particulièrement mobilisée et s'est déplacée sur 49 temps forts et sur 104 h de permanence de l'Agora, en 3 semaines et 4 weekends pour aller au plus près des quartiers, au plus près des étudiants, dans les universités, dans les lycées, dans les collèges, dans les bibliothèques, dans les Ehpad. C'est une mobilisation tout à fait remarquable.

Nous pouvons noter cette année 2 points différenciants pour ce Budget participatif. En premier point, l'alimentation de notre banque d'idées qui est maintenant riche de plusieurs milliers d'idées de propositions, systématiquement soumises aux études, conservées et ensuite ressorties pour les différents projets en cours sur les thématiques de la ville.

Le deuxième point intéressant et important à retenir de cette année, c'est la pérennisation de nos mobilisateurs de rue qui, au-delà de l'emploi de 5 étudiants sur ce contrat, a conforté le principe d'accompagnement du vote par une explication des projets et une meilleure prise en compte également des Angevins.

Nous ne sommes qu'au 4<sup>e</sup> Budget participatif. Ce dispositif est encore jeune et nous nous attachons chaque année à lire également les signaux faibles que nous envoient ces élections. Les signaux faibles, ce sont les idées portées, non retenues par les Angevins et qui doivent pour autant éveiller à nos oreilles ce qui peut potentiellement interpeler demain les Angevins. C'est le besoin de pédagogie autour des projets portés. En effet, il y a une nette prime aux porteurs présents sur les lieux et une nette baisse sur les urnes fixes et non animées, ce qui souligne le besoin d'explications, de pédagogie, d'accompagnement des idées et des projets et la difficulté que peuvent rencontrer les Angevins et les Angevines à mettre en écriture ou en dessin l'idée d'un projet encore pas tout à fait définitif.

Pour ce faire, l'année prochaine, nous allons proposer des ateliers d'animation, d'idéation, à destination de tous les Angevins, afin de pallier cette difficulté d'appropriation, de compréhension et ensuite d'écriture de leurs propres idées. La volonté est bien d'aller chercher tous les Angevins, aussi bien dans la phase de collecte d'idées que dans celle du vote, afin que ce Budget participatif soit véritablement le reflet de notre société angevine, son thermomètre et son baromètre.

Je ne pourrais être complète si je ne transmettais pas un grand merci aux équipes de la mission de participation citoyenne, hypermobilisées, investies et qui vivent le Budget participatif toute l'année. Je pense à ceux qui ont accompagné, pendant des semaines entières, chacun des porteurs de projets, un à un, pour leur mise en texte et en images. Je tiens à remercier également mes collègues élus, à qui j'ai demandé de tenir des stands tous les jours de la semaine pendant 3 semaines, 4 weekends de suite et qui ont été présents. Je remercie tous les Angevins qui ont voté et tous ceux qui ont déposé des idées qui n'ont pas été retenues. Cette année, encore une fois, je voudrais les remercier pour leur énergie à vouloir faire grandir notre ville. C'est toujours difficile de perdre quand on croit à son projet.

Un grand merci aux porteurs de projets et aux projets lauréats, collectifs où individuels, qui ont remporté les suffrages des Angevins et des Angevines. Tous ces projets ont remporté un franc succès.



**Karine Engel** : 36 projets, 104 h de permanence, 49 rendez-vous dans les quartiers. Ceci a permis d'avoir le meilleur des scores rencontrés depuis le 1<sup>er</sup> Budget participatif. On a toujours envie de progresser, mais c'est vraiment une belle mobilisation. 9 projets retenus jusqu'à hauteur de 1 million d'euros, c'était l'engagement fait et tenu. La réalisation dans les 2 ans, c'était plutôt avant Covid. Aujourd'hui, nous avons un petit délai supplémentaire nécessaire, mais c'est l'engagement que nous essayons de prendre et que nous tiendrons dans la mesure du possible.





**Karine Engel :** Parmi les 9 lauréats, nous avons :

- « La balade romantique au cœur d'Angers », avec 1 589 voix pour un montant de 25 000 euros. Un projet porté par l'association Plus belle ma vie.



**Karine Engel :**

- « Ouvrir le bal, espaces artistiques de danse collective ». On a eu des porteurs de projets extrêmement mobilisés, présents sur tous les sites et je les félicite. C'est un projet d'un montant de 200 000 euros et qui a remporté 1 875 voix. Le fait de pouvoir porter le projet, de le vivre, de l'incarner et d'aller chercher les Angevins a fait qu'on a vu, entendu parler de ce projet n° 35.



**Karine Engel :**

- « Bac à décrue pour voir nos rivières propres ». Nathalie, *Nath nature*, a déposé plusieurs projets et elle a vu naître celui-là. Elle a eu l'idée en vacances en voyant cela sur le bord de plage. Comme quoi, les bonnes idées peuvent naître ailleurs et ensuite éclore chez nous. Elle a remporté ce projet avec 1 897 voix pour un montant de 15 000 euros.



**Karine Engel :**

- « Un bocage urbain pour favoriser la biodiversité ». Il s'agit d'un collectif de porteurs de projets qui ne se connaissaient pas avant et qui se sont rencontrés au moment du dépôt d'idées. Un projet remporté avec 1 968 voix et un montant de 25 000 euros.



**Karine Engel :**

- « Escalade pour tous ». Le fameux projet sportif, avec 2 058 voix, porté par Romain Guesné qui porte sur a priori 2 murs d'escalade. Le montant de ce projet est de 250 000 euros, parce qu'il faut un sol et un équipement adaptés, c'est un des plus gros budgets. D'après le règlement, c'est le maximum autorisé possible et il a été validé.



**Karine Engel :**

- « Une voie piétonne et cyclable jusqu'au parc du Hutreau ». Un projet porté par Loren avec 2 062 voix et un montant de 250 000 euros, pour rejoindre deux espaces de la ville d'Angers qui passe par la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, où nous avons eu l'accord du maire. C'est un projet assez particulier que nous avons décidé de conserver, même si nous passons en dehors de la ville d'Angers.



**Karine Engel :**

- « Une oasis nature en centre-ville : promenade citoyenne pédagogique sur la biodiversité ». On revient sur l'idée de l'écocitoyenneté, de la biodiversité avec un projet absolument particulier puisque nous sommes, avec l'association des jardins de Chanzy, derrière le théâtre de Chanzy, sur cet espace qui est vraiment un espace extrêmement privilégié, atypique et incroyable du côté de la rue de Terrenoire. L'idée est de faire vivre cet espace avec les gens du quartier, les écoles, de manière très participative. Ce projet a remporté 2 451 voix. C'est vraiment un vrai retour sur investissement qu'ils ont fait et qui est tout à fait justifié. Nous allons pouvoir les accompagner sur l'aménagement des oasis à hauteur de 80 000 euros.



**Karine Engel :**

- « Renforcer la visibilité des contresens cyclables en ville », avec 2 773 voix. Ces contresens existent, c'est la règle, c'est la loi, c'est le code de la route. Néanmoins, sur certains axes et sur certaines rues, ils ne sont pas ou peu identifiés. L'idée est de sélectionner un nombre de rues pour pouvoir mettre en couleur et véritablement sécuriser aussi bien le cycliste que le véhicule qui arrivera en face pour partager l'espace le plus équitablement possible, et ce, pour un budget de 100 000 euros.



**Karine Engel :**

- « La tente de troc » porté Mathilde Lohéziec, avec 3 120 voix. Elle a 14 ans. Elle porte son idée avec ferveur. Vous avez sûrement, quelque part, croisé son sourire malgré le masque. Accompagnée de ses parents, elle a porté l'idée depuis l'année dernière en cours dans sa classe. Elle n'a pas tellement mobilisé son école. Tout ça pour vous dire qu'elle est vraiment allée chercher les voix sur les lieux de vote, sur l'Agora, sur les quartiers. Elle mérite véritablement ce plébiscite de 3 120 voix. C'est intéressant sur le principe même de cette tente de troc puisqu'on voit la vertu aussi du Budget participatif. Elle viendra s'appuyer sur la tente qui existe déjà sur les marchés, la tente de SolidariFood pour l'Anti Gaspi. L'idée est de venir compléter cette tente, de s'appuyer sur le collectif de SolidariFood, de s'appuyer sur une association qui existe et continuer à tisser ce lien humain, social et solidaire et d'aller y adjoindre cette tente de troc où vous viendrez déposer, prendre et peut-être faire un défi avec sa roue des défis. Un projet d'un montant de 12 000 euros.



**Karine Engel :** Nous atteignons le budget total de 957 000 euros. L'idée suivante nous faisait dépasser le budget de 100 000 euros. Sachant que nous avons déjà 38 projets lauréats auxquels viennent s'ajouter ces 9 nouveaux, nous avons arbitré sur le fait que nous nous maintenions au budget annoncé pour que nous soyons aussi rigoureux dans nos finances et dans la bonne gestion de l'argent public.

C'est ainsi que je vous propose de valider l'ensemble de ces projets, de ces propositions, de ces budgets qui sont, vous comprenez bien, des budgets estimés par les services au tout début du portage de l'idée et qui maintenant sont à intégrer dans les différents services en charge de faire éclore ces idées.

Vous pouvez suivre l'entièreté de l'avancement de toutes ces idées sur *écrivons.angers.fr*, celles qui sont finalisées, celles qui sont en cours. Vous pouvez voir aussi toutes celles qui n'ont pas été retenues avec l'entièreté des réponses apportées. La volonté étant sur cette plateforme d'avoir la transparence, la lisibilité et la visibilité sur tout ce que nous validons et ce que nous proposons aux Angevins et aux Angevines.

**Monsieur le maire :** La parole est à Yves Aurégan.

**Yves Aurégan :** Nous apprécions cet exercice de démocratie participative que représente ce Budget participatif, ainsi que tous les projets intéressants qui viennent de nous être présentés.

J'ai une question sur le projet concernant le renforcement de la visibilité des contresens cyclables en ville. Je suis favorable à ce projet, pour avoir moi-même eu pas mal de sueurs froides dans des contresens cyclables dans des rues un peu étroites. Je me suis d'ailleurs fait copieusement insulter en me disant que je n'avais rien à faire là, traité de chauffard. Les gens visiblement ne savent pas que dans toutes les zones à 30, on peut rouler en contresens cyclable.

Par contre je me demande si ce budget, estimé donc à 100 000 euros, ne devrait pas être pris en compte sur le budget voirie. Cela correspond plus, à mon avis, à de la maintenance, puisque c'est en gros plus de la peinture sur les murs avec amélioration qu'une réalisation nouvelle. Il est indiqué dans le règlement du Budget participatif que le projet ne doit pas déjà être prévu, en cours d'études d'exécution, mais qu'il doit porter sur une réalisation nouvelle et ne doit pas concerner de la maintenance ou de l'entretien normal et régulier des équipements et de l'espace public. Je trouve celui-là un peu limite de ce point de vue-là.

Un second me semble aussi un peu limite, bien que j'y sois tout à fait favorable, il s'agit de la voie piétonne et cyclable jusqu'au Hutreau. J'avais lu sur le bilan du Plan vélo d'Angers Loire Métropole qu'il y avait déjà une liaison prévue entre Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire et qui passera juste à côté du Hutreau. Il me semble que c'est un projet déjà prévu, même daté pour 2022.

Je me demande si ce budget ne devrait pas être imputé plutôt au Plan vélo d'Angers Loire Métropole. Je suis tout à fait favorable à ces deux projets et ravi que des projets liés au vélo remportent autant de suffrages auprès des Angevins. Cela indique peut-être qu'il faut accélérer les projets d'infrastructures liés à la sécurisation du vélo et vous connaissez notre impatience sur le sujet.

Je serais ravi que ce vote accélère ces deux projets indispensables. Toutefois, est-ce que ces projets ne pourraient pas être financés par d'autres lignes budgétaires, donnant ainsi la chance à d'autres projets qui pourraient être repêchés ? Je pense notamment au projet extrêmement intéressant sur la sécurité et la convivialité aux abords des écoles d'Angers. La rue scolaire est un projet sur lequel on était déjà intervenu.

**Monsieur le maire :** La parole est à Claire Schweitzer.

**Claire Schweitzer :** Je vais voter ces projets issus du Budget participatif, car il y a vraiment à l'intérieur et vous le souligniez, en particulier, le projet de la tente de troc, des projets innovants et atypiques ainsi que la balade romantique qui est un projet particulièrement intéressant.

Tout comme mon collègue, je déplore que ces projets interviennent finalement sur les compétences de la municipalité et que, du coup, on prive peut-être en effet des projets innovants, atypiques, véritablement et hors compétences normales en fait de la collectivité, de pouvoir accéder à ce budget-là.

J'ai un peu la sensation sur certains projets qu'on est encore sur un petit flou qui mériterait, à mon sens, d'être éclairci. Je vais souligner et j'accueille avec beaucoup de faveurs ce que vous avez indiqué sur la nécessité de faire preuve de pédagogie, c'est cela la démocratie participative. Ce n'est pas juste de dire aux Angevins « Allez-y, proposez ». C'est aussi proposer un accompagnement pédagogique, parce que la démocratie participative est un long travail. Les collectivités qui l'ont expérimentée ont évidemment usé de cette nécessaire entrée en matière, avec parfois sur certains thèmes des experts ou autres, à l'instar de ce qu'on a pu faire sur la convention citoyenne par exemple.

Je suis ravie qu'on instaure ce type-là d'étape, avant de mettre en place le Budget participatif. Un bémol sur ces réalisations des pistes cyclables et sur les aménagements au Hutreau, car on est effectivement sur une limite dans l'exercice.

**Monsieur le maire :** Quand la Ville décide, sous l'impulsion de la nouvelle majorité, en 2014, de faire en sorte de réaliser des fresques murales au travers d'Échappées d'art, et qu'ensuite on a des Angevins qui nous proposent de réaliser des fresques murales dans le cadre du Budget participatif, c'est la toute première fois où on a eu à se poser la question, à l'occasion de la 1<sup>re</sup> édition. On a considéré qu'à partir du moment où nous ne diminuions pas les budgets classiques prévus pour un certain nombre de sujets, cela pouvait être un moyen d'aller amplifier ce qui était l'ambition municipale dans un certain nombre de domaines.

Dit autrement, ces crédits qui vont être fléchés en direction des pistes cyclables, au lieu d'être pris dans le Plan vélo ou dans les Plans vélo de la Ville et de l'agglomération, vont avoir comme conséquence d'augmenter de 300 000 euros les 3 millions d'euros prévus. Ils ont très exactement la conséquence que vous décrivez. On ne va pas faire moins au motif qu'il y a des projets qui nous demandent de faire davantage. On va ajouter les sommes du Budget participatif au plan pluriannuel qui prévoit déjà un effort significatif sur la sécurisation des pistes cyclables, ce qui nous permettra d'en faire davantage à l'échelle de l'année qui arrive.

Ensuite, je ne peux pas accéder à votre demande aujourd'hui pour une autre raison. C'est que c'est au moment où on arrête la recevabilité des projets qu'il aurait fallu dire à ces porteurs de projets qu'ils ne sont pas recevables puisque cela s'inscrit déjà dans la politique municipale. Si on les laisse déposer un projet, le défendre, aller chercher des voies et ensuite obtenir une victoire avec l'expression des Angevins, leur dire après qu'on les retire du Budget participatif, ce serait inutilement vexatoire et contraire à l'état d'esprit avec lequel nous avons fait les choses.

Je vais vous proposer mes chers collègues que nous validions le vote des Angevins tel qu'il s'est exprimé, en vous redisant notre attachement à un Budget participatif que nous avons voulu, que nous avons créé, que nous avons initié, que nous nous efforçons d'améliorer, y compris en allant regarder ce qui se fait ailleurs. Cela a été le sens de ces rencontres nationales des budgets participatifs et du réseau des villes qui mettent en place des Budgets participatifs et dont la Ville d'Angers est un des membres fondateurs.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**Délibération n° DEL-2021-405 : le Conseil Adopte à l'unanimité**



## Délibération DEL-2021-406

### PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES -

#### Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2024 - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

#### EXPOSE

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) établit, à l'échelle du territoire angevin, le projet de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2021/2024, qui est une déclinaison locale des orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024.

Il s'agit d'une approche globale associant tous les acteurs et mobilisant les leviers de la prévention à la responsabilisation.

Lors de la consultation partenariale de juin 2021, préalable à l'établissement du présent projet de stratégie territoriale, quatre axes ont été mis en exergue :

- repérage et prévention de la délinquance notamment chez les plus jeunes ;
- prévention et lutte contre la récidive ;
- les publics victimes et vulnérables ;
- la tranquillité publique.

Cette stratégie territoriale se décline en huit grands objectifs (eux-mêmes déclinés en vingt fiches actions), qui sont les suivants :

- prévenir la délinquance par des actions collectives ciblées (prévention primaire) ;
- renforcer le repérage et l'accompagnement concerté et individualisé (prévention secondaire) ;
- développer les échanges et le partenariat avec la justice (prévention tertiaire) ;
- favoriser l'accompagnement et l'accès aux droits ;
- renforcer les liens et les partenariats pour agir dans les quartiers ;
- apaiser la vie nocturne en centre-ville ;
- privilégier et renforcer les présences humaines de proximité ;
- veiller aux bons usages de l'espace public.

Cette stratégie présente les priorités d'actions, les coopérations partenariales souhaitées et les dispositifs à développer en termes de prévention de la délinquance, pour les trois prochaines années.

Ce document permet de formaliser des engagements partenariaux. Cette stratégie est un document cadre et une feuille de route pour répondre aux problématiques de délinquance et au sentiment d'insécurité parfois ressenti par les habitants, jugées d'intérêt commun par les signataires (le Maire, le préfet de Maine-et-Loire, le procureur de la République, la Présidente du Conseil départemental et le directeur d'académie des services de l'éducation nationale).

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance fera l'objet d'une signature au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance plénier.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

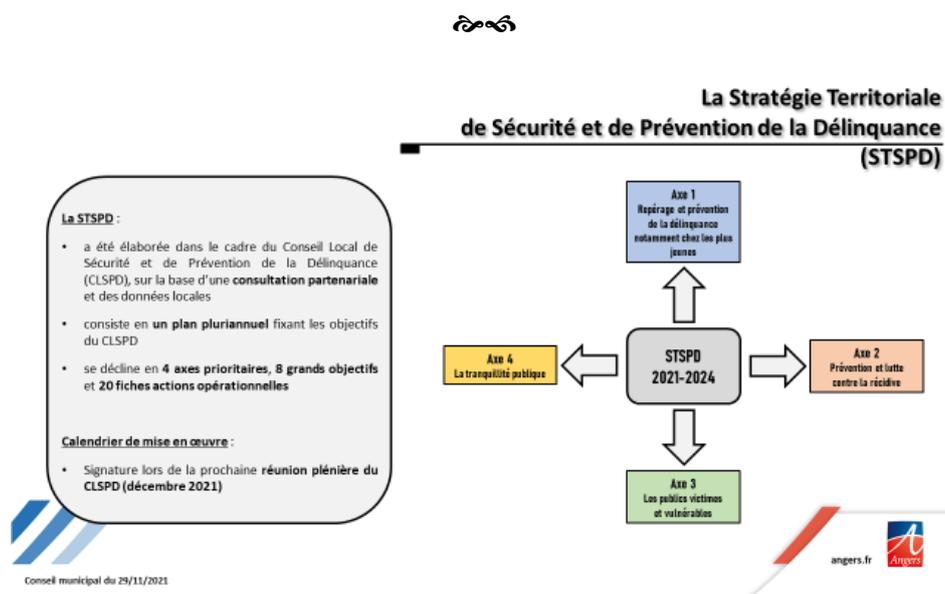
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2021

## DELIBERE

Approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance d'Angers pour la période 2021 / 2024.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette stratégie territoriale.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**Jeanne Behre-Robinson :** Il m'appartient ce soir de vous présenter la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD).

Une politique de tranquillité publique doit articuler, combiner et coordonner des actions « sécurité » que nous avons d'ailleurs eu l'occasion de présenter lors du dernier conseil municipal, et aussi des actions de prévention. C'est dans cet esprit qu'a été construite la STSPD pour la Ville d'Angers. Cette stratégie s'inscrit et a été élaborée dans le cadre de ce que l'on appelle le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). C'est un outil local, fruit d'une consultation partenariale.

La stratégie repose sur des axes transversaux tels que :

- la participation de l'ensemble des acteurs du territoire ;
- les politiques de sécurité et de prévention se coconstruisent aujourd'hui avec des partenaires, et également avec les habitants. ;
- la mise en place d'actions, qui reposent sur des diagnostics partagés ;
- la circulation des informations entre partenaires avec toujours comme finalité celle de mieux prévenir et d'accompagner.

Cette stratégie, en cours d'impression, ressemblera à cela. Elle rassemble 20 fiches actions déclinées en 8 grands objectifs et 4 axes. Elle fera l'objet d'une signature le 14 décembre prochain lors de la réunion plénière du CLSPD avec nos partenaires, l'État et notamment le préfet et le procureur de la République, le conseil départemental, mais également l'Éducation nationale.

L'axe 1 concerne le repérage et la prévention de la délinquance, notamment chez les plus jeunes. Dans cet axe, ce sont des actions de prévention qui sont concernées comme tout d'abord le soutien et le développement aux classes « justice et droit ». Depuis 2016, nous faisons monter en puissance cette action qui permettra cette année à 160 jeunes issus de 8 classes de travailler sur un sujet « justice » qu'ils ont choisi. L'an dernier, on était sur le harcèlement, le trafic de drogue.

Ce sujet fait l'objet d'un travail d'analyse, d'écriture, puis d'un scénario qu'ils joueront fin juin, mi-juin, au palais de justice. C'est un véritable exercice de citoyenneté en action qui fait tomber les murs, et aussi des préjugés sur la justice et qui parfois suscitent des vocations : revêtir la robe d'avocat ou celle de juge peut à un moment aussi faire dire à certains « pourquoi pas moi ? ». Je citerai également la prochaine tenue du RAID aventure le 1<sup>er</sup> décembre à Jean Mermoz, une action rapprochant les jeunes et la police et qui permet le dialogue.

Dans cet axe figurent également des actions visant à sensibiliser et à renforcer les partenariats sur les facteurs de marginalisation des jeunes, notamment en ce qui concerne les conduites addictives (gaz hilarant). Au-delà des actions de prévention dites primaires, nous avons comme volonté, avec cette stratégie, de renforcer le repérage et l'accompagnement concerté et individualisé grâce aux échanges d'informations. Ces suivis individualisés permettront de prévenir et de mieux accompagner les mineurs parfois fragiles.

Je souhaite également vous citer le développement du partenariat et les projets avec l'Éducation nationale sur les ruptures scolaires (les décrochages, la lutte contre le décrochage). Des sujets hautement d'actualité et qui font l'objet d'un travail au conseil départemental.

Nous confirmons également notre volonté de conforter et de développer l'intervention de la prévention spécialisée dans les quartiers. Cela représente pour la Ville d'Angers, dans le budget, un engagement de 300 000 euros pour l'intervention de 15 éducateurs spécialisés répartis dans 4 équipes dans les quartiers politiques de la ville.

L'axe 2 concerne la prévention et la lutte contre la récidive, avec le développement des échanges et le partenariat avec la justice, et aussi la mise en œuvre d'une procédure de rappel à l'ordre qui fait l'objet d'une délibération ce soir. Les actions concernent également la coanimation d'instances pour faciliter le traitement, le suivi, et également l'exécution des peines et la réinsertion des auteurs.

L'axe 3 concerne l'accompagnement des publics victimes et vulnérables avec comme enjeu de favoriser l'accompagnement et l'accès au droit pour les victimes. C'est un axe fort de notre engagement depuis 2014. Je citerai notamment la mise en œuvre du contrat contre les violences sexistes et sexuelles avec ce petit guide qui a été réalisé et une formation actuellement destinée aux primo accueils des personnes victimes. 4 sessions de formation vont avoir lieu cette année, ce sont 60 personnes qui seront formées avec l'idée de former les primo accueillants pour mieux orienter les victimes, faciliter leur accompagnement et leur prise en charge et éviter parfois des errements.

Pour ce qui concerne les populations vulnérables et isolées, il s'agit de veiller au bien vivre ensemble et à l'accompagnement, via le repérage des situations et le renforcement des échanges partenariaux, notamment avec le CCAS.

L'axe 4 concerne la tranquillité publique. Les actions qui y figurent visent à renforcer les liens et les partenariats pour agir dans tous les quartiers, que ce soit par la veille, l'échange d'informations et également les interventions concertées, comme celles menées avec les adjoints de quartier ou encore la convention signée cette semaine entre la Police nationale et la police municipale.

Il s'agit dans cet axe de consolider le partenariat autour de la tranquillité résidentielle, à l'image de la convention adoptée le mois dernier entre l'État, la justice et les bailleurs sociaux. Enfin, cet axe vise

également à répondre aux enjeux de la vie nocturne en anticipant les débordements et en prévenant les conduites à risque avec des travaux sur notamment l'hyper alcoolisation ou encore le GHB, en lien avec Benjamin Kirschner dans le cadre de la conférence de la vie nocturne.

L'axe vise à veiller au bon usage de l'espace public avec l'optimisation de la surveillance de celui-ci et le déploiement de caméras de vidéoprotection.

Enfin, je souhaite terminer par les actions visant à privilégier, renforcer les présences humaines de proximité, parce que je crois que la première des préventions, c'est cette action sur le terrain. Toutes les actions en font partie, et je pense aux femmes et aux hommes qui se déploient sur le terrain. Je pense notamment à la médiation urbaine et sociale qui couvre aujourd'hui, avec notre prestataire, environ 13 000 logements dans le cadre d'un partenariat avec l'État et les bailleurs sociaux. Je pense aux équipes de la police municipale avec le renforcement des effectifs ou encore la création de la brigade cynophile.

L'idée n'est pas de détailler les 20 actions, même si chacune le mériterait. La stratégie présentée est une feuille de route équilibrée. Elle permet à la Ville et aussi à ses partenaires de s'inscrire ensemble dans un engagement au service de nos concitoyens, sans stigmatiser.

Notre objectif est de soutenir, de sensibiliser, d'orienter, d'accompagner, d'impliquer, de responsabiliser, de lutter contre la récidive, d'anticiper... Bref, de protéger.

**Monsieur le maire :** La parole est à Claire Schweitzer.

**Claire Schweitzer :** Je ne vais pas m'étendre, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer au sujet de la politique de sécurité mise en place. Là, c'est une stratégie partenariale avec la Police nationale que je vais viser d'autant plus dans mon propos sur l'usage de la vidéo surveillance, sur la mauvaise affectation des effectifs et sur une escalade de la violence avec usage de LBD.

Je ne vais pas voter contre, je vais m'abstenir parce qu'il y a des éléments de prévention qui me semblent importants et qui ont été suffisamment explicités. Sur d'autres points, je ne souscris pas à la politique que j'estime dangereuse et inefficace du gouvernement actuel et qui implique que nos policiers municipaux fassent des choix contraints. Je m'abstiendrai sur cette délibération.

**Monsieur le maire :** La parole est à Céline Véron.

**Céline Véron :** Nous nous abstiendrons sur cette délibération. En cela, nous restons effectivement cohérents avec nos votes sur la politique de sécurité menée par la municipalité. Nous serons attentifs au point d'étape de cette stratégie mis en place que nous espérons positif.

**Monsieur le maire :** La parole est à Arash Saeidi.

**Arash Saeidi :** Je ne vous surprendrai pas en disant que nous ne voterons pas cette délibération. Nous nous abstiendrons. Prenez-le comme un signe positif. Nous attendons de voir les résultats, et en l'état actuel, cela ne nous paraît pas aller tout à fait dans la bonne direction.

**Monsieur le maire :** Je ne sais pas si c'est le début ou la fin de votre intervention que je dois retenir sur le caractère positif du vote ou sur le fait que cela ne va pas totalement dans la bonne direction. Je vais retenir le début puisque vous avez tenu à présenter les choses de cette manière. On progresse.

Quand on dote la police municipale de moyens d'abord pour se défendre et pour défendre les Angevins, vous votez contre. Quand nous mettons en œuvre des moyens de prévention, vous vous abtenez. Je me dis qu'on est quand même globalement sur la bonne voie.

Nous passons au vote. Que ceux qui sont favorables à cette stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance veuillent bien lever la ou les mains.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-406 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***Abstentions : 10, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.***



## Délibération DEL-2021-407

### **PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes**

#### **Mise en œuvre d'un protocole relatif au partenariat entre le parquet et la Ville d'Angers - Approbation**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON*

### **EXPOSE**

Dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la Ville d'Angers et le procureur de la République s'engagent dans un protocole partenarial. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance d'Angers 2021-2024.

L'objet de ce protocole est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le parquet d'Angers et le Maire d'Angers dans le cadre du renforcement de la justice de proximité, conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par la circulaire de Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la justice, du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le parquet d'Angers et les élus locaux à la faveur des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), il apparaît en effet essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Le présent protocole vise à faciliter la pratique :

- du rappel à l'ordre,
- de la transaction municipale et du classement sous condition de réparation en nature,
- du conseil pour les droits et devoirs des familles,
- de l'échange d'information.

La mise en œuvre du rappel à l'ordre, de la transaction municipale et du conseil pour les droits et devoirs des familles fera l'objet d'un suivi par le Maire d'Angers ou son représentant. Un état statistique annuel, pour le 31 janvier de l'année N+1, sera établi et transmis au procureur de la République.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve le protocole relatif au partenariat entre le parquet et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce protocole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué et la direction de la sécurité et de la prévention à œuvrer pour la mise en place des dispositifs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**Jeanne Behre-Robinson :** La stratégie prévoit un certain nombre de partenariats. Parmi ceux-là, il y a l'idée d'un protocole concernant l'approfondissement de nos relations entre le parquet et la Ville, notamment en ce qui concerne la justice de proximité et particulièrement la politique pénale.

L'idée est que l'on puisse apporter des réponses plus adaptées à la réalité locale et éviter la récidive. Dans ce cadre-là, le protocole apparaissait indispensable pour favoriser la pratique de rappel à l'ordre, et également de la transaction municipale et du classement sous condition de réparation en nature.

L'idée, c'est lorsqu'une dégradation est commise, plutôt que d'avoir un simple entretien devant le délégué du procureur, c'est que la personne qui en est l'auteur, telle qu'elle est identifiée, puisse être amenée à réparer par une action, notamment auprès des villes en lien avec la police dans un certain nombre de cas, du conseil pour les droits et les devoirs des familles ou encore de l'échange d'informations. C'est un protocole assez juridique, et qui fera l'objet d'un état statistique annuel et qui sera transmis au procureur de la République dans le cadre de nos travaux du CLSPD.

D'autres maires de l'agglomération signeront ce protocole qui a été réfléchi dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

**Monsieur le maire :** La parole est à Arash Saeidi.

**Arash Saeidi :** Récemment, un tiers des magistrats français et des centaines de greffiers ont signé une tribune pour dénoncer le manque criant de moyens de la justice française, les forçant à « rendre une justice déshumanisée », à choisir entre « juger vite mais mal ou juger bien, mais dans des délais inacceptables ».

Cette tribune a été écrite à la suite du suicide d'une de leurs jeunes collègues. Je me permets de citer un petit passage : « Nous souhaitons dire haut et fort que notre justice souffre de cette logique de rationalisation qui déshumanise et tend à faire des magistrats des exécutants statistiques, là où, plus que nulle part ailleurs, il doit être question d'humanité. »

Dans ce contexte, je voudrais d'abord souligner notre soutien à l'ensemble des professions qui font fonctionner nos tribunaux dans des conditions très difficiles. Il ne nous semble pas que la politique pénale du gouvernement, mise en œuvre par cette circulaire, dont découle la délibération, et qui veut habiller avec le mot proximité la pénurie de moyens qu'elle impose à l'ensemble de nos services publics, soit la réponse appropriée.

Cette circulaire du 15 décembre 2020 ressemble plus à nos yeux à l'organisation d'une justice à 2 vitesses qu'à une réponse au manque criant des moyens de la justice.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

**Monsieur le maire :** La parole est à Jeanne Behre-Robinson.

**Jeanne Behre-Robinson :** L'idée de ce protocole est d'être efficace. La justice manque de moyens. Je pense qu'effectivement chacun d'entre nous peut en convenir et on essaie d'aider au maximum la justice.

Lorsqu'elle est dotée de greffiers, on les aide pour trouver un certain nombre de logements, etc. On accompagne la justice comme un acteur de proximité.

Nous avons besoin de la justice et nous avons besoin des réponses de la justice. Aujourd'hui, effectivement, on a des durées qui sont parfois très longues et on en discutait ce matin dans le cadre des États généraux de la justice, avec Christelle Lardeux-Coiffard, c'est très difficile dans le cadre de la prévention de la délinquance, lorsque, dans la lutte contre la récidive, vous avez un premier acte et que finalement il met 5 à 8 mois ou un an avant d'être jugé.

L'idée de cette justice de proximité est de nous rendre acteurs dans le cadre de la réparation. On est sur des petits délits, sur des petits faits. En tout cas, c'est ce que je crois dans le cadre de la prévention, si nous arrivons à apporter une réponse rapide et à jouer sur les différents leviers, c'est là où justement, plutôt que de laisser la justice faire seule les choses, en mobilisant nos partenaires, en nous mobilisant, on peut rétablir un dialogue et, je crois, faire en sorte de lutter contre la récidive.

Je ne dis pas que c'est la réponse idéale. Je dis que c'est une réponse de proximité pour un certain nombre de faits qui aujourd'hui restent trop souvent laissés peut-être de côté ou qui font simplement l'objet d'une audition devant les délégués. L'idée est du coup d'être en action pour réparer. Je crois que la notion de réparation tout comme la notion pour les victimes d'être reconnues sont aujourd'hui deux valeurs extrêmement importantes dans le cadre des politiques de justice et nous avons, nous collectivités, une place à y occuper.

**Monsieur le maire :** Si je comprends bien, c'est pour des raisons nationales que vous votez contre un partenariat local entre la Ville d'Angers et le parquet. Je le respecte. Je vous ferai simplement remarquer que, au contraire, qu'on aille valoriser la façon dont, avec le parquet local, on est capable ici de trouver des solutions dans un contexte de manque de moyens de cette administration sur le plan national, cela me semble, au contraire, plutôt intelligent dans l'intérêt des Angevins.

Ensuite, on pourrait se retrouver et s'accorder sur la faiblesse des moyens consacrés à la justice. Je crois que, par habitant, on a un des budgets les plus faibles d'Europe, et qu'il y a quasiment un écart de 1 à 2 entre la France et l'Allemagne, puisqu'on aime bien faire des comparaisons dans ce domaine.

On a d'ailleurs atteint le point bas à la fin du précédent quinquennat. Je me permets de vous indiquer que le budget pour la justice qui sera voté pour l'année 2022, si les choses en restent en l'état, ce sera la 2<sup>e</sup> année consécutive avec une hausse de 8 %. Ce qui n'a pas eu d'équivalent sous des majorités précédentes de couleurs différentes.

C'est dire s'il y a aujourd'hui un constat qu'il faut être capable d'augmenter les moyens, parce que + 8 % en 2021, + 8 % en 2022, il y a assez peu d'équivalents dans les autres grands ministères du gouvernement qui bénéficient de telles augmentations de crédits. C'est dire aussi si votre constat en dynamique, il faudrait être capable que chacun balaie devant sa porte si on veut en faire un sujet de polémique nationale.

Cela fait globalement 30 ans que la totalité des gouvernements, toutes tendances politiques confondues, ont diminué ou en tout cas n'ont pas donné à la justice les moyens de fonctionner en en faisant aujourd'hui le bouc émissaire parfois facile d'une partie des carences, des lenteurs ou des difficultés que nous connaissons.

Notre sujet, c'est ici et maintenant. Est-ce qu'on attend et à ce moment-là on attend quoi ? Parce qu'on est parti pour attendre sans doute longtemps. Ou est-ce qu'on essaie de faire avec les magistrats qui font ici le mieux possible pour essayer de créer ce continuum de sécurité qui permet à chaque acteur de se sentir épaulé par les autres ? Ce sera en tout cas l'enjeu du vote favorable qui sera porté par la majorité.

J'invite ceux qui sont contre à lever la ou les mains. J'invite ceux qui souhaitent s'abstenir à lever la ou les mains et j'invite ceux qui sont favorables à lever la main.

***Délibération n° DEL-2021-407 : le Conseil Adopte à la majorité***

***Contre : 4, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.***

***Abstention : 1, Mme Claire SCHWEITZER.***



## Délibération DEL-2021-408

### SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

#### Association AIDES Pays-de-la-Loire - Projet d'une unité mobile de santé sexuelle - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement

Rapporteur : Richard YVON

#### EXPOSE

L'association AIDES intervient sur l'ensemble du territoire auprès des personnes séropositives et des populations vulnérables au VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) et aux hépatites.

Le projet associatif 2019-2023 propose plusieurs orientations :

- défendre les droits humains pour arrêter les épidémies ;
- promouvoir la démarche communautaire et faire vivre la démocratie en santé ;
- adapter la couverture territoriale aux contextes locaux ;
- renforcer les capacités des personnes à mieux vivre avec les risques et les virus ;
- lutter pour des politiques des drogues favorables à la santé des consommateurs-rices ;
- poursuivre l'engagement international ;
- investir le numérique et s'appuyer sur les données de santé ;
- innover, expérimenter, faire de la recherche ;
- diversifier et accompagner la mobilisation.

AIDES Pays de la Loire intervient et est présente sur Nantes, Laval, Le Mans, la Roche-sur-Yon et Angers.

L'antenne Angevine de AIDES Pays de la Loire est composée de 3 salariés et de 4 bénévoles. Elle mène des actions au sein de ses locaux (permanences de santé sexuelle, accompagnement de personnes séropositives, etc.) et sur l'espace public. Elle souhaite développer et faciliter l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables au virus VIH, du VHC (Virus de l'Hépatite C) et des autres infections sexuellement transmissibles. L'acquisition d'un véhicule permettrait d'aller vers ces publics pour proposer des entretiens, accompagnements, dépistages et délivrer des matériels stériles.

L'équipe angevine est un acteur de santé sur le territoire et un partenaire qui participe aux actions de mobilisation coordonnées : journée du 1<sup>er</sup> décembre, intervention dans les structures d'accueil et d'hébergement des personnes migrantes, au PASS ou avec les Noxambules, ...

La Ville souhaite soutenir la volonté de l'association AIDES de développer le « aller-vers » à travers notamment une unité mobile en santé sexuelle et propose une subvention exceptionnelle de 10 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2021

#### DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 000 euros, versée en une seule fois, à l'association AIDES Pays-de-la-Loire.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



# AIDES

## Une unité mobile de prévention

Conseil municipal du 29 novembre 2021



**Richard Yvon :** À l'avant-veille d'une journée mondiale de lutte contre le VIH, l'association AIDES, une association que nous connaissons bien sur le territoire angevin, que vous connaissez bien et qui est un partenaire qui intervient dans de nombreux domaines, propose de développer une unité mobile de lutte contre le VIH. À ce titre, elle nous sollicite pour une subvention de 10 000 euros.

### L'unité mobile de prévention et dépistage

- Reprise des actions de terrain vers des publics cibles à l'aide d'une unité mobile de prévention et de dépistage.
- Développement du partenariat.



**Richard Yvon :** Le projet associatif de l'association AIDES propose plusieurs orientations :

- défendre les droits humains pour arrêter les épidémies ;
- promouvoir la démarche communautaire et faire vivre la démocratie en santé ;
- adapter la couverture territoriale aux contextes locaux ;
- renforcer les capacités des personnes à mieux vivre avec les risques et les virus ;
- lutter pour des politiques des drogues favorables à la santé des consommateurs ou consommatrices ;
- poursuivre l'engagement international ;
- investir le numérique et s'appuyer sur les données de santé ;
- innover, expérimenter, faire de la recherche diversifiée et accompagner la mobilisation.

## Journée mondiale du 1<sup>er</sup> décembre

- La Ville s'associe au CeGIDD pour proposer une action au J connecté Jeunesse sous forme d'informations et de dépistages.
- Portes ouvertes à l'association AIDES de 14h à 20 h.
- Les Noxambules axeront leurs messages sur la prévention des risques sexuels.



**Richard Yvon :** C'est une association qui a de multiples actions, qui lutte beaucoup contre ce VIH, contre les hépatites, contre les MST et qui a besoin d'avoir des actions vers le public le plus à risque et d'aller sur le terrain. Cela peut être à l'occasion de manifestations, à l'endroit où des jeunes sont peu accessibles.

Ils avaient une unité avec un petit véhicule qui avait été endommagé, brûlé il y a quelques mois à l'occasion du 1<sup>er</sup> de l'an 2020 et pour lequel nous nous étions engagés à les subventionner pour racheter un nouveau véhicule.

**Monsieur le maire :** La parole est à Arash Saeidi.

**Arash Saeidi :** Puisque vous avez fait allusion aux majorités passées, vous me reconnaîtrez juste une certaine forme de constance, même si à l'époque, je n'avais pas le plaisir d'être dans cet hémicycle. Je sais que vous faites attention à tout ce qui se passe dans cette ville et vous savez que je n'étais déjà pas d'accord avec le budget de la justice sous la majorité précédente, ni sous celle d'avant.

**Monsieur le maire :** J'ai cru un instant que vous aviez quelque chose à dire sur le véhicule mobile mis à disposition de l'association Aides. Je crois comprendre que vous êtes d'accord, sinon vous auriez utilisé le temps de parole dont vous disposez pour faire part de votre désaccord.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-408 : le Conseil Adopte à l'unanimité**



## DOSSIERS

Délibération n° DEL-2021-409

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques**

**Musées de la Ville d'Angers - Acceptation d'une donation d'une sculpture de Jean-Baptiste CARPEAUX *Le Triomphe de Flore***

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL*

### **EXPOSE**

L'œuvre proposée en donation est une sculpture d'édition en terre cuite (probablement de 1872 ou 1873) d'une des compositions les plus célèbres de Jean-Baptiste Carpeaux (1827-1875). Il s'agit du *Triomphe de Flore*, créé vers 1866 pour orner l'attique (partie supérieure) du pavillon de Flore du palais du Louvre à Paris. Carpeaux y montre une certaine audace dans la représentation du corps féminin, des attitudes et des expressions des visages. Au centre, Flore, déesse romaine régnant sur les fleurs et les jardins, est entourée par une ronde de sept enfants espiègles, des *putti* fortement influencés par l'art du peintre flamand Rubens. Cette terre cuite a été réalisée dans l'atelier de Carpeaux situé à Auteuil et probablement du vivant de l'artiste. Elle montre comment le sculpteur souhaitait diffuser ses œuvres les plus emblématiques par le biais de l'édition en terre cuite, bronze ou marbre.

L'œuvre est dans la famille des propriétaires actuels, la famille Reyre, au moins depuis les années 1880. Elle offre l'occasion unique d'enrichir les collections des musées d'Angers d'un grand nom de la sculpture française de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, elle permettra d'illustrer les innovations stylistiques de cette génération de sculpteurs qui ont ouvert la voie à la modernité du dernier quart du siècle. Elle trouve également un écho intéressant avec une autre œuvre des collections angevines – et qui a motivé le choix des musées d'Angers de la part des donateurs – *La Danse* de Charles Gumery (1827-1871), commandée pour remplacer, sur la façade de l'opéra Garnier à Paris, la composition du même nom de Carpeaux qui avait suscité le scandale. Comparer le non-conformisme et l'audace de Carpeaux au caractère consensuel et retenu de Gumery permettra d'enrichir le propos de la salle consacrée aux peintures et sculptures académiques du XIX<sup>e</sup> siècle, au rez-de-chaussée du musée des Beaux-Arts et dans laquelle *Le Triomphe de Flore* aura toute sa place.

La valorisation de l'œuvre retenue pour la donation est de 150 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

### **DELIBERE**

Accepte de la famille Reyre le don de l'œuvre suivante :

Haut-relief *Le Triomphe de Flore* (composition de 1866 pour le pavillon de Flore du Louvre) de Jean-Baptiste Carpeaux (1827-1875)

Terre cuite d'édition, vers 1872-1873

Dimensions : H. 1,26 m ; L. 1,70 m ; P. 0,60 m

Accepte la charge de la donation à savoir exposer l'œuvre au Musée des Beaux-Arts d'Angers pendant une durée de cinq années minimum à compter de 2023. Par la suite, la ville d'Angers privilégiera une présentation de l'œuvre dans le parcours permanent.

Accepte de rembourser au donateur les frais de garde et d'assurance de l'œuvre pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2021 pour un montant de 1 387,30 €.

Accepte de prendre en charge les frais notariés pour un montant de 2 400 €.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette donation.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



Identification de l'œuvre



Haut-relief *Le Triomphe de Flore* (composition de 1866 pour le pavillon de Flore du Louvre) de Jean-Baptiste Carpeaux (1827-1875)  
Terre cuite d'édition, vers 1872-1873  
Dimensions : H. 1,26 m - L. 1,70 m - P. 0,60 m  
Propriétaire actuel : famille Boyer

**Nicolas Dufetel :** L'objet de cette délibération est de vous proposer d'accepter la donation d'une sculpture de Jean-Baptiste Carpeaux dit *Le Triomphe de Flore*. C'est une sculpture qui a été érigée au pavillon de flore, au musée du Louvre au XIXe siècle.

La famille qui détient cette terre cuite souhaite en faire don à la Ville d'Angers, en proposant d'ailleurs une exposition de cette allégorie de la nature. Flore est la déesse de la nature du printemps. C'est la divinité qui veille à ce que les floraisons se passent bien.

Je pense qu'il y a une belle symbolique à accepter cette œuvre dans notre ville. C'est une œuvre qui est estimée à 150 000 euros.

**Monsieur le maire :** À quelques semaines de l'année du végétal, cela prend évidemment tout son sens.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

**Délibération n° DEL-2021-409 : le Conseil Adopte à l'unanimité**



## Délibération n° DEL-2021-410

### **ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels**

#### **Association Premiers plans - Convention annuelle d'objectifs 2022 - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL*

#### **EXPOSE**

Après une 33<sup>ème</sup> édition 2021 à distance qui a cependant réuni 25 000 spectateurs autour de 85 films, l'association Premiers plans revient en 2022 au Centre de congrès. Cette 34<sup>ème</sup> édition, où sont attendus les 80 000 spectateurs fidèles au festival, est prévue dans un format renouvelé : les Ateliers Premiers plans seront intégrés à la programmation qui sera densifiée sur 7 jours, du 24 au 30 janvier 2022.

La Ville d'Angers accompagne l'association Premiers plans dans l'organisation de cet événement et par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Afin de permettre un premier acompte dès janvier 2022, il est proposé de conclure dès à présent la convention d'objectifs 2022 avec l'Association Premiers plans en attribuant, sous réserve du vote du budget, une subvention de 435 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve la convention annuelle d'objectifs 2022 passée avec l'association Premiers plans qui prévoit une subvention de 435 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



**Nicolas Dufetel** : Il s'agit d'approuver la convention annuelle d'objectifs avec l'association Premiers Plans. En 2021, le festival s'était maintenu sous un format hybride, plutôt numérique, avec 25 000 connexions, 25 000 festivaliers numériques.

On croise les doigts et on fait tout pour que l'édition 2022 puisse avoir lieu du 24 au 30 janvier 2022, dans les meilleures conditions possibles et réelles. Toute l'association y travaille.

L'acceptation de cette convention d'objectifs permettra le versement du premier acompte à hauteur de 435 000 euros pour l'accompagnement du festival Premiers Plans.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-410 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

*N'a pas pris part au vote : Mme Anita DAUVILLON.*



## Délibération n° DEL-2021-411

### ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

#### Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

#### EXPOSE

**Le Festival Capriccio en Maine**, implanté à Angers depuis 2015, organise le 25 novembre deux concerts au Lycée Joachim du Bellay dont l'un est destiné aux lycéens avec un échange prévu entre les artistes et les élèves. Pour l'édition 2021 du festival, la Ville d'Angers propose un soutien financier de 1 000 €.

**L'association Les Amis des Orgues de la Doutre** organise des concerts à l'église de la Trinité à Angers. Pour sa programmation 2022, la Ville d'Angers propose un soutien financier de 500 €.

**L'association AREMPA** organise les 20 et 21 novembre le 38<sup>ème</sup> salon Minéraux et Fossiles aux Greniers Saint-Jean, en partenariat avec le Museum. Pour soutenir l'organisation et la tenue de ce salon, qui réunit près de 2 000 personnes, la Ville d'Angers propose une subvention de 600 €.

**L'association Cinéma Sprint** organise, du 21 au 23 janvier 2022 pendant le Festival Premiers Plans, la 3<sup>ème</sup> édition de Cinéma Sprint, Hackathon cinématographique. Pour cette nouvelle édition, la Ville d'Angers propose un soutien financier de 2 000 €.

Au sein du **PAD, Pépinière artistique Daviers**, lieu de création et de résidence artistique, la Ville d'Angers héberge 3 associations : **le Collectif Blast, la Compagnie Loba et la Compagnie du SENS – Nathalie Béasse**. Pour la saison 2021-2022, le soutien financier s'élève à 10 000 € annuels pour chacune des 3 structures et est versé en 2 fois, 6 500 € en début de saison et le solde en fin d'année. La Ville d'Angers propose le versement du solde soit 3 500 € à chacune des 3 structures.

**Le Secours Populaire Français 49** organise un projet culturel régional avec une déclinaison à Angers autour de fresques éphémères du 20 au 26 novembre. Pour la réalisation de ces fresques, la Ville d'Angers propose un soutien financier de 2 500 €.

**L'association Compagnie des 4 vents** organise la 1<sup>ère</sup> édition des Capucines du cinéma français, projet d'accompagnement de 100 personnes à des projections régulières de films afin de façonner leur regard critique en les nommant « Jury des longs-métrages visionnés ». Pour cette édition 2021, la Ville propose une contribution financière de 1 000 €.

**L'association Renaissance de la Doutre** organise la réédition de l'ouvrage de Maurice Poperen « La Doutre à l'orée du siècle. Souvenirs d'enfance », la Ville d'Angers propose un soutien financier de 500 €.

**L'association Jamais Le Hasard** organise du 15 au 19 novembre une semaine de programmation culturelle autour de l'auteur Stéphane Mallarmé. Ce projet associe de nombreux acteurs culturels angevins (Premiers plans, Société des concerts populaires ...) et la Ville d'Angers (Bibliothèques et Grand théâtre notamment). En soutien à cette programmation et à la création du spectacle *Variations mallarméennes* présenté le 19 novembre 2021 en clôture de cette semaine mallarméenne, la Ville d'Angers propose une subvention de 10 000 €.

**Projet 7 Records**, label musical angevin, a pour objectif d'accompagner et d'aider à leur professionnalisation des artistes locaux dans le champ des musiques actuelles. En soutien à la structuration de ce label, la Ville d'Angers propose une subvention de 2 500 €.

En soutien au Parcours d'Art contemporain NOV'Art dans le parc du Château de Villevêque, associant **la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou** (Commune nouvelle née le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la fusion des communes de Villevêque et Soucelles) et les services municipaux de la Ville d'Angers (Musées et Direction Parc et Jardins), la Ville propose une convention de partenariat pour l'année 2021 en préfiguration de l'année 2022, année du végétal, et un soutien financier de 4 000€.

Pour développer et renforcer le partenariat avec **la Maison Julien Gracq**, la Ville d'Angers s'est associée à l'Université d'Angers et les Bibliothèques de Caen, pour organiser et accueillir l'exposition photographique *Julien Gracq, l'œil photographique* à la Médiathèque Toussaint du 14 janvier au 5 mars 2022. Pour convenir des modalités de ce partenariat avec la Maison Julien Gracq, la Ville propose le versement d'une subvention de 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

## DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, pour un total de 38 100 € à :

- Capriccio en Maine .....	1 000 €
- Les Amis des Orgues de la Doutre.....	500 €
- AREMPA .....	600 €
- Cinéma Sprint .....	2 000 €
- Le Collectif Blast .....	3 500 €
- La Compagnie LOBA .....	3 500 €
- La Compagnie Le Sens – Nathalie Béasse .....	3 500 €
- La Compagnie des 4 vents .....	1 000 €
- Le Secours Populaire Français 49 .....	2 500 €
- Renaissance de la Doutre .....	500 €
- Association Jamais Le Hasard .....	10 000 €
- Projet 7 Records .....	2 500 €
- Commune de Rives-du-Loir-en Anjou .....	4 000 €
- Maison Julien Gracq .....	3 000 €

Approuve la convention avec la commune de Rives-du-Loir-en Anjou qui prévoit une subvention de 4 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Nicolas Dufetel :** Dans cette délibération, nous allons toucher à hauteur de 39 100 euros un ensemble de subventions destinées à des associations, à des structures dans le domaine du cinéma, de la musique, des arts plastiques :

- le Festival Capriccio en Maine pour un festival de 2 concerts de musique classique à hauteur de 1 000 euros ;
- Les Amis des Orgues de la Doutré à hauteur de 500 euros pour organiser des concerts dans les églises, notamment à la Trinité, dans la Doutré ;
- l'AREMPA à hauteur de 600 euros. C'est le salon des minéraux qui a eu lieu aux greniers Saint-Jean en partenariat d'ailleurs avec le Muséum d'histoire naturelle ;
- Cinéma Sprint organise un hackathon, une sorte de marathon de la création, dans le cadre de Premiers Plans et nous proposons un accompagnement à hauteur de 2 000 euros ;
- les 3 associations le Collectif Blast, la Compagnie Loba et la Compagnie du SENS – Nathalie Béasse qui sont les acteurs culturels de la PAD. Il s'agit là de verser le solde de leurs subventions de fonctionnement ;
- l'association Compagnie des 4 vents où il s'agit d'une association qui a organisé les Capucines du cinéma et qui a proposé à 100 Angevins et Angevines de retourner dans les salles avec une sélection de jury. On propose un accompagnement à 1 000 euros ;
- le Secours populaire français de Maine-et-Loire. On propose de les accompagner à hauteur de 2 500 euros. Il s'agit de l'opération solidaire dont vous avez certainement entendu parler récemment avec la réalisation de fresques, rue Fulton, et aussi une vente d'œuvres au quai CDN ;
- l'association Renaissance de la Doutré pour la réédition dans le domaine historique d'un livre de Maurice Poperen sur l'histoire de la Doutré, puisqu'il faut aussi se pencher sur l'histoire de notre cité pour mieux en écrire l'avenir ;
- l'association Jamais le Hasard a réussi à fédérer différentes associations autour de Mallarmé, de musique, des beaux-arts, de théâtre, de conférences réunissant cinéma parlant, réunissant Premiers Plans, etc. ;
- Projet 7 Records, à hauteur 2 500 euros où il s'agit d'accompagner une structure de professionnalisation dans le domaine des musiques actuelles ;
- dans le domaine des arts visuels, commune de Rives-du-Loir en Anjou où il s'agit d'accompagner l'opération NOV'Art ;
- la maison Julien Gracq à hauteur de 3 000 euros.

Un ensemble de subventions qui montre la diversité des associations que nous vous proposons d'accompagner.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-411 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'a pas pris part au vote : Mme Pascale MITONNEAU.***



## Délibération n° DEL-2021-412

### **ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique**

#### **Impact COVID - Tarification du conservatoire en 2020-2021 - Réduction des droits d'inscription**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE*

#### **EXPOSE**

La crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur l'enseignement, notamment en raison des confinements successifs. L'enseignement artistique ne fait pas exception. Le rythme des apprentissages, la relation pédagogique et la façon d'enseigner ont été perturbés. Face à cette situation inédite, les enseignants du Conservatoire, soutenus par la direction de l'établissement, ont été exemplaires et ont su s'adapter en ayant recours aux nouvelles technologies pour maintenir le lien pédagogique et assurer leurs missions le mieux possible. Mais l'enseignement artistique se pratique mal, par nature, à distance. C'est pourquoi la Ville d'Angers propose une réduction sur les droits d'inscription 2021. Pour tous les élèves et leurs familles, quelles que soient les disciplines enseignées (musique, danse, théâtre), cette réduction est fixée à -50 % sur le premier tiers de facturation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve la mesure de réduction tarifaire sur les droits d'inscription du Conservatoire à rayonnement régional d'Angers au titre de l'année 2021 pour tous les élèves de toutes les disciplines enseignées. Une réduction de 50 % sera appliquée sur le premier tiers de facturation.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jean-Marc Verchère :** La délibération est une délibération de régularisation pour permettre de réduire sur les droits d'inscription au CRR les coûts de pédagogie, le coût de cette inscription par référence au temps qui n'a pas été en présentiel en 2020, 2021.

C'est un peu compliqué, mais en tout cas on redonne aux familles en ne payant pas la moitié du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, les sommes qui leur reviennent du fait de cette absence de cours à un moment donné dans l'année 2020, 2021.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-412 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**

**N'ont pas pris part au vote : M. Nicolas DUFETEL, Mme Pascale MITONNEAU.**



## Délibération n° DEL-2021-413

### ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

#### Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestation" - Attribution

Rapporteur : Charles DIERS

#### EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne trois clubs pour une dépense totale de 34 800 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### DELIBERE

Attribue une subvention « manifestation » versée en une seule fois à :

- **Angers Nautique Aviron** pour l'organisation de la coupe des Dames et des Messieurs les 16 et 17 octobre 2021, d'un montant de **800 €**,
- **Angers Terre d'Athlétisme** pour l'organisation du trail de l'Apocalypse le 30 octobre 2021 d'un montant de **4 000 €**,
- **Boxing Club Angers Saint Aubin** pour l'organisation d'un gala de boxe international avec la participation de Georges ORY le 4 décembre 2021 d'un montant de **30 000 €** à l'issue de l'évènement.

Approuve la convention entre la Ville d'Angers et Boxing Club Angers Saint Aubin.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Charles Diers** : La délibération concerne l'attribution de 3 subventions à verser pour :

- Angers Nautique Aviron pour l'organisation de la coupe des Dames et des Messieurs les 16 et 17 octobre 2021, d'un montant de 800 euros ;
- Angers Terre d'Athlétisme pour l'organisation du trail de l'Apocalypse le 30 octobre 2021 d'un montant de 4 000 euros ;
- Boxing Club Angers Saint Aubin pour l'organisation d'un gala de boxe international avec la participation de Georges ORY le 4 décembre 2021 d'un montant de 30 000 euros à l'issue de l'évènement.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-413 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'ont pas pris part au vote : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (sortie de la salle),  
Mme Hélène CRUYPENINCK (sortie de la salle), Mme Christine STEIN (sortie de la salle).***



## Délibération n° DEL-2021-414

### ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

#### Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Charles DIERS

#### EXPOSE

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club » est reconduit pour la saison 2021/2022 et a été adapté pour tenir compte notamment du dispositif « Pass'Sport » mis en place par l'Etat.

Cette aide de la Ville d'Angers permettra à la collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins de 6 à 17 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion seront calculés une fois les aides de l'Etat ou d'autres collectivités déduites. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera à la charge de la Ville d'Angers.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale ;
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

332 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour le mois de septembre, représentant une dépense globale de 25 563,73 €, au titre des frais d'adhésion pris en charge par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 25 563,73 €, aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**Charles Diers** : 332 dossiers ont été reçus par la Ville et nous vous proposons d'attribuer aux clubs et aux associations sportives mentionnés dans l'état ci-joint la somme de 25 563,73 euros.

**Monsieur le maire** : La parole est à Bruno Goua.

**Bruno Goua** : il y a une nouveauté cette année, c'est la mise en place du passeport par l'Etat avec une aide de 50 euros pour les jeunes entre 6 et 18 ans, sous conditions de ressources.

C'est un dispositif sûrement très bien. En revanche, cela a été compliqué au niveau de la mise en œuvre. C'est arrivé très tard et cela a ajouté de la charge administrative aux bénévoles. S'il y a quelque chose qu'il faut éviter, c'est vraiment cela pour un club.

Je vais en profiter pour renouveler une demande que j'avais déjà faite puisque on peut supposer que ce passeport a réduit, à périmètre égal, le coût pour la Ville du dispositif de la carte partenaire. Est-ce qu'il ne serait pas possible de faire démarrer ce dispositif à partir de 5 ans. On a de plus en plus de jeunes qui commencent le sport à 5 ans et cela étonne beaucoup de monde parfois qu'un enfant de 5 ans paye 150 euros alors que sa sœur ou son frère de 7 ans ne va payer que 50 euros.

Est-ce possible de l'étendre aux étudiants pour qui cela peut parfois être un frein ? C'est un âge où beaucoup de gens arrêtent le sport. Cela serait aussi augmenter ce dispositif jusqu'à peut-être 20 ans pour les étudiants.

**Charles Diers :** Nous avons déjà regardé ces propositions. Il faut savoir qu'on a moins de dossiers que d'habitude et que le pass sanitaire rebute aussi des familles à mettre leurs enfants dans les clubs. On a reçu moins de dossiers sur cette année et on est bien conscient de la charge administrative. En même temps, si on veut viser juste les publics qu'on souhaite aider, nous n'avons pas le choix de passer par la CAF. Le gouvernement a copié en quelque sorte un dispositif qui était en place à Angers depuis déjà de nombreuses années et qui fonctionnait bien.

Sur les étudiants, la question se pose aussi. Ils ne sont pas tous domiciliés à Angers et je ne suis pas sûr qu'on vise forcément juste sur ces publics-là, mais on regarde ces sujets-là actuellement.

**Monsieur le maire :** Vous posez des bonnes questions, M. Goua. Simplement, la prudence de Charles Diers est liée à 2 facteurs.

Le premier, c'est qu'on ne change pas les règles en décembre pour une année en cours et pour laquelle on avait beaucoup d'interrogations.

La seconde, c'est que vous avez peut-être des informations ou une grande confiance sur le fait que l'actuel gouvernement se succédera à lui-même, et que le dispositif sera pérennisé. Nous, on est à la fois beaucoup plus prudents et beaucoup plus humble sur ce que sera le résultat des prochaines élections nationales et sur le fait de savoir s'il y aura une 2<sup>e</sup> année du Pass'sport ou si cela aura juste été un dispositif qui vit pendant un an.

Dans quelques semaines, dans quelques mois, je pense qu'on aura une estimation à peu près correcte de la réalité de la dépense, puisque vous êtes bien placé pour savoir qu'il y a parfois certains clubs, y compris pour les tracasseries, pour la complexité administrative que vous indiquez, qui envoient les dossiers alors que l'année a déjà commencé. On continue aujourd'hui à en traiter, à en recevoir et à en financer. Je pense qu'on sera capable, en mars prochain, d'avoir une vision exhaustive de ce qu'a été la situation au cours de l'année précédente.

Si ce dispositif devait s'inscrire durablement dans le paysage, nous pourrions regarder à la marge comment le dispositif se complète, s'ajuste, s'étoffe... Nous ne fermons pas la porte, mais avec cette clé de lecture qui est de savoir si le Pass'sport se continue, si ce n'est pas juste un élargissement d'une politique municipale et avec un impact et une incidence qui n'est pas la même, qui supposera de regarder des choix que cela sous-entend.

Dans l'immédiat, je vous invite à voter la liste annexée à la délibération, dont Charles Diers vous a donné les grandes lignes.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-414 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-415

### ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -

#### Filières d'excellence sportive - Saison 2021/2022 - Convention - Approbation - Attribution subvention

Rapporteur : Charles DIERS

#### EXPOSE

Depuis 2015, la Ville d'Angers aide financièrement les associations sportives suivantes : Angers nautique aviron, Angers natation course et le Canoë kayak club Angers (CKCA), en complément des aides déjà accordées au titre du « Meilleur niveau ».

La Ville d'Angers souhaite continuer à apporter son soutien pour la saison 2021/2022.

En effet, La Ville d'Angers aide aussi les filières de formation pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil type pôles fédéraux.

Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2021/2022, une aide financière d'un montant total de 50 000 €, répartis comme suit :

- 15 000 € à Angers nautique aviron,
- 20 000 € à Angers natation course,
- 15 000 € au Canoë kayak club Angers (CKCA).

Ces montants sont examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par ces associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue des subventions d'un montant total de 50 000 €, chacune versée en une seule fois, comme suit :

- 15 000 € à Angers nautique aviron,
- 20 000 € à Angers natation course,
- 15 000 € au Canoë kayak club Angers (CKCA).

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Charles Diers :** Dans le cadre du haut niveau porté par 3 clubs (Angers nautique aviron, Angers natation course et le Canoë kayak club Angers), nous vous proposons d'attribuer une subvention à chacun de ces clubs pour les pôles espoirs qui visent à tendre vers le haut niveau dans ces disciplines.

Pour Angers nautique aviron, il s'agit de son centre d'entraînement interdépartemental et nous vous proposons d'attribuer 15 000 euros pour son développement. Pour le Centre d'accession et de formation d'Angers natation course, nous vous proposons d'attribuer 20 000 euros. Pour l'entente Canoë-kayak angevine, nous vous proposons d'attribuer 15 000 euros.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-415 : le Conseil Adopte à l'unanimité*



## Délibération n° DEL-2021-416

### ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -

**Politique sportive - Reconstruction de la tribune Saint Léonard du stade Raymond KOPA - Subvention forfaitaire d'investissement en faveur de la société SCO INVEST - Convention tripartite de partenariat entre la Ville d'Angers, la Région des Pays-de-la-Loire et la société SCO INVEST - Convention bipartite entre la Ville d'Angers et la société SCO INVEST - Approbation - Attribution d'une subvention.**

*Rapporteur : Charles DIERS*

### EXPOSE

La SAS Angers SCO Football, dont l'équipe première masculine évolue en Ligue 1, a souhaité entreprendre la reconstruction de la tribune Saint Léonard du stade Raymond KOPA, dans le cadre d'un investissement privé.

La société SCO INVEST (SCI) est titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation et l'exploitation du stade Raymond KOPA. Elle pourvoit ainsi à la réalisation des travaux rendus nécessaires par l'évolution d'un club sportif professionnel et notamment au regard de l'amélioration de l'accueil des spectateurs ou des normes et prescriptions s'imposant à ce type d'équipement.

La société SCO INVEST est chargée du financement de ce projet.

La nouvelle tribune, pensée comme un équipement multifonctionnel sur trois niveaux, comptera 5 272 places et permettra de porter la capacité totale du stade à 20 000 places. La capacité d'accueil hospitalité, revue elle aussi, offre 26 loges privées supplémentaires, contre 15 aujourd'hui.

Dans ce cadre la Ville d'Angers et la Région des Pays de la Loire ont été sollicitées pour apporter leur soutien financier à ce projet.

La convention tripartite présentée en annexe a pour objet de formaliser le soutien de la Ville d'Angers et de la Région des Pays-de-la-Loire à la reconstruction de la tribune Saint Léonard du stade Raymond KOPA. Elle vise à accorder une subvention de la Ville d'Angers et à autoriser la Région des Pays de la Loire à attribuer, en complément, une subvention en soutien au projet au titre d'une aide à l'immobilier d'entreprises.

Au vu du budget prévisionnel de l'opération et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région des Pays-de-la-Loire s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 €, sur une dépense subventionnable d'un montant de 25 000 000 € HT.

Cette somme sera versée en deux fois, 400 000 € en 2021 et 600 000 € lors de la présentation d'un bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme.

La Ville d'Angers s'engage également à verser une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 000 €, sur une dépense subventionnable d'un montant de 25 000 000 € HT.

Il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Ville d'Angers, la Région des Pays-de-la-Loire et la société SCO INVEST pour déterminer le partenariat et les conditions de versement des subventions accordées par les Collectivités.

La Commission permanente du Conseil régional a d'ores et déjà approuvé cette convention lors de sa séance du 23 septembre 2021.

Par ailleurs, il est proposé de conclure une convention bipartite entre la Ville d'Angers et la société SCO INVEST afin de définir les conditions de versement de la subvention d'investissement dans le cadre de la reconstruction de la tribune Saint Léonard du stade Raymond KOPA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve la convention tripartite entre la Ville d'Angers, la Région des Pays-de-la-Loire et la société SCO INVEST.

Approuve la convention bipartite entre la Ville d'Angers et la société SCO INVEST.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue une subvention forfaitaire d'investissement de 1 000 000 € à la société SCO INVEST pour la reconstruction de la tribune Saint Léonard du stade Raymond KOPA. Cette somme sera versée en deux fois, 400 000 € en 2021 et 600 000 € lors de la présentation d'un bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**Charles Diers :** La délibération concerne l'attribution d'une subvention d'investissement pour un équipement sportif de la Ville.

Pour reposer le contexte, nous disposons à Angers d'un club en Ligue 1 qui participe grandement depuis 2015 au rayonnement de la ville et de son territoire. Depuis avril 2018, une société est titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation et l'exploitation du stade Raymond Kopa, moyennant une redevance annuelle versée à la Ville.

Nous sommes dans le cadre de la reconstruction de la tribune Saint-Léonard qui sera financée par le Sco Invest pour un coût de 25 millions d'euros.

L'objectif de cette nouvelle tribune est de permettre à la Ville et aux Angevins de disposer d'un nouvel outil améliorant les capacités d'accueil. On va passer à 20 000 places avec une nouvelle tribune à 5 272 places, avec un stade moderne, attractif, et plusieurs fonctions dans cette tribune. C'est vraiment l'opportunité pour la ville d'avoir un club professionnel qui s'engage économiquement dans son outil et son

équipement. C'est une nécessité pour toutes les parties prenantes, et cela va avec la vision du développement de l'Agence nationale du sport d'intégrer plus d'acteurs économiques.

À l'image de la région des Pays de la Loire, la Ville a été sollicitée pour apporter un soutien financier sur cet investissement. La Ville souhaite s'engager et verser une subvention d'investissement de 1 million d'euros sur une dépense totale de 25 millions d'euros, soit une participation à hauteur de 4 % d'un équipement qui nous appartient.

Nous vous demandons d'approuver une convention tripartite entre la Ville, la région et la société SCO Invest, une convention bipartite entre la Ville et la société SCO Invest et d'attribuer une subvention forfaitaire d'investissement d'un million d'euros à cette société pour la reconstruction de la tribune Saint-Léonard du stade Raymond Kopa.

**Monsieur le maire :** La parole est à Elsa Richard.

**Elsa Richard :** De quoi parlons-nous dans cette délibération ? Nous parlons d'une subvention pour la modernisation de l'outil de production d'une entreprise angevine à qui nous avons cédé la gestion jusqu'en 2053.

Évidemment, ce n'est pas n'importe quelle entreprise : le SCO d'Angers qui exploite le stade Raymond Kopa, une des figures de la ville. Il ne s'agit pas non plus de n'importe quelle subvention : 1 million d'euros de subvention de la Ville d'Angers auxquelles il convient d'ajouter 1 million d'euros d'argent public de la région.

Face à ces enjeux, à ces montants-là et à ce que représente le SCO pour la Ville d'Angers, il nous semble raisonnable et nécessaire d'engager un débat constructif et apaisé sur la finalité de cette subvention et sur les contreparties que nous pourrions en attendre. C'est en cela que la question que nous portons au débat ici est relativement simple.

À quelles conditions acceptons-nous de verser de l'argent public aux entreprises et aux associations angevines ? À quoi voulons-nous destiner les aides publiques ?

Les subventions sont un levier important de l'action publique et a fortiori lorsqu'elles concernent des entreprises emblématiques ou des clubs sportifs. Le guide d'usage de la subvention rappelle que la subvention n'est pas seulement une modalité d'attribution de financement, elle est aussi un moyen d'impliquer les partenaires et d'en faire des acteurs de la co-construction de politiques publiques. En quelque sorte, ce sont des alliés, à condition de mettre en place cette conditionnalité.

Nous pensons qu'il est de notre responsabilité, en tant que collectivité, de recourir à la conditionnalité des aides aux entreprises dans les champs d'actions sur lesquels la Ville s'engage.

Nous pensons que c'est même un devoir des collectivités et de notre Ville d'avancer sur ces conditionnalités en veillant, par exemple, d'une part, à ce que l'argent public ne vienne pas servir des intérêts personnels et que, d'autre part, tous les leviers à disposition de la Ville soient actionnés pour avancer sur l'un des défis sociétaux majeurs de notre siècle, à savoir la lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons que la Ville d'Angers conditionne sa subvention à l'intégration d'une clause permettant le remboursement de la subvention en cas de versement de dividendes aux actionnaires ou de réalisation d'une plus-value lors d'une éventuelle cession du club à l'avenir, parce que l'argent du contribuable n'a pas pour vocation l'enrichissement de quelques-uns.

De plus, nous proposons que la Ville d'Angers conditionne sa subvention au respect d'engagements formels dans la lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel pour donner les moyens de parler, pour donner les moyens de protéger et de prévenir dans l'esprit de la conditionnalité que met en place actuellement notre ministre de la Culture.

Nous proposons que le renforcement de ces conditionnalités puisse s'étendre sur l'ensemble des aides aux entreprises comme aux associations d'ailleurs, pour accélérer la mise en œuvre de politiques publiques que vous prenez par ailleurs.

En somme, il n'y a pour nous aucune raison d'accepter de verser 1 million d'euros à SCO Invest sans aucune condition.

**Monsieur le maire :** La parole est à Bruno Goua.

**Bruno Goua :** Les clubs de sport professionnels, particulièrement les clubs de football de Ligue 1, sont de formidables vecteurs de promotion du territoire. Il fut un temps où les collectivités pouvaient aider financièrement à discrétion les clubs de football sans limite, sans contrôle. Il y a eu des abus, les villes jouant trop souvent le rôle de filet de sécurité.

Ces dernières décennies, de nombreuses lois ont été votées pour mettre fin à certaines dérives, des mesures qui ont contraint à repenser les rapports entre les collectivités et les clubs professionnels.

Le 23 avril 2018, le conseil municipal a voté à l'unanimité la conclusion d'un bail emphytéotique avec le SCO d'Angers. Nous l'avons votée parce que c'est un moyen de respecter la législation, mais aussi de donner les moyens au SCO de se développer tout en réduisant l'aide financière apportée par notre collectivité.

Le stade Raymond Kopa est un vieux stade, construit en 1912 et qui demande beaucoup de rénovations lourdes. Si on se rappelle bien, un candidat aux municipales prévoyait d'aller créer un nouveau stade en périphérie et qui avait dit que 30 millions d'euros d'argent public, c'était gaspiller l'argent public pour un site enclavé sans parking.

Ici, il ne s'agit pas d'argent public mais d'argent privé. 30 millions d'euros, c'est la somme que va investir le SCO Invest dans la tribune qui est l'objet de la délibération, si on y ajoute aux 25 millions de la tribune, les aménagements liés, le gazon, l'éclairage.

Quel est l'objet de cette délibération ? Une aide de la Ville de 1 million d'euros sur ce projet, soit 3 % du montant global. La question que l'on se pose ici est qu'aurait dû faire la Ville si elle devait assumer aujourd'hui l'entretien de ce stade et combien cela nous coûterait-il ?

Dernier sujet avant de voter cette délibération. Dois-je tenir compte de l'état des finances du SCO, fortement bénéficiaire en 2018 et 2019, relégué administrativement en 2020 et repêché, toujours sous contrôle de la DNCG, après le passage la semaine dernière. Plus globalement, doit-on pénaliser les bons gestionnaires et absoudre et renflouer les mauvais, établir une prime à la médiocrité de gestion ? Est-ce un bon message à envoyer ?

Nous connaissons des spécialistes des pertes qui comptent toujours sur les deniers publics pour assumer leur train de vie. Lorsque nous votons une subvention, c'est parce que nous la croyons légitime, motivée, parce qu'elle est liée à un projet. Parce qu'il s'agit ici d'accompagner un investissement sur une propriété de la Ville, nous voterons pour cette délibération.

Pour finir, je ne vais pas éluder le sujet des violences et harcèlements sexistes et sexuels, mais qui ne doivent pas être liés, à mon avis, à une délibération ou à une personnalité.

Effectivement, comme disait ma collègue Elsa Richard, Roselyne Bachelot a annoncé l'extension au spectacle vivant du conditionnement de versement de subventions, conditionnées au respect d'un certain nombre de critères. Il ne s'agit pas ici de demander le remboursement, mais de conditionner le versement de subventions à des engagements.

Il y a un certain nombre d'engagements : créer un dispositif interne de signalements efficace, former, dès 2022, la direction, les encadrants, la DRH, les personnes désignées référentes, sensibiliser les équipes et organiser la prévention des risques, engager un suivi, une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Notre collectivité pourrait effectivement s'engager dans une démarche similaire adaptée. Nous sommes bien sûr signataires d'une délibération qui s'attaquerait à ce fléau. Cela demande des moyens pour la mise en place et pour le suivi.

En gardant à l'esprit que les subventions que nous versons sont en très grande partie versées à des personnes morales et pas à des individus. Émettre la menace de l'exigence du remboursement d'une subvention mettant potentiellement en danger l'existence d'une structure pourrait être contre-productif et ne pas aider à la libération de la parole, déjà très difficile.

**Monsieur le maire :** La parole est à Claire Schweitzer.

**Claire Schweitzer :** Je soutiens pleinement ce que mes collègues ont dit précédemment sur la question de la conditionnalité.

Moi, j'aimerais aller sur un volet un petit peu plus politique et anticiper certaines réponses qui pourraient nous être faites sur cette fameuse présomption d'innocence que pour beaucoup, dans ces sujets-là, on nous renvoie pour finalement clore le débat et ne pas dire ce qui fâche.

Dans la subvention qui nous concerne, on va effectivement décider de l'attribuer à une société qui fait partie du paysage angevin et qui fait partie de l'image même d'Angers pour assurer la pérennité du stade et assurer le bon accueil des spectateurs et élargir son rayonnement. Dont acte, pourquoi pas ?

Je reviens sur ce que mes collègues ont dit et je les soutiens dans leur prise de position sur les dividendes et la question de l'enrichissement éventuel de personnes privées dans ce cadre-là et d'actionnaires.

Par contre, nous vous avons interpellé via une tribune, sur la question de la persistance de la présence des élus au côté du président du SCO, accusé, il faut le dire ici, parce que c'est quand même le lieu du débat démocratique et de la question de la violence faite aux femmes, de ne plus apparaître au côté de ce monsieur et de ne pas soutenir de manière non conditionnée les demandes de subventions qu'il pourrait faire au travers d'une société qui l'emploie en tant que président.

Ici, il s'agit de cas de violences graves, répétées dans le cadre du travail. Monsieur Chabanne est lui-même employeur et c'est dans ce contexte-là que ces faits ont eu lieu. Si on veut aujourd'hui donner un sens à cette question et à cette réflexion qui paraît très marketée, aujourd'hui, du « on vous croit », je pense que le « on vous croit » doit être politiquement assumé au-delà de l'action qui doit être menée par la justice à côté. Le « on vous croit » nous oblige aujourd'hui à réfléchir à ce que l'on fait quand on donne de l'argent public à une société qui emploie quelqu'un accusé de violences graves dans le cadre du travail.

Si on veut vraiment donner sens à « on vous croit », on se doit, en tant que politique, d'affirmer qu'il n'est pas bon de se présenter à côté de quelqu'un qui est accusé de faits aussi graves. Je pense que si ces faits concernaient autre chose (agressions sur mineurs, pédocriminalité), on ne se poserait même pas la question, mais là encore, c'est le corps des femmes qui est sujet de domination dans le cadre du travail,

dans des liens de subordination. On se permet encore de se cacher derrière des prétextes et de ne pas prendre la question comme elle se doit et de ne pas la mettre formellement dans le débat public.

Je voterai contre cette subvention pour toutes ces raisons. J'aimerais véritablement que notre collectivité prenne cette question-là à bras-le-corps. Faut-il poursuivre le soutien et la subvention sans condition quand on sait clairement qu'il y a des faits reprochés à des employeurs dans les sociétés qui nous demandent des subventions, quelles qu'elles soient, et d'autant plus quand cette entreprise-là est l'une des composantes de l'image de notre territoire, et qui, par ricochet, peut la salir d'autant plus ?

**Monsieur le maire :** Il y a 2 débats. Il y a un débat qui a eu lieu dans la presse, puisque certains ont décidé, et c'est évidemment leur droit le plus strict, de faire une tribune pour braquer les projecteurs sur les accusations d'agressions sexuelles émises à l'encontre du président du SCO.

Il y a un débat qui porte sur la conditionnalité et sur le versement de cette subvention en regardant les faits qui vous sont proposés.

Bruno Goua a d'abord repris l'historique : le vote de 2018 et plus largement un contexte, dont je me permets de rappeler que quand on se retourne, on s'aperçoit que les choses ont changé là aussi dans ce domaine. Je sais que certains ici, profitant de leur casquette régionale, ont voté contre le principe d'une subvention au SCO parce qu'il s'agit d'un club de foot. C'est la majorité régionale de M. Auxiette qui avait accordé 7 millions d'euros au stade du Mans, somme plafonnée par l'actuelle majorité à 1 million d'euros. Comme quoi, la vérité d'hier... Je ne le dis pas pour les membres présents dans cette assemblée, mais pour certains conseillers régionaux qui étaient dans la majorité qui a voté les 7 millions d'euros à une époque et qui aujourd'hui votent contre le million d'euros proposés.

De façon extrêmement simple et factuelle, il vous est demandé de soutenir 1 million d'euros de subventions sur un projet qui représente 25 millions de travaux, voire 30 millions d'euros sans doute tout fini.

Ce principe me semble de bonne gestion et il ne vous a pas attendu pour faire précisément en sorte de tenir compte de l'état de santé financière d'un certain nombre de bénéficiaires. C'est ma majorité qui a proposé la suppression des subventions de fonctionnement au SCO, club de Ligue 1, à l'issue de leur 5<sup>e</sup> saison consécutive, puisqu'il y a des mécanismes sur le versement des droits télé qui font que vous ne touchez la plénitude de ces droits télé qu'à l'issue des 5 années et que, avant, il y a une sorte de dispositif pour que les clubs qui sont depuis plus longtemps dans l'élite puissent partager la manne la plus importante au détriment souvent des villes plus petites, des clubs avec des budgets plus minces, ce qui avait expliqué cette période de 5 ans.

Quand j'entends, ce soir, certains m'expliquer qu'il serait souhaitable de supprimer des subventions alors que nous avons mis fin à une subvention annuelle d'un million d'euros et qu'à la place, on vous propose de verser une fois 1 million d'euros en soutien à un projet de 30 millions d'euros à hauteur de 30 %, je pense que sincèrement, sur ce volet-là, nous n'avons pas de leçon à recevoir sur la conditionnalité, le suivi ou le principe.

J'ajoute que je ne suis pas un spécialiste des montages financiers. SCO Invest est la société qui porte les travaux. Si je conditionnais éventuellement l'aide, cela voudrait dire qu'il faudrait regarder la question des dividendes ou des plus-values par rapport à une société qui ne fait que porter les travaux alors que l'éventuelle plus-value un jour en cas de revente du club pourrait passer par un autre canal, par une autre holding... Bref. Je ne vais pas entrer dans le détail. Ce que je sais, c'est que nous avons un club privé qui fait 30 millions d'euros de travaux sur un patrimoine qui appartient aux Angevins et que pour 1 million d'euros, nous aurons 30 millions d'euros de travaux et d'argent public que nous n'aurons pas à investir. Si on pousse certaines logiques, cela veut dire qu'on ferait porter au contribuable des dépenses qui permettent de financer un sport, une passion et qui entraînent... Cela pourrait faire l'objet d'autres débats autour de

cette table, sur lesquels je vous vois ne pas aller : le versement de salaires qui sont relativement décorrélés de ce que touche une partie de nos concitoyens, vous auriez pu éventuellement conditionner un nombre de Smic maximum des joueurs présents sur les feuilles de match, le versement d'une subvention, autre chose de ce type, etc.

J'observe que ce qui vous est demandé ce soir, ce n'est pas de cautionner ni la parole du président du club contre celles qui l'accusent, ni de préempter ce que seraient des questions autour de la valorisation du club dans un contexte et dans une économie très particulière où cela a été dit par l'intervention précédente. Il y a quelques mois, à 24 ou 48 h près, on aurait pu se retrouver avec un club relégué en Ligue 2 et avec un sujet qui est de savoir comment on finit des travaux commencés par un budget divisé par 3 et une responsabilité de la collectivité qui n'aurait pas été la même.

Sur ce volet-là, les choses sont simples. On n'est pas sur un enrichissement personnel, on est sur un soutien à hauteur de moins de 5 % à un projet qui produit un effet de levier pour le compte de la Ville.

Ensuite, vous allez sur un autre sujet qui ne peut que mettre mal à l'aise, tout particulièrement compte tenu du contexte, mais sur lequel, si on n'en reste pas aux principes et aux lois de la République, je ne sais pas comment on fait et comment on se positionne.

Vous évoquez le fait qu'il serait souhaitable de pouvoir tenir compte des allégations, des reproches ou des mises en accusation. Il y a des cas où les gens sont médiatisés et on le sait. Il y a potentiellement, statistiquement, je dirais même certainement, des entreprises d'autres tailles, des associations qui n'ont pas nécessairement des fonds importants dans lesquelles je ne peux pas être certain, quand je vous propose le versement d'une subvention, qu'aucun des membres, qu'aucun des salariés, qu'aucun des adhérents ne reproche quoi que ce soit à ceux qui vont bénéficier des crédits de cette association.

J'ai dit ici que cette question de la conditionnalité des aides à des engagements, d'abord en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons avant même d'arriver à la lutte contre les violences, parce que cela commence par la promotion et par la défense de l'égalité à l'intérieur des clubs ou des structures quelles qu'elles soient, était effectivement un sujet de travail pour nous sur lequel nous aurions l'occasion de regarder, d'amender, d'acculturer le dispositif national qui serait présenté et qui aurait en plus une vertu, celle d'avoir une base juridique stable et objectivable pour ensuite pouvoir prendre un certain nombre de décisions dans cette enceinte.

Dans les conditions que je viens de vous énoncer et en ne reprenant pas un débat qui a eu lieu dans la presse, la seule question qui vous est posée est bien celle de l'attribution d'une subvention à SCO Invest dans le cadre du bail emphytéotique administratif qui nous lie au club pour apporter 1 million d'euros aux 25 millions d'euros nécessaires à la réalisation de cette tribune.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-416 : le Conseil Adopte à la majorité***

***Contre : 7, Mme Céline VERON, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.***

***N'a pas pris part au vote : Mme Corinne BOUCHOUX.***



## Délibération n° DEL-2021-417

### ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -

#### Politique sportive - Association La Dalle Angevine - Subvention - Convention de partenariat saison 2021/2022

Rapporteur : William BOUCHER

### EXPOSE

L'Association La Dalle Angevine accompagne financièrement des actions de clubs, des athlètes angevins et le collectif TEAM ANGERS SPORT. Elle valorise et promeut depuis maintenant cinq ans la vie sportive et ses pratiquants via un site Internet, les réseaux sociaux et notamment le hashtag #TeamAngersSport.

La Dalle Angevine est aussi le symbole d'un état d'esprit et de valeurs socles qui doivent encadrer la pratique sportive dans son ensemble : combativité, solidarité, mais aussi rigueur, exemplarité et humilité.

L'Association La Dalle Angevine a recherché des profils sportifs sur le territoire angevin en repérant des jeunes talents afin de les sensibiliser au parcours de performance, avant de proposer un soutien aux athlètes internationaux.

Au vu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite soutenir l'Association La Dalle Angevine en lui attribuant une subvention de 30 000 € pour la saison sportive 2021/2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

### DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'Association La Dalle Angevine pour la saison 2021/2022.

Autorise le Maire à la signer.

Attribue à l'Association La Dalle Angevine une subvention de 30 000 € pour la saison sportive 2021/2022 répartie de la façon suivante :

15 000 € à la signature de la convention,

15 000 € en février 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**William Boucher** : Il s'agit d'une subvention pour la convention de partenariat avec la Dalle Angevine.

Pour rappel, cette association a pour but de valoriser et de promouvoir la vie sportive des pratiquants de notre ville, ainsi que d'accompagner concrètement et financièrement les actions des clubs et la TEAM Angers sport et ses sportifs de haut niveau.

Depuis 5 années, la Dalle Angevine accompagne plusieurs sportifs et il est proposé d'attribuer une aide financière de 30 000 euros pour la saison à venir dans le cadre de cette convention de partenariat.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-417 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'a pas pris part au vote : M. Charles DIERS (sorti de la salle).***



## Délibération n° DEL-2021-418

### ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

#### **Politique sportive - Association Karaté timing évolution (KTE) - Augmentation de la subvention pour le projet "Karaté et réussite éducative" pour 2021/2022 et 2022/2023 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Maxence HENRY*

#### **EXPOSE**

L'Association Karaté Timing Evolution (KTE) avec son projet « Karaté et réussite éducative » s'inscrit dans la continuité du Contrat de Ville qui a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Depuis 2017 l'association et le collège Jean Mermoz ont mis en place un partenariat qui allie le sport et la réussite éducative des jeunes, avec les objectifs suivants :

- proposer aux enfants une initiation puis un perfectionnement dans la pratique du karaté tout au long de leur parcours scolaire,
- bénéficier d'un soutien scolaire, d'une aide aux devoirs.

La Ville d'Angers a souhaité s'associer à ce projet en attribuant par délibération DEL-2020-282 en date du 28 septembre 2020 une subvention de 22 500 € soit 7 500 € pour chaque saison sportive.

Afin de soutenir davantage ce projet, il est proposé d'augmenter cette subvention et de la porter à 12 500 € pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023. Un avenant n°1 à la convention d'objectifs est donc nécessaire.

Il est également proposé de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association pour l'accompagner dans ses projets à destination des jeunes notamment « Le Sport pour rebondir » qui permet de mettre à disposition des créneaux sportif pour des jeunes pendant l'été, ou « Un été apprenant » qui correspond à des animations d'été pour les jeunes ne partant pas en vacances. Ces projets ont été très positifs pour les jeunes et les familles et ont rencontré un large public.

.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Attribue une subvention de 12 500 € au lieu de 7 500 € à l'Association Karaté Timing Evolution, au titre de son projet « Karaté et réussite éducative » pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Karaté Timing Evolution, au titre de son projet « Karaté et réussite éducative »

Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Karaté Timing Evolution pour les actions menées auprès des jeunes,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Maxence Henry :** Nous allons parler d'éducation par le sport et particulièrement à travers l'association KTE qui propose de lier le karaté et la réussite éducative en lien avec le collège Jean Mermoz. C'est un partenariat très original du sport et de la réussite éducative des jeunes, avec l'objectif de proposer aux enfants une initiation au perfectionnement de la pratique du karaté tout au long de l'année, comme un club de karaté assez classique, et avec la particularité de bénéficier d'un soutien scolaire et d'aide aux devoirs pendant l'année et surtout pendant la période des vacances.

Pour ce faire, nous avons attribué le 28 septembre 2020 une subvention de 22 500 euros, soit 7 500 euros pour chaque saison sportive. Afin de soutenir davantage ce projet qui nous semble particulièrement pertinent en termes d'éducation, nous vous proposons d'augmenter cette subvention et de la passer à 12 500 euros pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Parallèlement à cela, nous proposons de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association pour l'accompagner dans son projet « Le sport pour rebondir » qui permet de mettre à disposition des créneaux pendant les vacances d'été pour les jeunes, et également d'avoir tout un cadre d'été apprenant qui permet d'avoir des animations d'été pour les jeunes qui ne partent pas en vacances, avec des animations sportives et également des animations d'accompagnement scolaire et de révision d'un certain nombre de matières réalisées avec l'aide de professeurs de l'Éducation nationale à titre bénévole.

Il vous est proposé d'accorder la subvention de 12 500 euros, d'approuver l'avenant n°1 avec l'association KTE et d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 10 000 euros.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-418 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-419

### **POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION -**

#### **Associations Toile d'Eveil, la Boîte à Mots, l'Echiquier Angevin, ACVS 49 et École des Parents - Attribution de subventions exceptionnelles sur projet**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL*

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angers renforce son soutien aux projets des associations Toile d'Eveil, la Boîte à Mots 49, l'Echiquier Angevin, l'École des Parents et des Educateurs et Contre les Violences Scolaires 49.

L'association Toile d'Eveil, qui intervient dans les quartiers prioritaires de la Ville à la Roseraie, Monplaisir et Belle-Beille, propose des lectures partagées le matin dans les écoles. Animées par une lectrice et une musicienne, des soirées lectures sont également proposées aux enfants et familles en lien avec la bibliothèque de quartier pour faire découvrir le plaisir de lire et de raconter des histoires aux enfants autour d'un moment en famille.

L'association Boîte à Mots 49 intervient au collège Félix Landreau dans le cadre d'un atelier de correspondance entre les jeunes et des personnages fictifs derrière lesquels se trouvent des répondants. Il est proposé, pour l'année à venir, de développer ce dispositif sur une école du quartier des Justices afin de développer chez les enfants le goût de l'écriture et de la lecture.

L'Echiquier Angevin est une association proposant l'initiation à la pratique des échecs auprès de 17 classes des écoles du quartier Monplaisir dans le cadre de la Cité éducative. Il est proposé de faire profiter cette activité à 24 classes de REP et REP+ d'autres territoires de la Ville afin de former un grand nombre d'élèves à ce jeu de stratégie dont les effets positifs ont déjà été observés dans les écoles qui ont pu en profiter du dispositif l'année passée.

L'association l'École des Parents et des Educateurs écoute, accompagne, et oriente les familles qui ont des interrogations sur l'éducation de leurs enfants. Référente de la parentosphère, elle est actrice de l'action « les 1000 premiers jours », qui permet d'accompagner les jeunes parents dans leurs nouvelles responsabilités. Pendant le confinement lié à l'épidémie de Covid-19, un numéro vert national a été créé pour mener à bien les missions de l'association. Il est proposé de faire perdurer cette ligne téléphonique au vu du nombre important de sollicitations de la part des familles.

L'association Contre les Violences Scolaires 49 met en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation, coordonne des actions liées à la prévention et à la promotion de la santé de l'enfance et de la jeunesse et met en place des partenariats utiles à l'amélioration du climat scolaire. Par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018, elle est également référente de la thématique harcèlement et cyber-harcèlement pour la Ville. Il est proposé de continuer les actions sur le terrain et d'améliorer les conditions d'accompagnement des familles et des jeunes (victimes ou auteurs), en formant des bénévoles.

La Ville propose de soutenir les projets de ces associations à travers le versement d'une subvention de :

- 1 800 € pour l'association Toile d'Eveil,
- 2 500 € pour l'association La Boîte à Mots 49,
- 6 000 € pour l'association l'Échiquier Angevin,
- 1 000 € pour l'association l'École des Parents et des Educateurs,
- 1 000 € pour l'association Contre les Violences Scolaires 49.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021  
Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

### **DELIBERE**

Attribue une subvention, versée en une fois, aux associations suivantes, pour un montant total de 12 300 € :

- association Toile d'Eveil : 1 800 €
- association La Boîte à Mots 49 : 2 500 €
- association l'Échiquier Angevin : 6 000 €
- association l'École des Parents et des Educateurs : 1 000 €
- association Contre les Violences Scolaires 49 : 1 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Nicolas Dufetel** : Il s'agit de vous proposer d'attribuer 12 300 euros à 5 associations dans le cadre des temps d'accompagnement d'activités périscolaires :

- Toile d'Éveil et la Boîte à Mots dans le domaine des lectures partagées et des correspondances ;
- L'Échiquier angevin qui célèbre ses 100 années d'existence, un petit peu plus, et qui propose une initiation qui fait un très beau succès à ce jeu dans les écoles de notre ville ;
- l'association l'École des Parents et des Éducateurs pour un projet d'accompagnement sur les 1 000 premières journées de la parentalité ;
- l'association Contre les violences scolaires 49, destinée à lutter contre le harcèlement en milieu scolaire, et notamment le cyber harcèlement.

**Monsieur le maire** : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-419 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**

**N'a pas pris part au vote : Mme Caroline FEL.**



## Délibération n° DEL-2021-420

### **POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

#### **Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2021 / 2022 - Aide à la restauration pour les cantines scolaires privées - Conventions avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Pascale MITONNEAU*

#### **EXPOSE**

Comme chaque année, dans le cadre du budget primitif du budget principal, le Conseil municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.

C'est ainsi qu'une somme de 285 000 € a été inscrite au budget primitif de l'année 2021.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux élèves des établissements catholiques d'Angers (AIDECAN).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve les conventions d'attribution de subvention avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue pour 2021 / 2022, une subvention d'aide à la restauration privée, d'un montant total de 285 000 €, réparti entre les différents OGEC, comme indiqué en annexe. Chaque subvention sera versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Pascale Mitonneau :** Cette délibération a pour objet une subvention à caractère social de 285 000 euros pour l'aide à la restauration pour les cantines scolaires privés. Il s'agit d'une subvention qui vise à soutenir les familles en difficulté économique. Grâce à ce soutien, ce sont les élèves de ces écoles qui peuvent bénéficier de repas chauds et équilibrés sur le temps scolaire.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-420 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**

**N'a pas pris part au vote : Mme Anne-Marie POTOT.**



## Délibération n° DEL-2021-421

### **POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance**

#### **Association Petite enfance - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs**

*Rapporteur : Pascale MITONNEAU*

#### **EXPOSE**

L'association Petite enfance (APE) assure une mission d'intérêt général de gestion, sur le territoire d'Angers, des places de multi-accueils en référence aux obligations et aux objectifs sociaux et éducatifs déterminés par la Ville et à la politique et au service public local de la petite enfance.

La Ville d'Angers a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Petite enfance.

Or cette association va fusionner par voie d'absorption avec l'association Soins santé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aussi il convient de modifier par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens précitée afin d'y remplacer les références à l'association Petite enfance par des références à l'association Soins santé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en 2020 avec l'association Petite enfance afin de prendre en compte sa fusion avec l'association Soins santé.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Pascale Mitonneau** : La délibération a pour objet un avenant à la convention qui liait la Ville d'Angers et l'association Petite enfance. Cette association fusionne au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec l'association Soins santé. Il convient de remplacer le nom de l'association Petite enfance par Soins santé dans la convention.

**Monsieur le maire** : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-421 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**

**N'a pas pris part au vote : Mme Claudette DAGUIN.**



## Délibération n° DEL-2021-422

### CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

#### Fonds projets de quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

#### EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Chantier éducatifs (peinture et tapisserie)! », porté par l'Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte (ASEA 49) dans le quartier de Monplaisir, pour un montant de 520 €. Les objectifs sont de valoriser les compétences socio-professionnelles et de mobiliser les jeunes dans un cursus d'insertion professionnelle ;
- « Fête de quartier », porté par l'association Une chance pour tous, dans le quartier de Deux Croix Banchais, pour un montant de 2 370 €. Les objectifs de ce projet sont de proposer une fête pour les jeunes et les familles et faire ensemble avec les autres partenaires du quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2021

#### DELIBERE

Attribue deux subventions, d'un montant total de 2 890 €, versées en une fois, au titre du fonds projets de quartier à :

- l'Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte (ASEA 49), dans le quartier du Monplaisir, pour un montant de 520 € ;
- l'association Une chance pour tous, dans le quartier de Deux Croix Banchais, pour un montant de 2 370 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Francis Guiteau** : La délibération consiste à valider le financement de projets au titre du fonds de soutien aux projets de quartier.

Le premier projet est un projet « chantier éducatif, peinture et tapisserie » porté par l'Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescence pour un montant de 520 euros dans le quartier Monplaisir.

Le second projet intitulé « Fête de quartier » est porté par l'association une chance pour tous dans le quartier des Deux-Croix-Banchais Croix Manche pour un montant de 2 370 euros.

**Monsieur le maire** : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Delibération n° DEL-2021-422 : le Conseil Adopte à l'unanimité*



## Délibération n° DEL-2021-423

### CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

#### Associations animatrices de maisons de quartier - Avenants - Approbation - Attributions de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU

#### EXPOSE

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de l'association pour la réalisation de son projet.

Le suivi de ces conventions vise particulièrement à organiser et rendre lisible l'ensemble des subventions perçues pour chacune d'entre elles.

Dans le cadre de la carte Partenaires, la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les maisons de quartier lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte Partenaires. Ainsi pour la saison 2020/2021, le montant des subventions s'élève à 4 836 €.

En complément, il convient, comme chaque année, d'établir les soutiens apportés par la Ville aux maisons de quartier au travers du Fonds projets de quartier pour un montant total de 29 327 € et de la 2<sup>ème</sup> programmation 2021 du Contrat de ville à hauteur de 17 500 €.

Par ailleurs, le dispositif d'Education musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) a été initié et coordonné par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris en partenariat avec la Ville d'Angers en 2019 pour une durée de 3 ans. Il s'adresse à 105 enfants issus des 7 quartiers relevant de la politique de la Ville à Angers. Il favorise l'accès à la musique, par la pratique instrumentale en orchestre. Six maisons de quartier situées en géographie prioritaire sont impliquées dans ce projet : la Maison pour tous Monplaisir, le Centre Jean Vilar, le Quart'ney, le Centre Jacques Tati, le Centre Marcelle Menet et la Maison de quartier les Hauts de St Aubin. La Caisse d'allocations familiales contribue au financement de ce projet à hauteur de 41 000 € (excepté le Centre Jean Vilar, équipement municipal). La Ville participe à hauteur de 6 000 € par maison de quartier, comme indiqué dans le tableau ci-après. Le coût global du projet DEMOS s'élève à 288 000 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2021

#### DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre la ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartiers susmentionnées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer l'ensemble des documents.

Attribue les subventions versées en une seule fois, liées à la « carte Partenaires », au « Fonds projets de quartier », aux projets Contrat de Ville et au projet DEMOS, à chacune des associations animatrices des maisons de quartier concernées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 81 663 €.

<b>Association</b>	<b>Compensation Carte partenaires 2020/2021</b>	<b>Fonds de projets de quartier</b>	<b>Politique de la Ville Contrat de Ville 2<sup>ème</sup> programmation</b>	<b>Projet DEMOS</b>
Fédération Léo Lagrange Ouest / Maison de quartier Les Hauts de St Aubin	383 €	Jardin'art : <b>5850 €</b>		6 000 €
Centre Jacques Tati	209 €	Prolongation de l'expérimentation Terrain d'aventure 2021 : <b>9500 €</b>	Accueil des collégiens décrocheurs : 2200 € Air Alpin : 2000 € Séjour été apprenant : 10 000 €	6 000 €
Inter-association du Lac de Maine	1 759 €			
Maison pour tous Monplaisir	565 €		Paroles de femmes : 2000 €	6 000 €
Le Trois Mâts	971 €			
Association des habitants du quartier Saint-Serge – Le Quart'Ney	129 €			6 000 €
L'Archipel	225 €	- Animations Proximité Eté 21 : <b>5 500 €</b> - Chantier « Peinture Accueil Jeunesse L'Archipel » : <b>3 233 €</b> - Chantier de peinture artistique du local technique 51 rue la Bruyère : <b>1 078€</b> - Chantier « Transformateur EDF Chauviré » : <b>2 500 €</b> - Chantier « mobilier extérieur secteur jeunesse » : <b>1 666 €</b>		
Centre Marcelle Menet	105 €			6 000 €
Angers Centre Animation	277 €			
Association des Habitants du quartier du Haut des Banchais	213 €		- Parcours de femmes : 1 300 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 836 €</b>	<b>29 327 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>30 000 €</b>

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Francis Guiteau :** La délibération porte sur l'attribution de subventions au titre de la carte Partenaires, du Fonds projets de quartier, de la 2<sup>e</sup> programmation du contrat de Ville et du dispositif DEMOS.

Je vous propose d'ouvrir cette délibération par la projection d'un petit film, précisément sur le dispositif DEMOS.

**Monsieur le maire :** Ce film dure inhabituellement longtemps pour une séance de conseil municipal et je souhaite donc faire un élément de mise en contexte pour ne pas qu'en le regardant vous vous demandiez de quoi il s'agit.

La pandémie a son cortège de victimes et de gens qui en souffrent. De manière institutionnelle, elle a mis à mal la visibilité de cette action que je crois exemplaire et sur laquelle je pense que, sur tous ces bancs, on doit être capable de se retrouver : favoriser la pratique de la musique dans les quartiers politiques de la ville de notre territoire.

105 enfants ont bénéficié, dans le cadre d'un accord tripartite avec la Philharmonie et le conservatoire, d'un accompagnement humain, d'un prêt d'instrument. Ce petit film consiste à montrer les coulisses dans le cadre d'une web-série de cette activité DEMOS.

Je vous invite vraiment à ce qu'on puisse regarder cela et d'avoir une pensée pour ces enfants, pour leurs familles, et pour tous les éducateurs qui, à un titre ou un autre, donnent un coup de main et pour qu'on prenne ces quelques minutes comme une petite pastille de bonnes nouvelles dans l'océan des choses relativement oppressantes dans l'actualité et dans ce qui nous est parfois montré dans la réalité vécue sur notre territoire.

*Diffusion de la vidéo : « Web série Démos épisode 1 » durée : 6 min*

**Monsieur le maire :** Avant de rendre la parole à Francis Guiteau, j'ai évidemment une pensée pour Michelle Moreau qui nous a fortement encouragés, après avoir repéré ce dispositif, à faire en sorte de mettre en œuvre.

**Francis Guiteau :** Plus prosaïquement, je vais reprendre avec la carte partenaire sur laquelle la Ville, qui s'est engagée à compenser les réductions accordées par les maisons de quartier lors de l'application de tarifs préférentiels, accorde un total de subventions qui s'élève à 4 836 euros.

S'agissant des Fonds projets de quartier, le montant total atteint 29 327 euros et concernant la 2<sup>e</sup> programmation 2021 du contrat de ville, il s'agit d'une subvention de 17 500 euros. Le dispositif DEMOS profite d'une contribution de la Ville à hauteur de 6 000 euros par maison de quartier concernée pour un coût global de projet qui s'élève à 288 000 euros.

Vous avez un tableau assez complet et assez détaillé de chacune des maisons de quartier concernées avec le détail des financements en fonction des catégories compensation carte Partenaires, fonds de projets de quartier, politique de la Ville et projet DEMOS avec le détail par maison de quartier de la subvention accordée à chacune d'entre elles.

**Monsieur le maire :** La parole est à Silvia Camara-Tombini.

**Silvia Camara-Tombini :** La petite vidéo m'amène à faire une remarque et peut-être à poser une question. C'est un magnifique projet que j'ai pu voir au jour le jour puisque j'enseigne dans une école où

des élèves participent à DEMOS. Je dois dire que, quand je les vois arriver le lundi et le vendredi matin, avec leur gros cartable et l'instrument à la main avec beaucoup de plaisir et surtout attirant la curiosité des autres, c'est toujours beaucoup de bonheur. Je les ai vus, comme beaucoup d'entre nous, au Quai et j'ai vu la joie dans le regard des enfants, dans le regard des parents et aussi dans le regard des enseignants.

Certains au bout de 3 ans sont arrivés au collège. Est-ce qu'on arrive à conserver une continuité ? J'imagine que c'est beaucoup plus difficile, mais en même temps ce serait chouette qu'on arrive à garder le lien avec ces enfants qui ont déjà fait 2 ans de DEMOS et qui ont certainement envie de poursuivre.

**Nicolas Dufetel :** En effet, comme toute action pédagogique culturelle, il faut que cela s'insère dans une continuité. Il est hors de question de travailler avec des enfants pendant 3 ans de façon pédagogique, de façon culturelle, et que cela s'arrête comme cela.

On va naturellement travailler à une 2<sup>e</sup> cohorte, mais il faut aussi s'occuper des enfants pour lesquels le projet s'est arrêté. Nous sommes en train de travailler avec la Philharmonie de Paris et avec différents partenaires. Je lance un appel à chacun et à chacune d'entre nous pour mettre en place ce qu'on appelle un orchestre avancé, c'est-à-dire pour permettre, à ceux qui le désireront, de continuer après leurs 3 années d'expérimentation. C'est quelque chose qui se fait sur tout le territoire.

La Philharmonie de Paris accompagne ce dispositif et on est en train de le mettre en place avec beaucoup de passion et d'engagement, parce que, comme vous, je suis convaincu et je pense que ce sera le cas de beaucoup d'entre nous ici, que les enfants, dans cette construction citoyenne, culturelle, artistique, c'est non seulement ces années en plus, mais c'est pour toute la vie que la musique peut nous apporter.

**Monsieur le maire :** Je pense qu'effectivement on sera à la fois tous d'accord pour postuler de manière à pouvoir accueillir une 2<sup>e</sup> édition, certainement pour accompagner de manière exceptionnelle le concert à la Philharmonie qui nécessitera sans doute qu'on puisse accompagner les parents, parce que c'est un peu l'angle mort du dispositif, mais on aura l'occasion d'en reparler, et puis qu'on regarde les prolongements qu'il peut y avoir et qui sont déjà des sujets de réflexion pour les accompagnateurs, le conservatoire et plus largement tous ceux qui sont impliqués dans le projet.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-423 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'a pas pris part au vote : M. Julien GUILLANT.***



## Délibération n° DEL-2021-424

### **POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

#### **Contrat de ville - Année 2020 - Adoption du rapport d'activité Contrat de ville et utilisation de la dotation de solidarité urbaine et sociale**

*Rapporteur : Francis GUYTEAU*

#### **EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la Ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.

Le Contrat de ville du territoire angevin doit permettre la mise en œuvre d'objectifs communs entre les signataires autour de 3 piliers (la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain) et de 3 objectifs transversaux (l'égalité femmes-hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations).

Il convient d'approuver le rapport d'activités donnant à voir les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la ville en 2020.

L'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2020 est présentée en fin de rapport. Au-delà des politiques publiques de droit commun, sont ici valorisées des actions ciblées s'adressant de façon spécifique aux Angevins en situation de fragilité sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Prend acte du rapport d'activités 2020 du Contrat de ville.

Prend acte de la présentation de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).



**Francis Guiteau :** Le rapport d'activité 2020 a été rédigé par tous les services et par tous les partenaires institutionnels qui ont participé à sa réalisation. Le tout étant consolidé par la direction du Développement des associations et des quartiers. C'est un document très riche, très dense, rempli de multiples informations essentielles sur 8 quartiers QPV (Beauval Bédier, Morellerie, Belle-Beille, Grand-Pigeon, Hauts-de-Saint-Aubin, Monplaisir, la Roseraie, Savary) plus Grand-Bellevue pour Trélazé, et qui s'articule autour de projets de cohésion sociale, d'emploi, de cadre de vie.

Il est signé par 16 partenaires dont les services de l'État, d'Angers Loire Métropole, des Villes d'Angers et Trélazé, des conseils régional et départemental, de la CAF, de la Caisse des dépôts et consignations, de Pôle emploi et des bailleurs sociaux, et mobilise un budget de 22 568 153 euros en 2020, dont 19 146 171 euros au titre de la Dotation de solidarité urbaine et sociale (DSUC).

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-424 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-425

### **ACTION SOCIALE - Pilotage de la politique**

#### **Plan de prévention et lutte contre l'isolement - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD*

#### **EXPOSE**

La lutte contre l'isolement est une priorité du mandat. Le lancement d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement a été adopté au Conseil municipal du 30 novembre 2020, dans un contexte de crise sanitaire.

Cette crise est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité tels que les seniors, en particulier les plus âgés, les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants etc...

La Ville d'Angers encourage et soutient des initiatives et des actions de proximité pour prévenir et lutter contre la solitude des Angevins.

Un appel à projets de 100 000 € a été lancé le 3 décembre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2021, afin de financer des actions concrètes à caractère social, culturel ou pédagogique en faveur des personnes en situation d'isolement résidant à Angers.

Les structures associatives, les organismes publics, les établissements assurant des missions de service public, les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de quartier implantés sur le territoire angevin peuvent contribuer à ce dispositif dans le cadre d'un appel à projets.

Les projets sont instruits lors d'une commission d'attribution en fonction du dépôt des dossiers.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- "Repas solidaires pour des personnes isolées, le 24 décembre ", porté par l'Association Habitat Jeunes David D'Angers, pour un montant de 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-392 du Conseil municipal du 30 novembre 2020 adoptant le plan de prévention et de lutte contre l'isolement,

Vu l'arrêté du Maire AR-2020-160 du 9 décembre 2020 adoptant le règlement et les conditions d'attributions des aides de ce plan de prévention et de lutte contre l'isolement ;

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 02 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve la date limite de dépôt des candidatures de l'appel à projets fixée au 31 octobre 2021.

Attribue à l'Association Habitat Jeunes David D'Angers une subvention d'un montant total de 3 000 €, versée en une fois, au titre du plan de prévention et de lutte contre l'isolement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**Christelle Lardeux-Coiffard :** Dans le cadre de notre plan de lutte contre l'isolement, débuté il y a maintenant un an, nous vous proposons de voter une subvention pour l'association Habitat Jeunes David d'Angers. Dans cette période qui annonce les fêtes de fin d'année, on sait que les personnes isolées vont le ressentir encore plus à l'heure où chacun va pouvoir retrouver ses amis et sa famille.

Dans ce cadre-là, l'association Habitat Jeunes David d'Angers nous a fait à nouveau la proposition de réaliser 300 repas solidaires à destination d'un public fragile, isolé, vulnérable. Je dois ici saluer l'engagement de cette association, non seulement ses bénévoles, ses administrateurs, mais aussi ses professionnels.

Pour réaliser ces 300 repas solidaires, c'est toute une équipe de cuisiniers qui vont bénévolement réaliser ces repas. Je veux saluer ici leur engagement pour lutter contre cet isolement et proposer un petit moment festif au travers de cette distribution de repas solidaires.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-425 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

*N'a pas pris part au vote : Mme Anne-Marie POTOT.*



## Délibération n° DEL-2021-426

### **RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES DES POLITIQUES SOCIALES - Autres partenaires à vocation sociale**

#### **Congrès CFDT : organisation de "Temps fort" du 28 au 30 septembre 2021**

*Rapporteur : Yves GIDOIN*

#### **EXPOSE**

Du 28 au 30 septembre 2021 la CFDT a organisé un « Temps fort », au Centre des congrès Jean Monnier à Angers, en effectuant des actions de soutien auprès des salariés de différents secteurs d'activité.

Les principaux événements ont été les suivants :

- enquête auprès des apprentis et guide apprentissage à la CCI Pierre Cointreau,
- rencontre des ouvriers sur les chantiers du tramway,
- café juridique dans un bar du centre-ville.

Pendant ces 3 journées, ont été mobilisés les responsables d'organisation et les militants CFDT dans les entreprises, les administrations, les territoires, les branches ainsi que les personnes mandatées dans les instances emploi-formation, dans la protection sociale, la santé au travail et sur les questions juridiques.

La ville d'Angers, sollicitée par les organisateurs, souhaite soutenir cette manifestation en octroyant une subvention d'un montant de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Attribue une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois, à l'Union régionale CFDT des Pays-de-la-Loire, pour l'organisation de « Temps fort », du 28 au 30 septembre 2021.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Yves Gidoïn :** Du 28 au 30 septembre 2021, la CFDT a organisé un temps fort au centre de congrès Jean-Monnier en effectuant des actions de soutien auprès des salariés des différents secteurs d'activités. L'idée était d'aller à la rencontre des travailleurs dans un contexte de difficultés liées au Covid, post Covid, dans une période particulièrement compliquée.

Les principaux événements ont été les suivants :

- une enquête auprès des apprentis et un questionnement par rapport au guide d'apprentissage à la CCI Pierre Cointreau ;
- une rencontre avec des ouvriers sur les chantiers du tramway ;
- un café juridique dans un bar sur les questions de droit du travail.

Pendant ces 3 journées, ont été mobilisés les responsables d'organisation et les militants CFDT dans les entreprises, les administrations, les territoires, les branches ainsi que les personnes mandatées dans les instances emploi-formation, dans la protection sociale, la santé au travail et sur les questions juridiques.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour accompagner l'événement. Nous vous proposons de soutenir cette manifestation en octroyant une subvention d'un montant de 1 000 euros.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-426 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'ont pas pris part au vote : Mme Corinne BOUCHOUX, M. Patrick GANNON, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Arash SAEIDI, sont sortis de la salle.***



## Délibération n° DEL-2021-427

### **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

#### **Association CALEP - Forum de l'orientation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER*

#### **EXPOSE**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € au Comité d'animation des liens enseignement-professions (CALEP), pour l'organisation du Forum de l'orientation qui aura lieu au Parc des expositions d'Angers du 2 au 4 décembre 2021.

Le CALEP œuvre au rapprochement entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise, afin d'accompagner les jeunes collégiens, lycéens et étudiants de Maine-et-Loire dans la construction de leur projet de vie professionnelle. C'est dans cet objectif que sera organisée, en association avec Destination Angers, la prochaine édition du Forum de l'orientation qui se déroule tous les deux ans, constitue un temps fort de l'information et de l'orientation par, notamment la mise en place de parcours de découverte des métiers et des formations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Attribue une subvention, versée en une seule fois, pour un montant de 3 000 € au Comité d'animation des liens enseignement-professions (CALEP).

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Benjamin Kirschner :** Angers accueillera du 2 au 4 décembre 2021 le forum de l'orientation au parc des expositions. Organisé par le Comité d'animation des liens enseignement professions (CALEP), en association avec destination Angers, le forum de l'orientation permettra à tous les jeunes d'échanger et d'être informés sur des formations allant du CAP au bac + 10. Un stand pour les décrocheurs « À chacun sa solution » sera également présent.

Afin de les accompagner dans ce temps fort de l'information et de l'orientation, après une année privée de la plupart de ces événements, nous vous proposons de leur accorder une subvention de 3 000 euros.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-427 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

*N'a pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE.*



## Délibération n° DEL-2021-428

### **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

#### **Demande de renouvellement de la labélisation "Information Jeunesse" du Centre information jeunesse de la Ville d'Angers.**

*Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER*

#### **EXPOSE**

La Ville d'Angers assure une mission de service public auprès des jeunes de 15 à 30 ans par le biais de son Centre information jeunesse (CIJ), partie intégrante du J Angers connectée jeunesse.

Le CIJ, labellisé par l'Etat depuis sa création en 1984, est membre du réseau national de l'Information jeunesse. La convention de labellisation signée en 2018 pour une durée de 3 ans arrive à échéance.

Une nouvelle procédure d'octroi du label « Information jeunesse » a été arrêtée. Ce nouveau label est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale, répondant à des critères qualitatifs centrés sur l'utilisateur, sur l'adaptation à la transition numérique et la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

Pour rappel, le J Angers connectée jeunesse a pour ambition d'accompagner tous les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. Dans ce cadre, une information généraliste leur est délivrée sous différentes formes sur tous les sujets qui les intéressent dans leur vie quotidienne. Les thématiques sont larges : orientation/études, métiers et formations, emploi-jobs-stages, alternance, formation continue, logement, santé, vie pratique, initiatives et projets, loisirs vacances-sports, partir en Europe et à l'étranger, etc.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Ville d'Angers s'inscrit dans une démarche de renouvellement de la labellisation et dépose un dossier pour le nouveau label « Information Jeunesse ».

La labellisation se matérialise par un arrêté du Préfet de Région, après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et a une durée de validité de 3 ans, renouvelable.

Vu l'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret susvisé ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

## DELIBERE

Approuve la démarche de demande de nouveau label « Information jeunesse » du Centre information jeunesse (CIJ) de la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de labellisation

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Benjamin Kirschner :** La Ville d'Angers assure une mission de service public autour des jeunes de 15 à 30 ans, par le biais de son centre information jeunesse, partie intégrante du J Angers connectée jeunesse.

Le J Angers connectée Jeunesse a pour ambition d'accompagner tous les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès au droit. Dans ce cadre, une information généraliste leur est délivrée sous différentes formes et sur tous les sujets qui les intéressent dans leur vie quotidienne. Les thématiques sont larges : orientation, études, métiers, formation, emploi, job, stage, alternance, logement, santé, initiatives et projets, loisirs, vacances, sports.

Le CIJ, labellisé par l'État depuis sa création en 1984, est membre du réseau national de l'information jeunesse. La convention de labellisation signée en 2018 pour une durée de 3 ans arrive à échéance.

Afin de poursuivre cet accompagnement, nous vous proposons de déposer un dossier pour renouveler notre labellisation.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-428 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

*N'a pas pris part au vote : Mme Sophie LEBEAUPIN*



## Délibération n° DEL-2021-429

### **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

#### **Service civique - Association Unis-Cité Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER*

#### **EXPOSE**

La Ville soutient l'engagement volontaire et citoyen des jeunes, par le biais du service civique, en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien à l'association Unis-Cité, association pionnière du service civique en France, sur divers projets en lien avec la politique municipale.

La Ville propose pour l'année 2021/2022, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant son soutien financier à hauteur de 25 000 € pour trois projets :

- le programme « Alimen'terre » (nouveau format du programme Anti gaspi), à hauteur de 10 000 €, ayant pour objectif de réduire le gaspillage alimentaire et de sensibiliser les enfants à l'alimentation responsable à travers plusieurs thématiques transversales ;
- le programme « Booster », à hauteur de 10 000€, ayant pour objectif de favoriser le rattachement scolaire (retour en formation qualifiante) de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans en situation de décrochage ;
- le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000€, ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes, par leurs pairs, en matière de santé.

Ces trois projets devraient permettre à 39 jeunes âgés de 16 à 25 ans, de tous sexes, origines sociales, culturelles et géographiques et de tous niveaux d'études, de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe en service civique.

La convention définit les modalités de ce partenariat pour la période d'octobre 2021 à juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

#### **DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Unis-Cité Pays-de-la-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention de 25 000 € sur projets à Unis-Cité Pays-de-la-Loire pour la période d'octobre 2021 à juin 2022 selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Benjamin Kirschner :** La Ville soutient l'engagement volontaire et citoyen de jeunes par le biais du service civique en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux, et aussi en apportant un soutien à l'association Unis-Cité. Nous vous proposons de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant ce soutien financier à hauteur de 25 000 euros pour 3 projets.

Le 1<sup>er</sup> projet est le programme « Alimen'terre » (nouveau format du programme Anti gaspi), à hauteur de 10 000 euros, ayant pour objectif de réduire le gaspillage alimentaire et de sensibiliser les enfants à l'alimentation responsable à travers plusieurs thématiques transversales.

Le 2<sup>e</sup> projet est le programme « Booster », à hauteur de 10 000 euros, ayant pour objectif de favoriser le rattachement scolaire de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans en situation de décrochage.

Le 3<sup>e</sup> projet est le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 euros, ayant pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes, par leurs pairs, en matière de santé.

Ces 3 projets permettront à 39 jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager sur ces 3 projets.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-429 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-430

### **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

#### **Subvention exceptionnelle - Lycée Henri Dunant - Subvention**

*Rapporteur : Grégoire LAINÉ*

#### **EXPOSE**

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 300 € pour soutenir la réalisation du court métrage « L'avenir m'appartient » réalisé dans le cadre du lycée Henri Dunant avec l'association de production audiovisuelle Trajme, pour un montant de 27 300 €. Ce court métrage permet aux habitants et jeunes de s'exprimer par l'image sur leur quartier, leur vie et leurs espérances.

200 jeunes se sont impliqués dans différentes étapes du projet allant de la communication à l'écriture du scénario, le tournage, à la figuration...

Ce projet a également permis une collaboration entre jeunes issus de différentes filières, qui se mélangent habituellement peu, et le rapprochement entre les élèves et le personnel du lycée.

Le court métrage sera présenté aux parents dans le cadre d'un évènement porté par la cité éducative, puis dans différents festivals. Il sera aussi utilisé comme outil de sensibilisation auprès des jeunes dans les établissements et administrations pour valoriser les formations du lycée, et plus largement des lycées professionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Attribue une subvention, versée en une seule fois, pour un montant de 2 300 € au lycée professionnel Henri Dunant, représenté par Mme SOUFFACHE, proviseure du lycée, correspondant à 12 % du budget du court métrage.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Grégoire Lainé :** Je suis très heureux de vous demander une subvention d'un montant de 2 300 euros pour soutenir la réalisation du court-métrage *L'avenir m'appartient* avec l'association de production audiovisuelle Trajme dont le projet s'élève à 27 300 euros au total.

Ce film est le résultat d'un travail pédagogique entre le lycée professionnel Henri-Dunant et le réalisateur Tarik Ben Salah, avec une belle vocation qui est celle de susciter la réussite éducative. Ce court-métrage a permis aux habitants et aux jeunes de s'exprimer par l'image sur leur quartier, leur vie et surtout leurs espérances.

Plus de 200 jeunes, avec l'aide de professeurs, se sont impliqués dans les différentes étapes du projet, allant de la communication à l'écriture du scénario, le tournage et la figuration. Il a également permis une collaboration entre jeunes issus de différentes filières qui habituellement se mélangent peu et a permis le rapprochement entre les élèves et le personnel du lycée. Je tiens aussi à préciser que ce projet a été mis en œuvre sur les temps scolaires et périscolaires.

Après l'avoir vu à son avant-première, j'ai remarqué la joie transmise par les jeunes qui l'ont réalisé, la complicité développée avec leurs enseignants dans ce projet, l'envie qu'ils ont de continuer et surtout l'envie qu'ils ont de continuer à se former.

C'est un très beau projet. On peut féliciter la proviseure et les équipes pédagogiques qui l'ont porté. En partenariat avec le lycée, le cinéma Pathé va le rediffuser et il sera également présenté aux parents dans le cadre d'un événement porté par la cité éducative, puis, ils espèrent, dans différents festivals.

Il sera aussi utilisé comme un outil de sensibilisation auprès des jeunes dans les établissements et les administrations pour valoriser les formations du lycée et plus généralement les lycées professionnels.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-430 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-431

### **URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

#### **Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR*

#### **EXPOSE**

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 18 Janvier 2021, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'intervention pour l'habitat social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

La présente délibération porte sur 10 dossiers, soit un montant de 21 000 €.

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété s'établit à 71, pour un montant total de soutien de 131 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 09 novembre 2021

## DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, dix subventions, versées en une seule fois, pour un montant total de 21 000 €, afin de financer des projets d'accèsion à la propriété :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame BAILLOT Alice Monsieur BOUADJAR Rachid	ANGERS, Les Allées de Nazareth, 33 rue Elsa Triolet, lot n°A7 (individuel, neuf)	3 000 €
Monsieur BRIN Emilien Monsieur BEAUMONT Matthieu	ANGERS, Programme "Ydille", rue Elisabeth Lion, lot n°C206 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CHOISEAU Valérie	ANGERS, les allées de Nazareth, 36 rue Elsa Triolet, lot n°C7 (individuel, neuf)	2 500 €
Madame FOURNIER Marie	ANGERS, 69 rue Saint Nicolas, lot n°50 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Madame MAZEAS Chloé Monsieur RENOUARD Hugo	ANGERS, 54 rue Barra, lot n°21 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame RAYER Séverine Monsieur LE GALLOU Axel	ANGERS, 37 rue Pierre Hunault (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Madame SABIN Esther	ANGERS, 2 rue Alfred de Musset, lot n°42 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame SEROT Aurélie	ANGERS, programme "L'Ambre", rue Jean Bourré, lot n°211 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur TANDIA Zeinebou et Oumar	ANGERS, Les Allées de Nazareth, 21 rue Elsa Triolet, lot n°A1 (individuel, neuf)	3 000 €
Madame Monsieur ZIANE Aziza et Iliasse	ANGERS, les Villas Opéra, 26 rue Litré, lot n°18 (individuel, neuf)	3 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 000 €</b>

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivant.



**Roch Brancour :** La délibération vous propose d'approuver le versement d'un certain nombre de subventions pour l'aide à l'accession sociale à la propriété à des ménages dont vous avez la liste. Il s'agit de 10 subventions pour un montant total de 21 000 euros.

**Monsieur le maire :** La parole est à Arash Saeidi.

**Arash Saeidi :** Les logements qui font l'objet des acquisitions sont des logements du parc social ou cela peut être n'importe quel logement ?

**Roch Brancour :** Cela peut être soit des logements en accession libre à la propriété, soit des logements issus de la vente HLM par des bailleurs sociaux. Je rappelle, dans le cas des logements vendus par les bailleurs sociaux, que leur vente a préalablement été autorisée par le préfet et le maire de la commune. Par ailleurs, ce type d'aides est assorti d'un ensemble de conditions qui assurent le fait qu'on est bien sur des ménages primo-accédants à la propriété et sous conditions de ressources.

**Arash Saeidi :** Quand c'est du logement social, est-ce qu'il est systématiquement remplacé par les bailleurs sociaux par un autre logement social mis à la location ?

**Monsieur le maire :** Bien entendu. L'objectif de cette politique est triple.

C'est tout d'abord de permettre à des ménages d'accéder à la propriété, puisque je vous rappelle que nous faisons une réfaction correspondant aux années de loyer de manière à pouvoir diminuer le prix pour les locataires occupants, si j'ose présenter les choses de cette manière.

Ensuite, c'est de favoriser la mixité pour que dans certains espaces où on a une concentration de logements sociaux, on puisse avoir un certain nombre de propriétaires, y compris parfois dans des cages d'escalier, même si c'est complexe parce que cela suppose d'aller construire des dispositifs de copropriété.

Enfin, il s'agit de permettre les reconstitutions de fonds propres de la part des offices pour créer un effet de levier permettant d'aller générer du logement social à l'extérieur. On considère qu'un logement vendu permet de financer en fonds propres l'équivalent de 3 logements à construire. De ce point de vue, vous le voyez d'ailleurs, quand on regarde les courbes, la façon dont cela soutient la construction de logements.

Je précise que nous ne donnons des autorisations que dans les situations où précisément il y a une concentration de logements sociaux, pas là où on est en dessous de 25 % ou sur des seuils qui s'en approchent, d'où l'avis du maire et l'avis du préfet qui sont cumulatifs.

**Roch Brancour :** Je voudrais ajouter que ces orientations bailleur par bailleur font l'objet d'un engagement dans le cadre de la convention d'utilité sociale de chaque bailleur qui définit leur stratégie, à la fois de vente de logements et les volumes dans lesquels ils s'engagent, mais aussi leur stratégie de reconstitution du parc, soit démoli soit vendu, soit même de développement d'un nouveau parc social à l'échelle de chaque quartier, de chaque commune de la collectivité.

Je me tiens à votre disposition dans le cadre de nos commissions pour aller plus en détail dans toutes ces questions.

**Monsieur le maire :** Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-431 : le Conseil Adopte à l'unanimité**

*Sortie de Monsieur le maire. Jean-Marc Verchère prend la présidence de la séance.*



## Délibération n° DEL-2021-432

### URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

#### Quartier Hauts de Saint Aubin - Rue Jean Prédali - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une parcelle au 26 rue Jean Prédali, la société IRE a sollicité la Ville d'Angers en raison d'une régularisation foncière à opérer.

En effet, le mur de clôture et le portail de la société IRE ont été édifiés par erreur sur le domaine public communal. Il s'agit d'une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup>, au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 398 d'une superficie cadastrale de 295 m<sup>2</sup>. Il convient de régulariser cet état de fait en cédant cette assiette foncière qui n'a plus d'utilité publique. La désaffectation de l'assiette foncière s'étant opérée de fait, puisqu'inaccessible au public, la Ville d'Angers procède à son déclassement sans enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le plan ci-annexé portant le périmètre à déclasser.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

#### DELIBERE

Constate la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers d'environ 8 m<sup>2</sup>, situé au droit de la parcelle adressée au 26 rue Jean Prédali, selon le périmètre annexé, en vue de sa cession au profit de la société IRE.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.



*Délibération n° DEL-2021-432 : le Conseil Adopte à l'unanimité  
(Vote effectué à l'issue de la délibération n° DEL-2021-433)*



## Délibération n° DEL-2021-433

### URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

#### Quartier Hauts de Saint Aubin - Rue Jean Prédali - Echange d'emprises foncières

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une parcelle au 26 rue Jean Prédali, la société IRE a sollicité la Ville d'Angers en raison d'une régularisation foncière à opérer.

En effet, le mur de clôture et le portail (construits entre août 2018 et avril 2019) ne sont pas alignés avec le domaine public communal et ont été édifiés par erreur pour partie sur le domaine public communal, et pour partie en retrait de celui-ci. Il convient de régulariser cet état de fait en acquérant une emprise foncière d'environ 1 m<sup>2</sup>, à usage de trottoir, issue de la division de la parcelle cadastrée section AN n° 398 d'une superficie cadastrale totale de 295 m<sup>2</sup>. Ce bien sera destiné à être incorporé dans le domaine public de la Ville d'Angers. En contrepartie, il est prévu de céder l'assiette foncière de l'emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> sur laquelle sont implantés le mur et le portail. Cette assiette foncière est située au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 398.

Un accord est intervenu entre les deux parties sur un échange foncier moyennant une soulte dont le montant exact sera déterminé après établissement des limites et payable par la société IRE sur des emprises estimées à 10 € HT / m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé d'accepter cet échange foncier entre la Ville d'Angers, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, et la société IRE de l'emprise cadastrée section AN n°398 en partie pour 1 m<sup>2</sup> environ contre 8 m<sup>2</sup> issus du domaine public déclassé. Tous les frais, droits et émoluments et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société IRE.

La promesse unilatérale d'échange est consentie sous réserve de la condition suspensive suivante, à savoir le déclassement du domaine public de l'emprise de 8 m<sup>2</sup>.

Les autres modalités de l'échange figurent dans la promesse d'échange.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération de ce jour approuvant le déclassement du bien du domaine public municipal.

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 20 novembre 2020,

Considérant la promesse unilatérale d'échange du 28 septembre 2021,

#### DELIBERE

Approuve l'échange des parcelles désignées ci-dessus entre la Ville d'Angers, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, et la société IRE moyennant le versement par la société IRE d'une soulte sur des emprises estimées à 10 € HT / m<sup>2</sup>.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange foncier.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**Roch Brancour :** Il s'agit de déclasser du domaine public une parcelle pour pouvoir la revendre ou plus exactement procéder à un échange d'emprise foncière avec un propriétaire. Il s'agit tout simplement de régulariser des emprises de trottoirs et de propriétés privées qui n'étaient pas correctement cadastrées.

**Jean-Marc Verchère :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-433 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-434

### URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

#### Quartier Hauts de Saint Aubin - Rue André Bocquel - Cession d'une parcelle non bâtie

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire depuis 2020 d'un bâtiment à usage économique sur la parcelle cadastrée section AR n° 264, au 8 rue André Bocquel à Angers. La parcelle cadastrée section AR n° 263, connexe à la parcelle 264, appartient à la Ville d'Angers mais supporte les réseaux privés d'alimentation et d'évacuation des fluides du bâtiment d'Angers Loire Métropole.

Il est prévu de vendre la parcelle cadastrée section AR n° 263, d'une contenance de 703 m<sup>2</sup> et non bâtie, à Angers Loire Métropole afin de donner une cohérence à l'ensemble immobilier qui serait ainsi en totalité sous affermage d'ALDEV (Angers Loire Développement). Par ailleurs, cela faciliterait une éventuelle vente future de la parcelle AR n° 264, en permettant d'y réaliser un accès à moindre frais, évitant ainsi une servitude de passage sur un terrain voisin.

Il est prévu de céder cette parcelle moyennant le prix de 7 030 €.

Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge par Angers Loire Métropole.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 21 octobre 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

#### DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section AR n° 263, située rue André Bocquel, au profit d'Angers Loire Métropole, aux prix de 7 030 € et aux conditions définies dans le projet d'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**Roch Brancour :** La délibération vous propose d'approuver la cession d'une parcelle non bâtie à Angers Loire Métropole, rue André-Bocquel. Il s'agit tout simplement de permettre la desserte d'une

parcelle qui appartient déjà à Angers Loire Métropole et dont il est prévu par Angers Loire Métropole de confier la commercialisation à notre agence de développement économique, s'agissant d'une parcelle sur laquelle peut s'implanter une activité économique.

**Jean-Marc Verchère** : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-434 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'ont pas pris part au vote : M. Francis GUTEAU, M. Benoit PILET, M. Stéphane PABRITZ, M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA.***



## Délibération n° DEL-2021-435

### URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

#### Quartier Madeleine Justice Saint Léonard - Angle de la rue de Villesicard et rue des Ponts-de-Cé - Régularisation foncière

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Dans le cadre de la rénovation de son patrimoine situé à l'angle de la rue de Villesicard et de la rue des Ponts-de-Cé, Podeliha a constaté que les limites de fait ne correspondaient pas aux limites de propriété. Ses travaux étant terminés, le bailleur a sollicité la Ville d'Angers pour régulariser l'emprise foncière en limite du bâti. Aussi une régularisation foncière doit être engagée.

La parcelle à céder par Podeliha à la Ville d'Angers est cadastrée section DS n° 588 et est d'une contenance de 2a 26ca.

L'acquisition est consentie moyennant le prix de 1€. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du service local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

#### DELIBERE

Approuve l'acquisition de la parcelle en nature de trottoir appartenant à Podeliha et située à l'angle de la rue de Villesicard et de la rue des Ponts-de-Cé, moyennant le prix de 1€, et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public,

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Roch Brancour :** Il s'agit d'approuver l'acquisition pour 1 euro d'une parcelle auprès d'immobilière Podeliha, à l'angle des rues des Ponts-de-Cé et de Villesicard à la suite de la réalisation de travaux. Il s'agit de régulariser les emprises foncières entre le domaine public et la propriété d'immobilière Podeliha.

**Jean-Marc Verchère :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-435 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

*N'ont pas pris part au vote : Mme Bénédicte BRETIN, Mme Roselyne BIENVENU, M. William BOUCHER.*



## Délibération n° DEL-2021-436

### URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

#### Quartier Centre-Ville Lafayette - Rue Locarno - Quartier Hauts de Saint Aubin - Chemin de la Gatelière - Déclassement du domaine public communal de deux terrains

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

#### EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de deux espaces publics situés à Angers rue Locarno et chemin de la Gatelière, tous deux dépendants du domaine public routier communal.

Ces deux terrains bien distincts ont fait l'objet d'une seule enquête publique, ayant chacun une affectation publique et contribuant à la circulation publique. L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 4 au 18 octobre 2021 inclus, après désaffectation de l'usage public par voie de barriérages.

Ces deux espaces sont décrits ci-dessous :

- Espace de stationnement situé Rue Locarno : La SOCLOVA a acquis la parcelle cadastrée CX n°605 afin d'y implanter un programme immobilier. Elle a sollicité la Ville d'Angers afin que lui soit cédée une emprise d'environ 18 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle voisine CX n°604, en nature de stationnement public. Cette emprise sera l'assiette foncière de la future sortie automobile du parking en sous-sol du programme immobilier. Cet espace, équivalent à un emplacement et demi de parking, n'aura pas une grande incidence sur le stationnement de la rue Locarno : il restera 11 stationnements sur les 13 existants.
- Portion de voie dénommée "Chemin de la Gatelière" : Suite au dévoiement du chemin de la Gatelière (ancien "chemin des Chalets"), l'ancienne emprise empruntée majoritairement par les piétons et les cyclistes (en doublon de la nouvelle voie créée) n'a plus d'intérêt pour les besoins publics de la Ville d'Angers. Le propriétaire voisin (parcelles AH n°22, 61 et 70), bénéficiaire d'un droit de priorité, a émis le souhait de devenir à terme propriétaire d'une partie de cette ancienne voie (environ 547 m<sup>2</sup>) afin d'agrandir sa propriété. D'autres biens, propriétés d'Alter Cités, l'intéressant également (AD n°68p et AH n°23p), il est proposé de céder à Alter Cités l'emprise déclassée puis, dans un second temps, Alter Cités la rétrocédera en même temps que ses propres fonciers au propriétaire joignant.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement de ces deux espaces, dont les périmètres sont indiqués aux plans ci-annexés.

Il est donc proposé de prononcer leur déclassement du domaine public municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur du 10 novembre 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

## DELIBERE

Constate la désaffectation des deux espaces publics, situés à Angers rue Locarno et chemin de la Gatelière (ancien "chemin des Chalets"), en nature respectivement d'espace de stationnement et de voie, et portés aux plans ci-annexés, en vue de leur vente à la SOCLOVA et à ALTER Cités, tel qu'indiqué ci-dessus.

Approuve leur déclassement du domaine public municipal.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jean-Marc Verchère :** Il me revient de vous présenter une délibération pour le déclassement de 2 parcelles. La 1<sup>re</sup> est située rue Locarno. Il s'agit d'une place de parking de 18 m<sup>2</sup> réalisée par la Soclova.

La 2<sup>e</sup> est située chemin de la Gatelière. Il s'agit, après la déviation de ce chemin des Chalets, de déclasser une parcelle qui était un chemin ancien et une mare et un certain nombre d'espaces qui seront rétrocédés aux riverains.

L'objectif de ce changement de tracé était d'éloigner la sortie sur le boulevard d'une zone où on n'avait pas la visibilité.

La parole est à Stéphane Lefloch.

**Stéphane Lefloch :** C'est une délibération assez simple, mais qui n'est pas sans force de symbole.

Je parle de la délibération concernant le chemin de la Gatelière. Effectivement, vous l'avez dit, c'est la déviation du fait d'une voirie plus assez large à cause d'une petite mare et c'est tout à fait logiquement que vous avez dévié la route. Une route qui va prendre de plus en plus de circulation. Il s'agit en conséquence de vendre le petit bout de route ainsi libéré.

Ce petit bout de route n'est pas sans intérêt à mon avis, parce qu'il se place dans le prolongement d'un cheminement, site protégé, déjà amorcé du côté du pont autoroutier, au nord, et qui se prolonge de l'autre côté du boulevard Aubrac par le chemin de la Gatelière.

Les Angevins se sont clairement exprimés sur le fait que c'est une valeur extrêmement importante à leurs yeux, à plus de 72 % dans les Assises de la transition écologique. On a effectivement identifié qu'il fallait créer ce type de cheminement. Idem d'ailleurs avec la création de véloroutes permettant de relier les villes de la périphérie avec Angers.

Je suis bien entendu conscient que ce chemin protégé pourrait se faire du côté de la nouvelle voirie, mais ce ne serait pas au même coût par rapport au fruit de la vente qui va être relativement faible.

Alors que peut-être on pourrait espérer un jour, dans le prolongement du cheminement naturel, voir apparaître une passerelle ou un tunnel qui permette aux vélos et aux piétons de traverser le boulevard Aubrac en toute sécurité, parce que ce boulevard va prendre une importance considérable dans ce secteur d'Angers pour la circulation automobile.

En plus ce cheminement longe l'aire d'accueil des gens du voyage et également le nouvel ensemble urbain qu'on va faire à la Bretonnière. On voit bien qu'il y a un enjeu qui pourrait effectivement être force de symbole. Je ne comprends pas bien pourquoi on vend ce petit bout de territoire avec cette petite mare et ce bois alors qu'il peut porter justement les nouveaux défis qu'on se donne pour l'avenir à propos de la circulation protégée des vélos et des piétons.

Compte tenu de la mutation très rapide de l'urbanisme dans cette partie de notre cité et compte tenu du résultat des Assises de la transition écologique qui mettent en avant les points d'accès privilégiés pour ces nouvelles circulations, notamment pour aller au travail pour aller à l'hôpital, je pense qu'on aurait tout intérêt à surseoir à cette vente le temps d'étudier la faisabilité d'un renforcement du trafic de vélos et de piétons à ce niveau-là.

Il y a un petit raidillon qui est casse-pattes, voire casse vélos-électriques. La seule difficulté serait peut-être d'envisager de diminuer la pente de ce raidillon en trouvant un cheminement pour longer la crête. Cette vente me gêne parce que je pense qu'elle va à l'encontre de notre intérêt.

**Jean-Marc Verchère :** Le déclassement de cette partie de chemin qui longe la propriété privée ne préjuge pas du projet qu'on pourra voir en commission des cheminements entre la zone des Bretonnières, le chemin de la Gatelière nord, le pont autoroutier et la descente sur les basses vallées.

Le déclassement a comme objectif d'avoir une voie qui permette l'accès des caravanes et d'avoir une emprise suffisante pour y mettre une voie vélo et des trottoirs dignes de ce nom, ce que ne nous permettait pas le petit chemin sans détruire la mare et la zone intéressante qu'il y a autour de cette mare. Le premier objectif était d'éloigner du carrefour ou plutôt de la propriété privée, la voie nouvelle avec l'accès au centre d'accueil des gens du voyage.

Le second objectif était de faire en sorte que ce chemin, qui n'était pas suffisant, soit éloigné de ce carrefour.

Ce que vous dites n'est pas non recevable. Simplement, on pourra regarder le plan d'aménagement en commission et vous verrez qu'on respectera l'ensemble des mouvements en mode doux et en mode véhicule pour accéder au centre des gens du voyage.

*Monsieur le maire reprend la présidence de la séance.*

**Monsieur le maire :** Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-436 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Abstentions : 2, M. Stéphane LEFLOCH, M. Bruno GOUA.**

**N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoît PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Florian RAPIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît CHRISTIAN, M. Gilles BARON, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI.**



## Délibération n° DEL-2021-437

### **ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

#### **Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2022 - Avis**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ*

#### **EXPOSE**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du Conseil municipal.

La Ville a sollicité les avis des organisations d'employeurs et de salariés dans le cadre de la concertation obligatoire. Elle a ainsi consulté les 8 septembre et 4 octobre derniers les syndicats suivants :

- La Confédération des petites et moyennes entreprises (CGPME),
- Le Mouvement des entreprises de France Anjou (MEDEF ANJOU),
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA),
- L'Union syndicale solidaire 49,
- Force ouvrière (FO),
- La Confédération générale du travail (CGT),
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT),
- La Confédération française de l'encadrement / Confédération générale de cadres (CFE/CGC),
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- La Fédération syndicale unitaire (FSU)
- Le Groupement d'entente du commerce de Maine-et-Loire (GEC 49)
- L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH),
- Le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

La Ville a souhaité élargir cette concertation auprès des représentants des commerçants. Pour l'année 2022, elle a sollicité l'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat. Elle a par ailleurs mandaté la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) qui, après concertation avec les acteurs du commerce (associations de commerçants, grandes enseignes, centres commerciaux et représentants des commerçants non sédentaires), a formulé des préconisations.

L'ensemble des concertations obligatoires et facultatives représentant 6 rencontres se sont déroulées de septembre à octobre.

Pour le secteur d'activité de la vente automobile, après consultation du CNPA et de l'Association des concessionnaires automobiles angevins, il est proposé de déroger au repos des salariés les 5 dimanches suivants, sur la journée continue :

- le 16 janvier 2022,
- le 13 mars 2022,
- le 12 juin 2022,
- le 18 septembre 2022,
- le 16 octobre 2022,

Au titre de l'année 2022, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés (hors secteur d'activité de la vente automobile) les 4 dimanches suivants :

- le 3 juillet 2022,
- le 27 novembre 2022,
- le 11 décembre 2022,
- le 18 décembre 2022,

Une concertation sera engagée avec l'ensemble des acteurs pour déterminer les horaires d'ouverture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment l'article L 3132-26,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

### **DELIBERE**

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour le secteur d'activité de la vente automobile pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les commerces de détails, hors secteur d'activité de la vente automobile pour les dimanches 3 juillet, 27 novembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.



**Stéphane Pabritz :** Comme chaque année, nous avons la possibilité de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail, par votre décision, Monsieur le maire, et dans la limite de 12.

Cette possibilité de dérogation nous impose de recueillir l'avis du conseil municipal. La ville a sollicité les avis des syndicats d'employeurs et de salariés. Vous avez dans la délibération la liste des syndicats sollicités pour avis. Nous avons également sollicité l'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) et nous avons mandaté la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) afin de recueillir l'avis des grandes enseignes, les centres commerciaux et les représentants des non sédentaires.

Pour le secteur d'activités de la vente automobile, il vous est proposé de déroger au repos des salariés 5 dimanches en 2022 : le 16 janvier, le 13 mars, le 12 juin, le 18 septembre et le 16 octobre.

Il vous est également proposé hors secteur d'activités de la vente automobile les quatre dimanches suivants : le 3 juillet, le 27 novembre, le 11 décembre et le 18 décembre.

Je vous demande mes chers collègues d'émettre un avis favorable à ces propositions de dérogation.

**Monsieur le maire :** Avant de vous passer la parole, je vais poser deux principes complémentaires à cette délibération. Je tiens à vous rappeler que si la liste n'est que de quatre, c'est par définition que nous n'irons pas au-delà de 5. Cela peut sembler bizarre de le dire de cette manière, mais je vous rappelle que chaque maire a la possibilité, après délibération de son conseil municipal, d'aller jusqu'à 5 dérogations. Potentiellement le nombre de dérogations qui existe désormais en France est de 12, à condition que l'intercommunalité décide d'aller au-delà de 5.

Ce chiffre de 4 est bien un chiffre plafond puisque le président de l'intercommunalité que je suis d'ores et déjà indiqué qu'il n'accorderait aucun dimanche complémentaire pendant les 6 ans qui viennent, pas plus qu'il ne l'a fait au cours de ces 6 dernières années. Nous sommes à l'intérieur d'un débat de 5.

Le 1<sup>er</sup> de ces dimanches en 2022 arrive suffisamment tard dans l'année pour que je puisse relayer le souhait que le nouveau président de la Chambre de commerce et d'industrie, avec les organisations syndicales, puisse avancer dans certains détails de l'organisation de ces journées. Autoriser une journée ne veut pas forcément dire la commencer à 8 h du matin dans un contexte où, en particulier pour les dimanches de Noël, on s'aperçoit que ce sont finalement de grosses demi-journées sur lesquelles il y a une demande des consommateurs, plus qu'une journée intégrale. Nous avons quelques questions périphériques sur la garde des enfants, sur des dispositifs de ce type sur lequel il y a eu des volontés réciproques d'essayer de réfléchir et d'avancer.

Je le dis ici, ce soir, publiquement dans ce contexte avec un délai qui est, par rapport à certaines années, où quand le 1<sup>er</sup> dimanche tombait au début du mois de janvier, c'était difficilement crédible de penser que les choses allaient pouvoir se faire. Là, on prend cette délibération avant le 1<sup>er</sup> décembre et avec une première date au titre de l'année 2022 qui n'intervient qu'au début du mois de juillet pour que ce temps et cette concertation puisse aussi trouver toute sa place.

La parole est à Silvia Camara-Tombini.

**Silvia Camara-Tombini :** je peux être d'accord sur le fait de rester à quatre dimanches, puisque c'est un souhait que nous avons exprimé depuis plusieurs années et qu'il n'y ait pas trop d'ouvertures le dimanche pour toutes les raisons que l'on connaît.

Derrière cela, il y a une question et plusieurs questions qu'on a déjà eu l'occasion de poser et d'échanger sur la prise en compte des conditions de travail le dimanche et notamment d'accès au travail. C'est extrêmement compliqué, notamment pour des familles monoparentales de faire garder son enfant, de trouver un bus ou un tram pour accéder à son travail le dimanche.

Ce sont des questions sur lesquelles il faut effectivement se pencher, parce que bien que ce ne soit que quatre dimanches, les conditions pour les salariés ne sont pas toujours simples. On fait le constat, les uns et les autres, que les ouvertures des magasins le dimanche dans le centre-ville ne sont pas toujours une grande réussite et que globalement les consommateurs ne sont pas forcément tous en demande de cette ouverture le dimanche.

Je crois qu'il faut aussi qu'on tienne compte de cela pour éviter des ouvertures qui finalement ne servent à rien.

**Monsieur le maire :** La parole à Claire Schweitzer.

**Claire Schweitzer :** Comme l'an passé, je vous confirme que je vais voter contre cette délibération. La question du repos dominical doit nous interroger encore plus aujourd'hui, à l'heure où on doit tous être sobre, moins consommer. Se dire qu'on va encore ouvrir plus ne me semble pas être dans l'air du temps pour des questions écologiques, pour des questions sociales toujours évoquées comme la question du droit des travailleurs à un repos, la question de leurs conditions de travail. Tout cela pour effectivement bien peu de chiffre d'affaires au final.

Quand les études sortent, on se rend bien compte que ce n'est pas forcément non plus une grosse demande des consommateurs. Pourquoi ? Les syndicats cèdent, lors des consultations, parce qu'on est toujours sur cette ambivalence et un petit chantage à l'emploi, au chiffre d'affaires, qui n'a pas trop de sens dans la mesure où on n'a pas forcément d'indicateurs de chiffres d'affaires supplémentaires.

Je ne vois pas et je pense que pour beaucoup d'entre nous, on ne s'en porterait pas plus mal si on ne pouvait pas aller faire nos courses le dimanche. On s'organiserait autrement. Je rebondirai juste sur la manière dont vous avez indiqué les problématiques périphériques, comme la garde d'enfants.

La garde d'enfants n'est pas périphérique pour des mamans seules, précaires et qui ont un travail souvent à temps partiel dans le commerce. Ce n'est pas un problème périphérique que de trouver une solution de garde un dimanche avant Noël.

**Monsieur le maire :** La parole à Arash Saeidi.

**Arash Saeidi :** Dans la mesure où le nombre de dimanche est limité dans des périodes de forte demande avant Noël et au moment des soldes, et où les clients pourraient avoir la tentation d'aller flâner sur internet, acheter à certains gros vendeurs sur Internet, ce que nous ne souhaitons pas, nous allons voter cette délibération.

Je ne reviens pas sur ce que Mme Camara-Tombini et Mme Schweitzer ont exprimé sur l'accès pour certains salariés, les gardes d'enfants, etc. J'espère que nous pourrions avancer assez rapidement.

En revanche, je m'interroge toujours sur la nécessité des dimanches pour les concessionnaires automobiles parce que le secteur automobile n'est pas encore trop concurrencé par la vente sur Internet.

**Monsieur le maire :** La parole est à Maxence Henry.

**Maxence Henry :** Je voulais juste dire que, une fois n'est pas coutume, mais sur le fond, je suis assez d'accord avec Claire Schweitzer sur le fait qu'il faille veiller à ce que nous ne soyons pas transformé en homo-économus et que nous avons peut-être globalement mieux à faire que de passer notre temps à consommer toujours plus. Il est important d'avoir des temps de respiration, il est important d'avoir des temps où nous avons le temps d'avoir de la relation sociale, de la relation familiale et pour tout cela, je suis évidemment plutôt assez contre la généralisation du travail le dimanche.

Néanmoins, comme élu local, j'essaie de faire preuve de pragmatisme et de bon sens. Il me semble que, par rapport à nos commerces, à nos commerçants qui sont le cœur de notre ville, le cœur de nos quartiers, il serait totalement suicidaire et inconscient de ne pas leur permettre d'ouvrir certains dimanches à concurrence de 5 au risque de laisser tout le business se faire par les sociétés de vente à distance. On ne peut pas à la fois vouloir avoir des commerçants de proximité et se battre au quotidien pour que nos commerçants soient le plus actif possible dans nos cœurs de villes et dans nos cœurs de quartier, et à la fois ne pas leur donner la possibilité de se défendre à armes égales contre celles et ceux qui font de la vente à distance. Pour cela, je pense que c'est le bon sens et le pragmatisme que de leur permettre sur certains dimanches d'ouvrir.

**Monsieur le maire :** La parole est à Stéphane Pabritz.

**Stéphane Pabritz :** J'ai l'impression que dès fois on ne vit pas dans la même vie.

J'entends des histoires comme dans un livre. Vous avez décidé de faire des courses, mais pas le dimanche, etc. Mettez-vous à la place de ces gens-là, de ces commerçants. S'ils demandent de travailler le dimanche, ce n'est pas pour faire boutique et faire venir personne, c'est qu'il y a quand même des demandes.

Je pense que cette délibération est équilibrée. 4 dimanches au lieu de 12, c'est plutôt pas mal et il faut aussi que je prenne la part des commerçants. Je ne peux pas entendre cela. Ce n'est juste pas possible. Il y a un moment où il faut aussi venir de l'autre côté, il faut essayer d'équilibrer les choses.

**Monsieur le maire :** J'ai vu cet après-midi avec un peu de surprise que 53 % des Français déclaraient qu'ils allaient utiliser Amazon pour faire une partie de leurs achats de Noël.

Je vous livre ce sondage. Est-il plus fiable que d'autres sondages dans d'autres domaines ? Je ne sais pas et je dois dire que comme déclaration d'intentions à l'orée du mois de décembre, cela positionne les enjeux.

Dans un contexte global, 4 dimanches me semblent équilibrés. J'ai eu une formule malheureuse Mme Schweitzer sur le périphérique. C'était histoire d'indiquer qu'il y avait un certain nombre d'autres sujets que la question du volontariat des salariés à régler et en aucune manière je ne minimise, sinon je n'aurais pas cité cet exemple, le fait qu'il y a une réalité, une complexité, en particulier le dimanche, puisque par définition la quasi-totalité des structures d'accueil ne sont pas ouvertes ce jour-là et si vous avez une solution de garde les autres jours de la semaine, vous ne l'avez souvent pas ce jour.

On peut ensuite débattre à l'infini. La proposition qui vous est faite, comme toutes les propositions, est critiquable, mais il faut maintenant qu'on délibère.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

***Délibération n° DEL-2021-437 : le Conseil Adopte à la majorité***

***Contre : 1, Mme Claire SCHWEITZER.***

*Sortie de Monsieur le maire. Jean-Marc Verchère prend la présidence de la séance.*



## Délibération n° DEL-2021-438

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

#### Qualité du service public d'élimination des déchets - rapport annuels 2020

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK

#### EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, il est fait obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport relève de la compétence d'Angers Loire Métropole et a été présenté à l'assemblée délibérante en séance du 12 juillet 2021.

Le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport est également tenu à la disposition du public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

#### DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport, établi pour l'année 2020, relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.



**Hélène Cruypenninck** : La délibération concerne le service public d'élimination des déchets et le rapport annuel 2020. Le service public d'élimination des déchets est une compétence d'Angers Loire Métropole. Le rapport annuel 2020 a été présenté à l'assemblée délibérante d'Angers Loire Métropole le 12 juillet 2021.

Nous devons ici prendre acte de la présentation de ce rapport.

L'année 2020 était l'année du confinement. Au mois de mars, le service public d'élimination des déchets a maintenu son service, avec même des agents d'autres services qui sont venus leur prêter main forte.

En juin, nous avons voté la gratuité des composteurs pour l'ensemble des habitants de l'agglomération. Pour vous donner quelques éléments chiffrés, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) a baissé en passant de 9,23 % en 2019, à 9,12 % en 2020. Elle continue de baisser en 2021.

Concernant la production de déchets, celle-ci s'est élevée à 484 kilos par habitant. C'est nettement inférieur à la moyenne nationale qui est de 580 kilos par habitant et par an.

**Jean-Marc Verchère :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-438 : le Conseil Prend acte***



## Délibération n° DEL-2021-439

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

#### Qualité du service eau potable et assainissement - rapport annuel 2020

Rapporteur : *Hélène CRUYPENINCK*

#### EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, il est fait obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport relève de la compétence d'Angers Loire Métropole et a été présenté à l'assemblée délibérante en séance du 11 octobre 2021.

Le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire dudit rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport est également tenu à la disposition du public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

#### DELIBERE

Prend acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020.



**Hélène Cruypenninck** : La délibération concerne le service eau potable et assainissement, compétence d'Angers Loire Métropole, et le rapport annuel 2020.

En 2020, ce sont près de 17 millions de m<sup>3</sup> cubes d'eau qui ont été vendus, zéro rupture pendant cette année Covid. Des analyses de conformité, soit en auto-contrôle, soit conformément à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS), avec un taux de conformité de 99,4 %.

Pour vous donner des éléments chiffrés sur le tarif de l'eau potable, le prix payé pour la production et la consommation d'eau potable par l'utilisateur est de 0,19 centime d'euro par litre. Si on compare cela aux eaux minérales qu'on peut acheter dans le commerce, celle-ci s'élève à 12 centimes d'euros par litre. L'eau du robinet est 64 fois moins chère que l'eau qu'on peut acheter dans le commerce.

Je vous invite tous à user de votre gourde et de l'eau métropolitaine, sachant qu'en plus pour Angers Loire Métropole, nous avons vraiment un prix de l'eau qui est parmi les plus bas du département de Maine-et-Loire.

**Jean-Marc Verchère :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-439 : le Conseil Prend acte***



## Délibération n° DEL-2021-440

### VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

#### Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - ZAC Quai Saint-Serge - Déversement des eaux de fouille vers le réseau des eaux pluviales - Convention avec O.C.D.L - Groupe GIBOIRE - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

#### EXPOSE

Dans le cadre du programme immobilier « Métamorphose », les sociétés COURANT TP, SECHE, BOTTE FONDATIONS, LEON GROSSE, CLIMAT CONFORT MOREAU et CEME MOREAU vont réaliser des travaux de terrassement, fondation, gros œuvre, plomberie sur la ZAC Thiers Boisnet pour le compte de la société O.C.D.L du groupe Giboire. Ces travaux nécessitent l'installation de pompes pour épuiser les venues d'eau durant la phase des travaux.

L'autorisation de la Ville d'Angers est requise pour les recueillir dans son réseau pluvial situé au Mail des Présidents. Le rejet des eaux sera limité à un débit maximum de 80 m<sup>3</sup>/jour, soit 10 m<sup>3</sup>/heure (le rejet étant conventionnellement limité à 8 heures par jour). A l'issue des travaux, les pompes seront démontées.

La convention qu'il convient d'approuver a pour objet de réglementer ce rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

#### DELIBERE

Approuve la convention avec la société OCDL, groupe GIBOIRE.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jacques-Olivier Martin :** La délibération vous propose d'approuver une convention avec la société OCDL du groupe Giboire afin de la contraindre techniquement sur les questions de déversement de ses eaux de fouille au fond du chantier qui seraient issues du fonds de chantier de *Métamorphose*. C'est une convention habituelle afin que la qualité et la quantité de cette eau, reversée dans nos eaux pluviales, ne posent pas de problème à notre ville et à notre collectivité.

**Jean-Marc Verchère :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-440 : le Conseil Adopte à l'unanimité**



## Délibération n° DEL-2021-441

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

#### **Transition écologique - Groupe scolaire Jules Verne - Amélioration énergétique du pôle restauration - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN*

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville d'Angers s'est engagée dans un Plan énergie bâtiment, décliné autour de 7 actions, dont une visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

La rénovation des bâtiments a ainsi pour objectif de réduire de 40 % les consommations énergétique.

Dans cadre, la Ville d'Angers a décidé de procéder aux travaux d'amélioration énergétique du pôle restauration du groupe scolaire Jules Verne dans un souci de préservation et d'amélioration du patrimoine existant.

La conception du bâtiment n'assure pas le confort thermique en été comme en hiver et engendre des consommations énergétiques importantes.

L'opération consiste à :

- remplacer les façades en panneaux de polycarbonates par des murs à ossature bois avec isolant en laine de bois, bardage en bois traité, menuiseries extérieures en aluminium avec volets roulants motorisés,
- améliorer le dispositif brise-soleil extérieur,
- rénover la toiture terrasse mal isolée avec une étanchéité plus durable, plus respectueuse de l'environnement et une isolation thermique renforcée,
- remplacer les radiateurs par de plus performants et adaptés aux enfants, avec robinets thermostatiques,
- refaire les embellissements intérieurs avec des peintures peu polluantes pour l'air ambiant.

Les marchés ont été décomposés en 8 lots et attribués pour un montant de 233 888,04 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total en moins-value de 3 808,93 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°2 « étanchéité » pour un montant de 513,45 € HT,
- Lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium » pour un montant en moins-value de 4 717 € HT,
- Lot n°5 « menuiseries intérieures bois » pour un montant en moins-value de 867,04 € HT,
- Lot n°6 « doublages – cloisons sèches – isolation – faux plafonds » pour un montant de 395,11 € HT,
- Lot n°8 « plomberie – chauffage – ventilation - électricité » pour un montant de 866,55 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 230 079,11 € HT.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R. 2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution des marchés (tous lots confondus).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jacques-Olivier Martin** : Le groupe scolaire Jules-Verne a bénéficié il y a quelques mois de travaux pour améliorer très nettement la qualité énergétique et l'accessibilité, en particulier de ses bâtiments.

Il vous est présenté des avenants en moins-value de 3 808 euros pour ces travaux qui ont lieu dans le cadre de notre plan énergie bâtiment et qui vise à réduire à terme de 40 % la consommation énergétique de nos bâtiments.

**Jean-Marc Verchère** : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-441 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-442

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

#### **Transition écologique - Rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN*

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville d'Angers s'est engagée dans un Plan énergie bâtiment, décliné autour de 7 actions, dont une visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Aussi, la rénovation des bâtiments a pour objectif de réduire de 40 % les consommations énergétiques.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de maintenance et de rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville d'Angers a décidé de procéder à l'amélioration énergétique du groupe scolaire Anne Dacier.

Le projet consiste :

- au remplacement des menuiseries extérieures, stores, et volets roulants associés,
- au remplacement de l'isolation thermique des parois verticales,
- à l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée,
- au ravalement des façades.

Par ailleurs, le groupe scolaire est inscrit à l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville d'Angers. A ce titre, les travaux consistent d'une part, à la construction d'un ascenseur et d'autre part, à lever les obstacles liés aux cheminements verticaux et horizontaux du bâtiment.

Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 1 456 008,43 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 18 657,56 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « désamiantage » pour un montant de 3 400,00 € HT,
- Lot n°2 « VRD – gros œuvre - démolition » pour un montant de 4 277,56 € HT,
- Lot n°4 « isolation - bardage » pour un montant de 12 200,00 € HT,
- Lot n°11 « modulaires » pour un montant en moins-value de 1 220,00 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 474 665,99 € HT.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du Code de la Commande Publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

## DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution des marchés (tous lots confondus).

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jacques-Olivier Martin :** Dans la volonté d'améliorer, dans le cadre de la transition écologique, l'empreinte énergétique des m<sup>2</sup> que gère la collectivité, il y a actuellement des travaux d'importance à hauteur de 1 400 000 euros dans le groupe scolaire Anne-Dacier.

Il vous est proposé dans cette délibération, dans le sens d'une plus-value, 4 avenants pour 18 657 euros. Les travaux sont en cours et à peu près conformes au planning. L'ensemble de la façade, avec une isolation par l'extérieur et un changement des menuiseries, va être finalisé, ce qui va permettre de descendre l'échafaudage qui est sur la voirie.

**Jean-Marc Verchère :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-442 : le Conseil Adopte à l'unanimité*



## Délibération n° DEL-2021-443

### **VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

#### **Berges de Maine - Cale de la Savatte - Quai des Carmes - Département de Maine-et-Loire - Renouvellement convention d'occupation du domaine public - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN*

### **EXPOSE**

La convention autorisant la Ville d'Angers à occuper le domaine public fluvial du Département compris entre le Pont de Verdun et le Pont de la Basse-Chaîne (Quai des Carmes – Cale de la Savatte) arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il convient de renouveler cette convention afin de permettre à la Ville d'Angers de continuer à occuper la partie du domaine public fluvial mise à disposition par le Département de Maine-et-Loire. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 ; elle pourra être reconduite deux fois pour une durée d'un an. Ces modalités calendaires permettront à la Ville d'Angers d'être en phase avec les futurs choix de gestion liés au projet « Rives vivantes ».

Cette convention, qui sera conclue à titre gratuit, permettra à la Ville d'Angers d'exploiter le quai, la Cale de la Savatte, le quai des Carmes, les 3 pontons et leurs passerelles, ainsi que l'accueil nautique et tout équipement collectif de caractère touristique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire autorisant la Ville à occuper le domaine public fluvial compris entre le Pont de Verdun et le Pont de la Basse-Chaîne (Quai des Carmes – Cale de la Savatte).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jacques-Olivier Martin** : Une convention nous lie au département pour la gestion de la cale de la Savatte et du quai des Carmes, c'est-à-dire des rives de Maine entre le pont de Verdun et le pont de Basse-Chaîne. Le domaine fluvial appartient au département, et dans le cadre de l'attractivité de notre ville nous avons la

possibilité d'agir pour occuper avec une intention particulière économique de loisirs fluviaux et fluvestres de gérer la cale de la Savatte et le quai des Carmes.

Tout cela se fait au travers de cette convention qui nous lie avec le département. Il vous est proposé de proroger cette convention d'un an, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2022.

**Jean-Marc Verchère** : La parole est à Stéphane Lefloch.

**Stéphane Lefloch** : A propos du projet Rives vivantes et des aménagements réalisés le long de la rivière, je réitère une demande que j'avais déjà formulée à propos du quai Monge.

Je voulais savoir si vous avez à ce niveau-là l'ambition de développer une demande de convention d'occupation de cette partie de la rivière, dans le prolongement de ce qu'on fait à Reculée et à la Savatte ?

Si vous avez ces éléments, avez-vous la possibilité de nous donner votre ambition à ce niveau-là ?

Avez-vous envisagé quelque chose de particulier ou n'est-ce pas encore le moment ?

En tout cas, je pense qu'on va arriver à un moment où il va falloir se poser la question.

**Jacques-Olivier Martin** : L'ambition de Rives vivantes vous a été présentée à hauteur de 30 millions d'euros qui vont permettre tout au long de la ville, des rives de la Maine qui traversent toute la commune, de retrouver une proximité avec notre rivière.

Il vous a été présenté les 6 actions qui vont se dérouler dans les 4 à 5 prochaines années afin de séquencer les opérations de reconquête de ces berges de Maine, tant sur des questions d'accessibilité, de promenades, de renaturation, de revégétalisation, de désimpermeabilisation à certains endroits, dans le grand respect de la douceur angevine à reconquérir sur les bords de Maine.

C'est un préalable afin de pouvoir imaginer ce que nous pourrions faire de plus et de mieux le long de la Maine, et peut être même, en effet, d'imaginer d'élargir la convention qui nous lie au département, pour aller peut-être un peu plus en amont ou un peu plus en aval de la partie actuellement concédée sous cette convention.

Ce n'est pas encore le moment, puisque nous sommes d'abord dans une phase d'infrastructures, de renaturation, de végétalisation et de reconquête, dans le cadre de la transition écologique.

On ne manquera pas de vous faire part des études qui sont en cours pour cela, mais on ne veut pas mettre, si vous me permettez l'expression, « la charrue avant les bœufs ». C'est pour cela, tout simplement, qu'il est proposé dans cette délibération de proroger d'un an la convention actuelle et non pas de commencer à la rediscuter. On ne veut pas remettre immédiatement sur le métier quelque chose qui pourra être fait plus qualitativement et avec une vision un peu plus long terme, mais une fois que les infrastructures de Rives vivantes auront au moins commencé à être mises en place.

**Jean-Marc Verchère** : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-443 : le Conseil Adopte à l'unanimité**



## Délibération n° DEL-2021-444

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

#### **Quartier Hauts de Saint Aubin - rue de la Fauconnerie - Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique - Approbation.**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN*

#### **EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire de terrains situés rue de la Fauconnerie à Angers sur le quartier des Hauts de Saint Aubin, cadastrés section AE 220P et AE 302P, d'une superficie totale de 3 051 m<sup>2</sup>. Ces terrains correspondent à l'emprise foncière sur laquelle la Ville d'Angers construit la nouvelle Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin.

Au sein de cet équipement, la Ville d'Angers met à disposition d'ENEDIS un local, d'une superficie de 15,48 m<sup>2</sup>, destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité pour le quartier.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention régissant les droits, devoirs et obligations des différentes parties entre ENEDIS et la Ville, en qualité de propriétaire.

Les modalités sont les suivantes :

- la convention est conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages installés par ENEDIS,
- une indemnité unique et forfaitaire de mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-sept centimes (1 651,87 €) est versée par ENEDIS en contrepartie de cette mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve la convention de mise à disposition du local situé rue de la Fauconnerie à Angers pour l'installation d'un transformateur électrique.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**Jacques-Olivier Martin** : La délibération vise à autoriser Enedis à implanter une petite armoire électrique pour la somme de 1 651,87 euros.

**Jean-Marc Verchère** : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-444 : le Conseil Adopte à l'unanimité*



## Délibération n° DEL-2021-445

### **VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

#### **Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue Saint-Léonard - Extension du réseau de fibre optique - Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire (SIEML) - Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE*

#### **EXPOSE**

En accompagnement de la construction de la tribune Saint-Léonard du stade Raymond Kopa, la Ville d'Angers réaménage une partie de la rue Saint-Léonard et a notamment choisi de renforcer la vidéoprotection sur cette rue par l'installation d'une nouvelle caméra, en face de la future tribune nord du stade. La vidéoprotection est un système aujourd'hui intégré au dispositif de sécurité et de prévention du territoire.

Afin de pouvoir raccorder cet équipement de vidéoprotection au réseau de la boucle optique angevine, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau de fibre optique depuis le carrefour de la rue du Colombier/rue de la Treille jusqu'au futur emplacement du dispositif de sécurité.

La Ville d'Angers est maître d'ouvrage des opérations d'intervention sur le réseau de boucle optique angevine. Cependant, elle a choisi de déléguer cette maîtrise d'ouvrage au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) pour cette opération. En effet, la rue Saint-Léonard faisant l'objet de différents aménagements pilotés par le SIEML, il est apparu évident de solliciter un seul maître d'ouvrage pour permettre une cohérence dans la coordination et le suivi de l'ensemble des travaux. Cette maîtrise d'ouvrage unique limitera la gêne occasionnée par les travaux notamment, aux abords des établissements scolaires de Saint-Augustin et de Mongazon.

La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux confié au SIEML, soit un coût pour le génie civil de 11 916,19 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 09 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEML de l'opération d'extension du réseau de fibre optique de la rue Saint-Léonard.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se référant à l'opération.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jean-Marc Verchère :** Il me revient de vous présenter la délibération qui délègue une maîtrise d'ouvrage au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEM) pour une extension de la fibre optique, rue Saint-Léonard, à l'arrière de la tribune, et ce pour alimenter un dispositif de surveillance.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-445 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'ont pas pris part au vote : M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Nicolas AUDIGANE.***



## Délibération n° DEL-2021-446

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -**

#### **Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE*

#### **EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jean-Marc Verchère** : La délibération concerne le courtage d'enchères et la liste des matériels qui seront soumis à la vente.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-446 : le Conseil Adopte à l'unanimité**



## Délibération n° DEL-2021-447

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

#### **COVID 19 - Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) - Convention de prestations intégrées de service public "Centre des congrès et parc des expositions" - Avenant n° 5 - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU*

#### **EXPOSE**

La convention en date du 14 juin 2017 qui lie la Ville d'Angers et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) est un contrat de prestations intégrées qui a notamment pour objet la gestion et l'exploitation du Centre des congrès et du Parc des expositions d'Angers.

La crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 et les mesures de fermetures administratives ont particulièrement impacté l'activité du Centre des congrès et du Parc des expositions d'Angers, y compris sur l'année 2021. Les locaux du Parc des expositions ont par ailleurs été mobilisés dans le cadre d'une convention avec l'Agence régionale de santé pour la mise en œuvre d'un vaccinodrome à grande échelle et à titre gratuit, ouvert au public à compter du 12 avril 2021.

Cette situation particulière nécessite la conclusion d'un avenant au contrat afin de prévoir une exonération de redevance due par la société publique locale à la collectivité.

La présente délibération a ainsi pour objet l'approbation d'un avenant n°5 entre la SPL ALTEC et la Ville d'Angers comprenant une exonération de redevance du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, pour un montant de 456 525 € HT (367 313 € HT pour le Parc des expositions et 89 212 € HT pour le Centre des Congrès) soit 547 830 euros TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L1411-19,  
Vu le code de la commande publique, articles L3211-1 et L3221-1,  
Vu l'état d'urgence de crise sanitaire et les différentes ordonnances du gouvernement relatives aux mesures prises face à l'épidémie de Covid 19,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 5 à la convention de prestations intégrées de service public relative à la gestion du Centre des congrès et du Parc des expositions d'Angers entre la Ville d'Angers et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC), relatif à l'exonération de la redevance du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, pour un montant de 547 830 euros TTC.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jean-Marc Verchère :** La délibération concerne un avenant n° 5 à la convention de prestations intégrées du centre de congrès, parc des expositions. C'est la conséquence du Covid qui nous fait adopter une réfaction sur le loyer consenti à Altec pour un montant de 547 830 euros du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-447 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'ont pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. William BOUCHER, Mme Elsa RICHARD.***

*Monsieur le maire reprend la présidence de la séance.*



## Délibération n° DEL-2021-448

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

#### **COVID 19 - Vaccinodrome du Parc des expositions - Avenant à la convention entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC)**

*Rapporteur : Richard YVON*

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, Angers Loire Métropole et l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ont conclu une convention relative à la mise en œuvre et au financement d'un centre de vaccination au Parc des expositions d'Angers pour la période du 12 avril au 30 juin 2021. Une convention spécifique a été conclue en parallèle entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la SPL ALTEC, gestionnaire du Parc des expositions d'Angers, à qui a été confié l'organisation logistique du vaccinodrome.

La campagne de vaccination se poursuivant au-delà du 30 juin, la convention avec l'ARS est prorogée par avenant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 23 octobre 2021. Il convient de conclure également un avenant de prorogation à la convention entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la SPL ALTEC pour cette même période.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'état d'urgence de crise sanitaire et les différentes ordonnances du Gouvernement relatives aux mesures prises face à l'épidémie de Covid 19

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant de prorogation à la convention conclue entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la SPL ALTEC pour le financement des surcoûts liés au fonctionnement du Centre de vaccination du Parc des expositions d'Angers, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 23 octobre 2021.

Autorise le Maire ou son représentant à le signer.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**Richard Yvon** : La délibération concerne un avenant à une convention entre l'ARS, la Ville d'Angers, Angers Loire métropole et la SPL Altec pour le financement des surcoûts liés au fonctionnement du centre de vaccination du parc des expositions pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 23 octobre 2021.

Concernant la campagne de vaccination, beaucoup d'Angevins m'interpellent sur les demandes, sur comment se faire vacciner, où, avec quelle dose et comment on peut faire.

Des annonces vont être faites dans les prochains jours ou prochaines heures pour répondre à cela. Une bonne nouvelle par rapport aux précédentes campagnes de vaccination : nous ne manquons pas de dose.

**Monsieur le maire :** La parole est à Silvia Camara-Tombini.

**Silvia Camara-Tombini :** Nous sommes aussi interpellés par des Angevins qui nous demandent si un nouveau centre de vaccination va être ouvert et j'imagine que les annonces telles qu'elles sont faites rendent difficiles pour l'ARS et les collectivités la mise en place de ces centres de vaccination.

Il est vrai que c'est une demande récurrente, avec déjà une difficulté d'obtenir des rendez-vous pour faire son rappel. On arrive déjà à des mi-janvier ou fin janvier. Effectivement, avoir des doses, c'est bien, mais il va falloir du monde derrière pour faire les vaccins et je pense qu'il y a une grosse attente.

**Monsieur le maire :** On a environ, à l'échelle du département, un peu plus de 70 000 troisième dose qui ont été administrées.

La première bonne nouvelle, dans la continuité de ce qui a été dit par Richard Yvon, c'est que, à la différence de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> dose, la moitié de ces rappels vaccinaux ont été faits par les professionnels libéraux en cabinet ou en officine pour les pharmaciens.

Il n'empêche que la stratégie qui a été précisée il y a quelques jours, avec la nécessité de ce rappel pour reconstituer des anticorps pour les gens qui ont reçu leur 2<sup>e</sup> dose depuis plus de 5 mois, fait que l'hôtel de la Godeline, qui dans un premier temps avait été pensé et mis à disposition dans un contexte où la 3<sup>e</sup> dose ne concernait que les plus de 65 ans, va nous amener à annoncer dans les prochains jours la réouverture d'un centre de vaccination à l'échelle locale.

En fin de matinée, j'ai eu l'occasion d'avoir, avec le préfet de Maine-et-Loire, un échange sur un certain nombre de sujets : port du masque en extérieur, marché de Noël, espaces, pass sanitaire, etc.

Le préfet fera demain une conférence de presse. Nous travaillons sur un certain nombre d'hypothèses et dans les tout prochains jours, nous annoncerons le lieu qui sera retenu. Cela ne sera pas le parc des expositions, à la fois parce que les dimensions potentielles ne sont pas les mêmes et parce qu'on a quelques engagements qui ont été calés.

Je pense à un événement dont j'espère de toutes mes forces qu'il pourra se tenir comme nous tous ici et qui est le réveillon de la solidarité. Cet événement s'adresse à des gens déjà fortement touchés par la pandémie, compte tenu de la solitude et de l'isolement, et vous savez à quel point ce moment est attendu par ces personnes qui pourraient passer seules le réveillon.

Il va de soi que nous allons proposer un dispositif plus large et mieux dimensionné que ce qui avait été mis en place à l'époque où on pensait que cela ne concernait qu'une petite partie de la population, en s'appuyant sur la complémentarité avec les professionnels libéraux, et en mettant en place un dispositif qui permette de changer de braquet pour le nombre de rappels qui puisse avoir lieu.

En l'espèce, il ne vous a pas échappé qu'il s'agissait des avenants sur le vaccinodrome précédent du parc des expositions sur lequel porte l'actuelle délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-448 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**

*N'ont pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER,  
Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. William BOUCHER, Mme Elsa RICHARD.*



## Délibération n° DEL-2021-449

### RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

#### Accueil et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

#### EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant total de 810 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Montant
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves norvégiens du 14 au 21 novembre 2021	150 €
	Déplacement de 26 élèves (dont 3 boursiers) à Cordoue en Espagne du 27 novembre au 15 décembre 2021	260 €
	Déplacement de 18 élèves à Copenhague au Danemark du 09 au 16 décembre 2021	200 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 21 élèves en Bavière en Allemagne du 15 au 22 octobre 2021.	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>810 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

#### DELIBERE

Attribue des subventions, au Lycée Chevrollier (610 €) et à l'Institution Mongazon (200 €), d'un montant total de 810 euros, au titre des séjours linguistiques et échanges scolaires, ci-dessus mentionnés, qu'ils organisent.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Benoit Pilet** : À raison de 4 accueils et déplacements de groupes scolaires pour les lycées Chevrollier et Mongazon, il vous est proposé de voter une subvention totale de 810 euros.

**Monsieur le maire** : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-449 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

*N'a pas pris part au vote : Mme Constance NEBBULA.*



## Délibération n° DEL-2021-450

### **RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée**

#### **ACTION INTERNATIONALE - Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Convention de délégation de service public 2022-2025 - Attribution.**

*Rapporteur : Benoit PILET*

#### **EXPOSE**

La Ville d'Angers s'est prononcée, par délibération de son Conseil municipal du 25 janvier 2021, sur le principe du lancement d'un contrat de concession, soit une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion de la Maison du Partenariat Angers-Bamako située à Bamako au Mali.

Après avis d'appel public à la concurrence, seule la fédération Léo Lagrange Ouest a remis une candidature, puis une offre. La commission des délégations de service public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la fédération.

La Fédération Léo Lagrange Ouest a su démontrer sa compétence à assurer une gestion adéquate de la Maison dans un contexte géopolitique difficile et venir en soutien à la mise en œuvre de projets de coopération entre Angers et Bamako, portés par la société civile ou la collectivité.

Cette Fédération, acteur de l'économie sociale et de l'éducation populaire, est reconnue pour ses capacités à s'adresser à tous les publics, notamment aux jeunes et au monde associatif en général, interlocuteurs privilégiés de la Maison du Partenariat. Son implantation au Mali et sa connaissance de la culture locale sont des facteurs rassurants et déterminants pour la mise en œuvre des projets.

Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public annexée à la présente délibération, et qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal. La durée du contrat est prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au terme actuel du bail emphytéotique conclu avec le district de Bamako, soit le 13 octobre 2025. La convention pourra à terme faire l'objet d'une prorogation si ce bail était renouvelé.

Les tarifs sont annexés à la convention. La contribution de la collectivité au titre des sujétions de service public s'élève à 106 000 € par an pendant toute la durée de la convention. La redevance versée au délégant au titre de la mise à disposition des ouvrages sera de 7 093 € HT, soit 8 370 € TTC (TVA malienne à 18%) par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des délégations de service public en date du 13 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

## DELIBERE

Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes avec la Fédération Léo Lagrange Ouest et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Approuve pour 2022, les tarifs proposés.

Approuve le versement à la Fédération Léo Lagrange Ouest d'une contribution de 106 000 € par an pour la prise en charge des contraintes spécifiques de service public pour 2022 et les années suivantes.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



**Benoit Pilet :** La délibération concerne la Maison du partenariat Angers Bamako qui bénéficie d'un bail emphytéotique de 30 années et qui s'arrête le 13 octobre 2025.

C'est pour cela qu'il vous est proposé une continuité de la DSP avec la Fédération Léo Lagrange qui, pendant toute la période où nous avons souhaité continuer l'ouverture de la Maison avec les aménagements de sécurité et d'accueil qui s'imposaient, a parfaitement rempli sa mission.

Nous souhaiterions contractualiser avec eux pour cette durée jusqu'au 13 octobre 2025, période pendant laquelle nous allons travailler avec la mairie du district de Bamako, ce qui est déjà entamé depuis une année afin de connaître leurs souhaits quant à l'issue de ce bail emphytéotique, à savoir la reprise par la mairie du district ou par la présidence du Mali du terrain et donc de la Maison du partenariat ou la continuité par la Ville d'Angers de ce partenariat.

Nous sommes toujours en attente d'avancer avec une délégation qui devait venir cette semaine de Bamako pour notamment échanger sur ce sujet. Nous leur avons proposé de ne pas venir pour des raisons de sécurité sanitaire. Cela aurait été compliqué pour eux d'assurer tous les 24 h les tests et de revenir à Bamako en assurant que tout allait bien.

On continue les visioconférences en ce sens-là et une délégation technique angevine ira en janvier, si cela est permis, à Bamako pour continuer les échanges avant qu'il n'y ait une délégation politique courant 2022 afin d'avancer.

Dans le cas présent, il vous est demandé d'accepter la continuité et la nouvelle prise en charge d'une DSP à hauteur de 106 000 euros par an pour Léo Lagrange.

Pour rappel, nous étions à 107 000 euros la dernière fois avec zéro retour pour la collectivité. Les négociations ont abouti à 106 000 euros avec un pourcentage qui revient à la collectivité au regard du travail conjoint mené pour l'accueil de réceptif, de repas et d'hébergement au sein de la maison.

**Monsieur le maire :** La parole est à Silvia Camara-Tombini.

**Silvia Camara-Tombini :** Je voudrais redire à quel point cette coopération qui a démarré depuis 1974 a su montrer par le passé que les liens entre Angers et Bamako soient ce qu'ils sont et ce qu'ils ont été par le passé et permettent à des centaines, à des milliers d'enfants de Bamako d'aller dans des centres de lecture, à des à des milliers de Bamakois de se faire soigner dans les centres de santé communautaires ou d'avoir accès à l'eau potable.

Ce sont des faits marquants qui font que les liens entre nos deux villes sont extrêmement forts.

Je redis me mettre à disposition pour échanger, discuter aussi sur l'avenir de cette coopération qui m'apparaît en difficulté. La situation au Mali est celle que l'on connaît et cela n'arrange certainement rien à la situation, mais il y a encore, y compris à Angers, un certain nombre d'associations, moins nombreuses qu'elles ne l'ont été par le passé, qui sont toujours présentes et qui ont toujours envie d'accompagner aussi la collectivité et l'agglomération pour agir avec Bamako.

Je pense que cette richesse, il faut vraiment l'aider à vivre, à survivre et à se redynamiser, parce que la population y trouvait son compte dans un certain nombre d'actions et je pense qu'il ne faut pas qu'on les oublie.

**Benoît Pilet :** Il n'est pas question de les oublier. Il n'est question que du bail emphytéotique signé à 30 ans sur la Maison du partenariat.

Si, à l'avenir, la mairie du district ou la présidence du Mali demandait effectivement de récupérer le terrain, ce qui pourrait être leur droit, il n'est pas question d'arrêter la coopération avec Bamako. Les centres de santé communautaire (Cescom) ont besoin et souhaitent continuer à les accompagner. C'est ce que fait le service de Gérard Boussin. Au niveau des Centres de lecture et d'animation enfantine communaux (CLAEC), les formations continuent auprès des directeurs, des directrices, des animateurs, pour des montées en compétences avec un professionnel, tout comme nos professionnels s'enrichissent des compétences des animateurs qui sont dans les CLAEC.

Nous avons un volontaire solidarité internationale qui est présent sur place. Nous avons bien la volonté de continuer ce partenariat qui comme vous le décrivez est compliqué pour de multiples raisons, principalement géopolitiques et de terrorisme. Il est aujourd'hui interdit aux associations de venir. Se déplacer aujourd'hui au Mali, notamment dans le Nord, est juste impossible. À Bamako, on a des alertes régulièrement.

À la suite d'une manifestation, l'ambassadeur, il y a 3 jours, nous a demandé de fermer la Maison pour ne pas inciter à plus de violences, puisque beaucoup de manifestations qui nous dépassent sont orchestrées par des États qui aimeraient bien voir encore un peu plus d'instabilité sur la zone sahélienne et qui ne portent pas dans leur cœur la politique française, d'où la difficulté pour l'équipe d'assurer la mission pleine et entière, ce qu'elle fait néanmoins avec l'accueil, justement pour accompagner la population malienne de conventions d'animation, de réunions pour les associations maliennes actuellement.

On avait ouvert la Maison du partenariat à l'ensemble des collectivités et institutions françaises européennes qui travaillent sur le Mali ou la zone sahélienne. Très peu aujourd'hui se déplacent pour des raisons que vous connaissez aussi bien que nous. Il n'est pas question dans cette délibération de remettre en cause le partenariat, mais juste de poser un acte fondateur qui a permis, depuis des dizaines d'années, d'avoir cette belle coopération qui arrive à terme, effectivement le 13 octobre 2025.

Aujourd'hui, rien n'est écrit. Le travail avec la mairie du district est bien dans ce sens, qu'on puisse avancer et voir comment il souhaite qu'on continue à accompagner cette coopération avec ou sans la Maison, mais cela leur appartient.

**Monsieur le maire :** Je peux vous assurer et je pense qu'il y a une totale unanimité entre nous. J'espère d'ailleurs que nous ferons en 2022 des journées maliennes qui seront aussi une occasion, ici à Angers, de rappeler les liens qui nous unissent à ce pays, de la même manière que la volonté que nous avons eue de transporter le festival cinémas d'Afrique au Grand Théâtre, pour accroître sa visibilité en faisant en sorte que ce soit un événement de centre-ville qui soit le plus visible, s'inscrit dans cette volonté de réciprocité, de soutien aux pays du Sud et en particulier à cette ville de Bamako si attachante pour tous ceux qui y ont passé quelques heures ou quelques jours.

En l'espèce, je vous propose que nous renouvelions ce partenariat, dont j'espère bien qu'il n'est pas le dernier. Je passe au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-450 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-451

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale**

#### **Remboursement des frais de garde exposés par les Conseillers municipaux pour l'exercice de leur mandat - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU*

#### **EXPOSE**

L'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élue de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune (cf. article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant de moins de 16 ans,
- d'une personne âgée,
- d'une personne en situation de handicap,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à la participation de l'élue concerné aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont il est membre si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune :

1. de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT, par le biais de pièces justificatives ;
2. de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
3. de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
4. de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élue, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élue bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,48 euros au 1<sup>er</sup> octobre 2021).

Les élus souhaitant bénéficier de ce remboursement en formeront la demande, assortie des pièces justificatives ci-dessus mentionnées, à l'issue de chaque trimestre.

Les conseillers municipaux ayant exposé des frais de garde depuis le début de leur mandat en cours peuvent en obtenir le remboursement par la commune.

Enfin, ces remboursements ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées. Ils ne trouvent donc pas à s'appliquer lorsque l'élu concerné siège au titre de la Communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-2,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

### **DELIBERE**

Dans les conditions prévues par l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal charge le Maire de procéder au remboursement aux conseillers municipaux des frais de garde qu'ils exposent en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du même code.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Roselyne Bienvenu :** La délibération va nous permettre, Monsieur le maire, de rembourser aux conseillères municipales et aux conseillers municipaux qui en feront la demande, des frais de garde pour les personnes qui sont à leur domicile, à savoir un enfant de moins de 16 ans, une personne âgée, une personne qui se trouve en situation de handicap ou encore une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile.

Cette disposition ressort d'une loi du 27 décembre 2019 et elle va vous permettre de rembourser les frais qui seront formulés par une demande officielle des élus et de manière rétroactive à compter du début de ce mandat. Des pièces justificatives seront demandées à l'appui de cette demande.

Il est précisé que le remboursement, qui fait l'objet de cette délibération, applique un plafond légal et que le montant ne dépasse pas le Smic horaire, soit 10,48 euros.

**Monsieur le maire :** Je souhaite évidemment dire que cette modification de notre politique de remboursement de frais nous a été demandée par Elsa Richard. On a examiné sa demande et c'est à son instigation que nous allons voter cette délibération qui s'appliquera à l'ensemble des élus de cette assemblée.

La parole est à Elsa Richard.

**Elsa Richard :** Je pense que c'est important d'envoyer des signaux qui vont dans le sens d'une réorganisation de la vie démocratique, de notre vie politique municipale qui, aujourd'hui, est quand même construite sur un modèle qui exclut un certain nombre de personnes, des jeunes parents notamment, mais aussi des personnes qui ont à charge des personnes âgées.

C'est un bon signal et j'espère que, à l'avenir, on pourra aussi continuer à avancer dans des aménagements un peu plus engageants, que ce soit sur la conditionnalité des aides ou sur un budget genré. On pourra y venir à un prochain conseil.

**Monsieur le maire :** La parole est à Claire Schweitzer.

**Claire Schweitzer :** On ne s'était pas forcément concertées là-dessus avec Elsa Richard et je suis contente que cette délibération soit proposée au vote.

Toute la question de l'articulation de la vie professionnelle et personnelle, on l'entend au travail de manière de plus en plus fréquente même s'il y a d'énormes progrès encore à faire, est beaucoup moins prise en compte quand il s'agit de la vie d'élus, que ce soit des femmes ou des hommes.

En l'occurrence, cela touche quand même très largement les femmes qui ont des freins en fait à l'accès à la vie politique, à la vie publique, parce qu'elles savent qu'elles ne pourront pas trouver de mode de garde, parce qu'elles ne pourront pas supporter ces 2 à 3 vies parallèles. On est encore là-dessus à devoir faire beaucoup d'efforts.

J'aurais souhaité qu'on puisse l'aborder dans la commission qui conviendra, et avec l'adjoint, qui voudra s'y lancer, à ce qu'on réfléchisse peut-être à voir différemment nos modalités d'organisation. Pourquoi toujours des conseils municipaux le soir ? Cela prend du temps aussi aux agents des services qui restent tard parce qu'on parle beaucoup. On a tous des aménagements, on a une indemnité qui nous permet parfois de profiter de ce temps-là.

J'entends des voix masculines qui grognent peut-être autour de moi sur cette intervention.

Il y a peut-être des choses à réfléchir pour voir les choses un peu différemment, à toujours se dire que ce sera forcément après le travail qu'on aura ces moments-là, alors qu'on a des aménagements qui sont autorisés par la réglementation pour participer à des conseils municipaux, à des commissions sur le temps de travail.

Je sais que ce n'est pas facile et qu'il y a des situations professionnelles qui ne sont pas évidentes non plus dans ce cadre-là, mais il faut aussi qu'on pense à toutes ces personnes qui n'accèdent pas du coup à la vie publique et à la vie politique parce que justement elles ont des freins et ne peuvent pas se libérer le soir, parce qu'elles ont soit des charges de famille, soit peut-être un parent à la maison ou une personne en situation de handicap dont il faut qu'elles s'occupent.

Est-ce une possibilité qu'on se questionne au moins, qu'on pose les difficultés et qu'on évolue sur cette question ?

**Monsieur le maire :** Je pensais que ce serait un moment d'unanimité. Je me réjouis que nous passions cette délibération.

Je précise aux quelques-uns qui s'étonnent que nous prenions en charge les frais de garde jusqu'à 16 ans, non pas que nous considérons que c'est l'âge à partir duquel on peut commencer à se garder tout seul et que avant 16 ans, il n'y a rien de possible, mais que c'est la reprise des textes de lois qui ont été votés et qui prévoient du coup de s'appliquer de manière large à cette minorité, même si je pense que dans la vraie vie la quasi-totalité des parents cessent de recourir à des modes de garde avant les 16 ans du dernier, ou alors ils s'exposent à quelques difficultés.

Là où je reconnais que les choses ne sont pas simples, c'est que, bien entendu, la conciliation de la vie des élus avec un autre engagement est toujours complexe. Néanmoins, dans cet équilibre, je pense qu'il faut penser à tout le monde.

Il faut penser à ceux qui ont un travail et qui n'ont pas la faculté d'aménager leur travail comme ils le souhaitent parce que certains ont une capacité à poser des horaires que d'autres n'ont pas. Le risque serait qu'on éloigne ceux qui ne sont pas fonctionnaires, ceux qui se retrouvent avec les conditions les plus précaires de l'exercice de mandats publics. Il faut être capable de faire des choix et je ne ferai pas celui-là.

Il y a une autre hypothèse qui consiste à ne pas avoir un conseil par mois. Certaines municipalités vont jusqu'à ne faire qu'un conseil par trimestre. De mon point de vue, cela assèche la vie démocratique. Quand vous vous retrouvez à passer des tunnels de délibérations qui durent pendant 2 jours, toute la journée, puis le soir, et une reprise éventuellement le lendemain en disant que cela fait moins de jours qu'on oblige les gens à prendre.

Cela peut sembler être un élément de conciliation, mais, de mon point de vue, cela se fait au détriment du débat public local, puisque cela limite les possibilités d'intervention, en particulier de la minorité.

Ma dernière remarque sera évidemment sous forme gentille, mais amusée, en direction de Claire Schweitzer pour dire que, au décompte du temps de parole, la majorité ne s'opposerait pas à ce qu'un conseil commencé à 18 h se termine à 19 h pour que les salariés puissent rentrer chez eux. Cela supposerait que vous nous fassiez part de votre accord préalable sur la totalité des délibérations, en nous faisant confiance.

J'observe que même si au fur et à mesure que le mandat avance, les conseils ne s'allongent pas nécessairement, ils ne diminuent pas non plus. À l'inverse, malgré le fait que ce serait un net progrès pour les horaires auxquels nous pourrions rentrer, je pense qu'un débat et quelques échanges participent au contraire à une structuration, une maturation nécessaire du débat public local.

Dans ces conditions, nous passons au vote pour la mise en place de ce remboursement des frais de garde exposés par les élus municipaux pour l'exercice de leur mandat.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-451 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-452

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale**

#### **Mise à disposition de service - plateformes de services - fourrière véhicules**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON*

#### **EXPOSE**

Le Maire, au titre de son pouvoir de police, peut être amené sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules, ce dans les conditions prévues par la loi.

La loi NOTRe ayant ouvert les possibilités de service commun entre des communes et la Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, une entente intercommunale avait été créée, sur la base des articles L.5211- L.522-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de mettre la fourrière à disposition d'autres communes.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers :

- assure la garde, la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière ;
- assure la gestion du service, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers ;
- perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction ;
- facture à la commune un forfait relatif aux frais de gestion.

Il est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la convention plateforme qui formalise le règlement et le fonctionnement de la fourrière dans le cadre de l'entente intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Autorise le Maire à signer la convention plateforme du service pour la fourrière véhicules.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Jeanne Behre-Robinson** : La Ville d'Angers assure la garde, la restitution, la destruction ou la revente des véhicules mis à la fourrière, et également la gestion du service avec la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et l'égalité de traitement de tous les usagers, avec parfois même des difficultés car les gens arrivent rarement avec le sourire à la fourrière.

Nous percevons directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais de garde, d'enlèvement, et également parfois la destruction lorsque la valeur est inférieure à un certain montant.

Nous possédons, avec un certain nombre de communes de l'agglomération, une entente intercommunale créée et qui permet en fait à ces communes de ne pas disposer de cet outil-là, mais de le mutualiser. Nous refacturons à ces communes un forfait relatif aux frais de gestion.

La délibération vise à renouveler, pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la convention plateforme qui formalise le règlement et le fonctionnement de notre fourrière dans le cadre de cette entente intercommunale.

Les modalités financières qui sont dans la convention sont celles qui existent actuellement depuis 2019. Nous aurons, dans le cadre de la réorganisation du service, un temps avec les communes de l'entente au cours de laquelle nous aborderons les évolutions de ces modalités financières, car nous avons de plus en plus de communes qui souhaitent intégrer cette entente.

L'outil est intéressant, et aujourd'hui nous avons une fourrière qui commence à être un peu juste. Nous devons revoir tout ça.

L'objet de la délibération est de nous autoriser à signer la convention plateforme de services pour notre fourrière véhicule.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-452 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-453

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale**

#### **Mise à disposition de service - plateformes de services - Conseiller en prévention et droit des sols et viabilité hivernale (tramway ligne A)**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU*

#### **EXPOSE**

La Commission des communes de moins de 3 000 habitants a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopération entre les communes, d'une part, et entre les communes membres et la Communauté urbaine, d'autre part.

Dans ce cadre, les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine et Montreuil-Juigné avaient sollicité Angers Loire Métropole pour porter un nouveau service commun de conseil en prévention, lequel a été mis en place en 2013. Ce dispositif a ensuite été élargi aux communes d'Avrillé et des Ponts-de-Cé à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ayant mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, un service d'instruction des autorisations du droit des sols a été créé à compter du 1er juillet 2015 (dite plateforme « droit des sols »). D'autre part, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), un service commun d'instruction des enseignes et des publicités a été mis en place à compter du 1er janvier 2021.

Enfin, au 1er janvier 2019, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Ville d'Avrillé ont décidé de mettre en commun les moyens relatifs à l'entretien de la première ligne de tramway sur les territoires d'Angers et Avrillé, en matière de viabilité hivernale et pour l'entretien et l'astreinte sur la signalisation lumineuse tricolore.

Les agents des services concernés par ces trois plateformes de services sont mis à disposition des communes concernées, selon les modalités précisées dans les conventions annexes.

Il convient d'approuver une convention cadre pour les trois plateformes, les deux conventions annexes « droit des sols », ainsi que la convention annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de la signalisation lumineuse tricolore du tramway ligne A.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

## DELIBERE

Approuve la convention-cadre pour les plateformes de services précitées, les deux conventions annexes relatives au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités, ainsi que la convention annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de la signalisation lumineuse tricolore du tramway ligne A.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer la convention-cadre et les conventions annexes précitées.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



**Roselyne Bienvenu :** La délibération consiste à installer une solidarité intercommunale et d'offrir 3 possibilités de plateforme et d'adhésion à des services.

La 1<sup>re</sup> plateforme concerne une coopération entre les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Avrillé et les Ponts-de-Cé pour des services qui relèvent du conseil en prévention.

La 2<sup>e</sup> plateforme concerne le droit des sols depuis que l'État s'est désengagé par rapport à ce service et à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à la communauté urbaine et qui sont moins de 10 000 habitants.

La 3<sup>e</sup> plateforme réunit les villes d'Angers et d'Avrillé pour la viabilité hivernale et pour l'entretien des astreintes. Cette plateforme est plutôt tournée sur la 1<sup>re</sup> ligne de tramway.

Il convient d'approuver une convention-cadre pour ces 3 plateformes, ainsi que les 2 conventions annexes sur les droits des sols et celles qui concernent la gestion de la viabilité hivernale et de la signalisation lumineuse tricolore pour la ligne A du tramway.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-453 : le Conseil Adopte à l'unanimité*



## Délibération n° DEL-2021-454

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

#### Ressources Humaines - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

#### EXPOSE

Par délibération du 27 avril 2009 et, du 29 janvier 2014 le Conseil municipal a délibéré sur les modalités de mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Ces délibérations ne précisant pas, par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires, il est nécessaire de fixer cette liste conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Emploi	Filière	Cadre d'emplois
Agent de désinfection	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de façonnage	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de gestion polyvalent	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de logistique	CULTURELLE	Adjointes du patrimoine
Agent de maintenance et de surveillance des équipements	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de maintenance mobilier urbain	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de maintenance polyinterventions bâtiments	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de propreté des locaux	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de propreté publique	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de sécurité et de surveillance	CULTURELLE	Adjointes du patrimoine
	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de service et de réception	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent de surveillance de la voie publique	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent d'entretien des cimetières	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent du courrier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent Petite Enfance Remplaçant	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux
Agent polyvalent crèche	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux
		Auxiliaires de puériculture
Agent Techniciens du spectacle	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Agent Travaux Publics	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Aide magasinier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Aide-jardinier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Animalier	TECHNIQUE	Adjointes techniques
Animateur	ANIMATION	Animateurs
	SPORTIVE	Educateurs act.phys.sport.

<b>Emploi</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
<b>Animateurs socio-sportif</b>	ANIMATION	Adjoints d'animation
	SPORTIVE	Educateurs act.phys.sport.
<b>Animateur sportif</b>	ANIMATION	Adjoints d'animation
	SPORTIVE	Educateurs act.phys.sport.
<b>Archiviste assistant</b>	CULTURELLE	Assistants conservation patrim.-bibliothèques
<b>Assistant de Communication</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
	CULTURELLE	Assistants conservation patrim.-bibliothèque
	TECHNIQUE	Techniciens
<b>Assistant de direction</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs
<b>Assistant de gestion administrative</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs
		Rédacteurs
	CULTURELLE	Adjoints du patrimoine
	TECHNIQUE	Adjoints techniques
		Agents de maîtrise
	ANIMATION	Adjoints d'animation
	SANITAIRE SOCIALE	Auxiliaires de puériculture
<b>Assistant de gestion administrative et comptable</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs
	ANIMATION	Adjoints d'animation
<b>Assistant de gestion comptable</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs
	CULTURELLE	Adjoints du patrimoine
<b>Assistant de manager</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs
<b>Assistant de prévention des risques professionnels</b>	TECHNIQUE	Techniciens
<b>Assistant de projets</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
<b>Assistant d'études et de gestion administrative</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs
		Rédacteurs
	TECHNIQUE	Techniciens
<b>Assistant d'études techniques</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
	TECHNIQUE	Techniciens
<b>Assistant métiers du livre</b>	CULTURELLE	Assistants conservation patrim.-bibliothèque
	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
<b>Assistant petite enfance</b>	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux
		Auxiliaires de puériculture
<b>ASVP/Placier</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques
<b>ATSEM</b>	SANITAIRE SOCIALE	Agents territ. Spécial. Ecoles maternelles
		Agents sociaux
	ANIMATION	Adjoints d'animation
<b>Auxiliaire de Puériculture</b>	SANITAIRE SOCIALE	Auxiliaires de puériculture

<b>Emploi</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
		Agents sociaux
<b>Chargé d'accueil</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
	TECHNIQUE	Adjoint techniques
	CULTURELLE	Adjoint du patrimoine
	ANIMATION	Adjoint d'animation
	SANITAIRE SOCIALE	Agents territ. Spécial. Ecoles maternelles Auxiliaires de puériculture
<b>Chargé d'accueil et de caisse</b>	CULTURELLE	Adjoint du patrimoine
	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Chargé d'accueil et de gestion administrative</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
	TECHNIQUE	Adjoint techniques
	CULTURELLE	Adjoint du patrimoine
	SANITAIRE SOCIALE	Agents territ. Spécial. Ecoles maternelles Auxiliaires de puériculture
<b>Chargé d'animation</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
	ANIMATION	Adjoint d'animation
	SANITAIRE SOCIALE	Agents sociaux
<b>Chargé de formation</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
<b>Chargé de médiation à la population</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Chargé de suivi RH</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
		Rédacteurs
<b>Chargé d'études et travaux</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
		Techniciens
<b>Chargé d'instruction technique</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Chargé du contrôle de prestations externalisées</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
		Agents de maîtrise
<b>Chargé du suivi des prestations externalisées</b>	TECHNIQUE	Techniciens
<b>Chauffeur</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Chef de brigade</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale
<b>Concepteur projeteur</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Conducteur d'engins</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Conducteur d'opérations courantes</b>	TECHNIQUE	Techniciens
<b>Conducteur poids lourd</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Coordonnateur comptable</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
<b>Cuisinier</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Décorateur spectacles et expositions</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Dessinateur</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques
<b>Documentaliste</b>	CULTURELLE	Assistants conservation patrim.- bibliothèque

<b>Emploi</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
<b>Educateur nageur sauveteur</b>	ANIMATION	Adjoins d'animation
	SPORTIVE	Educateurs act.phys.sport.
<b>Electricien</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Electromécanicien</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Encadrant de proximité</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoins administratifs Rédacteurs
	TECHNIQUE	Adjoins techniques Agents de maîtrise
	ANIMATION	Adjoins d'animation
<b>Fleuriste</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Fontainier</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Fossoyeur</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Géomaticien</b>	TECHNIQUE	Techniciens
<b>Gestionnaire de bases de données</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Gestionnaire de l'espace public</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques Agents de maîtrise
<b>Gestionnaire de parc automobile</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Graphiste</b>	TECHNIQUE	Techniciens
<b>Horticulteur</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Imprimeur reprographe</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Jardinier</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Jardinier bûcheron</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Maçon</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Magasinier</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Médiateur culturel</b>	CULTURELLE	Adjoins du patrimoine Assistants conservation patrim.- bibliothèque
	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
	ANIMATION	Animateurs
<b>Menuisier</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Opérateur de déploiement d'assistance informatique</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Opérateur de logistique et de manutention</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Opérateur de maintenance des véhicules et matériels</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Opérateur de vidéoprotection</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoins administratifs
	TECHNIQUE	Adjoins techniques
	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale
<b>Opérateur pré-presse</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Peintre</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Pépiniériste</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques
<b>Photographe / vidéaste</b>	TECHNIQUE	Adjoins techniques

<b>Emploi</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
		Agents de maîtrise
	CULTURELLE	Assistants conservation patrim.- bibliothèque
<b>Policier municipal</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale
<b>Rédacteur des marchés publics</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
<b>Référent de proximité</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
	ANIMATION	Adjointes d'animation
<b>Référent technique</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques
	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs
<b>Régisseur principal de Théâtre</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
<b>Responsable de secteur de gestion des prestations</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
		Techniciens
<b>Responsable de secteur ou sous-secteur de production</b>	ANIMATION	Animateurs
	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs
	TECHNIQUE	Techniciens
	CULTURELLE	Assistants conservation patrim.- bibliothèque
	ANIMATION	Animateurs
	SPORTIVE	Educateurs act.phys.sport.
<b>Responsable d'équipement</b>	POLICE MUNICIPALE	Chef service police municipale
	CULTURELLE	Assistants conservation patrim.- bibliothèque
<b>Serrurier Métallier</b>	SPORTIVE	Educateurs act.phys.sport.
	TECHNIQUE	Adjointes techniques
<b>Surveillant de patrimoine</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise
		Techniciens
<b>Surveillant sauveteur</b>	ANIMATION	Adjointes d'animation
	SPORTIVE	Operateurs des activités physiques et sportives
<b>Tapissier décorateur</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques
<b>Taxidermiste</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques
<b>Techniciens Arboricole</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques
<b>Techniciens informatique</b>	TECHNIQUE	Techniciens
<b>Vaguemestre</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques
<b>Webmestre</b>	TECHNIQUE	Techniciens

Enfin, la délibération du 29 janvier 2014 prévoyait notamment la possibilité de paiement des heures supplémentaires normales pour les agents de catégorie B, dont les emplois sont fixés ci-dessus, quel que soit leur indice.

Il vous est proposé d'étendre ce paiement aux heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B, qu'elles soient effectuées en semaine, de nuit, pendant les week-ends et jours fériés, les modalités organisationnelles ne permettant pas toujours les récupérations.

En application de l'article 9 du décret du 14 janvier 2002 précité, les agents de catégorie B visés dans le tableau ci-dessus et soumis à astreinte peuvent se voir attribuer des IHTS dès lors que leurs interventions donnant lieu à réalisation d'heures supplémentaires sont effectuées au cours d'une période d'astreinte et ne sont pas compensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations du 27 avril 2009 et du 29 janvier 2014 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve et régularise le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B et C dans les conditions définies ci-dessus avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Roselyne Bienvenu :** La délibération nous invite à actualiser un dispositif qui nous permet de verser des indemnités horaires pour les travaux supplémentaires.

La délibération fait apparaître toutes les missions, tous les emplois, toutes les filières, de telle sorte que nous puissions verser aux agents concernés ces IHTS et d'attribuer pour les agents de catégorie B et de catégorie C tel que c'est mentionné dans la délibération le paiement des heures supplémentaires effectuées pendant la période de référence.

Il s'agit d'approuver et d'étendre ce paiement à tous les agents qui figurent sur la liste annexée.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***Délibération n° DEL-2021-454 : le Conseil Adopte à l'unanimité***



## Délibération n° DEL-2021-455

### **ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture**

#### **Bibliothèque municipale - Mise à disposition de conservateurs de bibliothèques - Convention avec l'Etat**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU*

#### **EXPOSE**

La Bibliothèque municipale est une bibliothèque classée et, à ce titre, bénéficie de la mise à disposition par le ministère de la culture d'agents issus du corps d'Etat des conservateurs des bibliothèques. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention triennale qui arrive à terme le 31 décembre 2021.

Après évaluation de la mise en œuvre de la convention 2019-2021, l'Etat a accordé le maintien de trois postes de conservateurs sur des profils validés en concertation avec la collectivité : un poste de directeur, un poste de conservateur « Chef du projet construction rénovation de la Bibliothèque Toussaint » et un poste de conservateur « Responsable des collections patrimoniales et du site Internet patrimonial ».

Ce partenariat avec l'Etat permet d'inscrire le réseau angevin de lecture publique dans la politique publique définie par le ministère de la culture à travers les axes suivants :

- la mise en œuvre d'une politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine écrit ;
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des bibliothèques numériques de référence ;
- la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements

Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire et bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur corps d'appartenance. Leur rémunération est prise en charge par le ministère de la culture.

Ce dispositif doit être formalisé par une convention triennale avec l'Etat et les agents concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve la convention à conclure avec l'Etat pour la mise à disposition de trois conservateurs d'Etat du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 au sein des Bibliothèques municipales d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses éventuelles aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



**Roselyne Bienvenu :** La délibération consiste à approuver une convention qui se renouvelle avec l'État pour mettre à disposition 3 conservateurs d'État à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, de telle sorte que ces agents puissent intervenir au niveau de la bibliothèque municipale, qui est une bibliothèque classée et qui, à ce titre, bénéficie de la mise à disposition, par le ministère de la Culture, d'agents issus du corps d'État des conservateurs des bibliothèques.

**Monsieur le maire :** La parole est à Silvia Camara-Tombini.

**Silvia Camara-Tombini :** Qu'est ce qui a été annoncé pour la période de fermeture de la médiathèque ? C'est une question qui nous a été faite déjà à au moins 2 reprises. Je pense que c'est intéressant de pouvoir le savoir.

**Monsieur le maire :** Notre première problématique concerne les 11,5 km de rayonnages, que je qualifierais de stock dormant, etc., et sur lesquels on a une problématique de stockage. On regarde si, plutôt que de trouver un lieu parce qu'il y a des conditions particulières de conservation, on peut s'entendre, en particulier avec les archives départementales. On a une discussion avec le conseil départemental, mais je pense que votre question porte plutôt sur les livres qu'on peut emprunter que sur ceux qui sont stockés.

Pour cela, plusieurs éléments de réponse. Le premier en utilisant le réseau des bibliothèques de quartier, ce qui explique aussi les travaux qui sont conduits et l'enjeu de livrer la bibliothèque de Monplaisir, qui aura doublé de taille par rapport à la précédente avant le début des travaux. C'est l'extension de Nelson Mandela avec la création d'une ludothèque, mais pour aussi libérer les espaces. Cela explique les travaux que nous avons fait à Belle-Beille et cela nous amènera, quand la mairie de quartier du Lac-de-Maine sera devenue la mairie de quartier de Belle-Beille, mixte sur les 2 quartiers, mais en étant positionnée place Beaussier, de nous occuper de la bibliothèque du Lac-de-Maine.

Enfin, pour le centre-ville, nous imaginons deux dispositifs. Le 1<sup>er</sup>, grâce à la pandémie, c'est le click and collect, c'est-à-dire la possibilité potentielle, à défaut d'avoir suffisamment de stockage, de pouvoir imaginer un dispositif où un certain nombre d'usagers réservent un livret et viennent le chercher. Le 2<sup>e</sup> c'est l'ouverture d'une bibliothèque temporaire, éphémère.

Comme on s'apprête à sans doute 2 années entières de travaux, il nous semble évidemment impensable qu'il n'y ait pas un lieu pour que les 1 400 personnes qui chaque jour passent la porte de la médiathèque Toussaint ne puissent pas trouver un endroit dans lequel évidemment, ils ne pourront pas accéder à la totalité du fond, mais à au moins une partie.

C'est là-dessus que nous sommes en train de travailler activement, à la fois pour l'identification d'un lieu, ensuite pour repérer le niveau de travaux qui sera nécessaire et les conditions de mise à disposition. Les équipes de la bibliothèque ont visité ces derniers jours un site pas très éloigné de l'actuelle médiathèque pour évidemment faire en sorte de limiter au maximum les désagréments pour les Angevins.

Il y aura des précisions qui seront données à la fois sur le lieu éphémère, sur ce qui est imaginé, sur le calendrier, sur le dimensionnement, et nous n'excluons pas de renforcer les bibliothèques de quartier pendant cette période. Cela peut aussi être un moyen de bien faire connaître ce réseau de bibliothèques dont nous disposons à l'échelle de tout le territoire.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2021-455 : le Conseil Adopte à l'unanimité**



## Délibération n° DEL-2021-456

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

#### **Mise à disposition d'un agent de la Ville d'Angers auprès d'Angers Loire Développement - Convention**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU*

#### **EXPOSE**

Un poste de chargé de mission emploi est à pourvoir au sein d'Angers Loire Développement.

Un agent de la Ville d'Angers disposant des compétences requises pour exercer les fonctions, il est envisagé de lui confier cette mission.

Il sera mis à disposition d'Angers Loire Développement à temps complet.

Une convention doit être passée entre la Ville d'Angers et Angers Loire Développement afin d'organiser cette mise à disposition, qui interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et va prévoir le remboursement des salaires et charges de cet agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

#### **DELIBERE**

Approuve la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Angers auprès d'Angers Loire Développement, sur les fonctions de chargé de mission emploi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Approuve la convention à passer avec Angers Loire Développement prévoyant le remboursement des salaires et charges.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



**Roselyne Bienvenu :** La délibération vous propose d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Angers pour pourvoir un poste de chargé de mission emploi ouvert au niveau de Angers Loire développement (ALDev).

Cette mise à disposition s'effectuerait à temps complet et il s'agit d'approuver la convention ainsi que de prévoir les modalités de remboursement des salaires et des charges afférentes à cet emploi.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-456 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

*N'ont pas pris part au vote : M. Francis GUTEAU, M. Benoit PILET, M. Stéphane PABRITZ,  
M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA.*



## Délibération n° DEL-2021-457

### **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

#### **Mise à disposition auprès de la Ville d'Angers d'un jeune volontaire en Corps européen de solidarité**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU*

#### **EXPOSE**

Le Corps européen de solidarité (CES) est un programme de volontariat entièrement financé par l'Union européenne.

La Ville d'Angers a récemment obtenu sa labellisation en tant que structure d'accueil auprès de l'Agence du service civique, gestionnaire du CES en France. Grâce à ce label, la direction europe et international accueillera à partir du 1<sup>er</sup> décembre une jeune volontaire espagnole pour une durée de 9 mois. Elle sera mise à disposition par l'association Parcours le monde.

La Ville travaille en intermédiation avec Parcours le Monde, l'association qui gère tous les aspects administratifs et financiers liés à l'accueil de la volontaire, dans le cadre de son programme « Vivre ensemble ici et ailleurs ».

La volontaire sera chargée de :

- favoriser l'interculturalité et promouvoir la citoyenneté européenne lors d'interventions publiques et d'activités socio-culturelles,
- contribuer à la coopération européenne au niveau des villes et de leurs habitants, en particulier les jeunes,
- participer aux évènements organisés par la direction europe et international, pour sensibiliser les habitants aux cultures étrangères,
- promouvoir la culture de son pays et de sa ville d'origine,
- accueillir et accompagner des délégations étrangères (groupes institutionnels, habitants, écoles, clubs sportifs...),
- communiquer sur les réseaux sociaux sur le rôle de volontaire en CES et sur les activités entreprises.

Elle complètera le travail réalisé sur le territoire de la Ville par les ambassadeurs d'Osnabrück et de Wigan, sans toutefois partager le même statut.

L'arrivée de cette volontaire répond à un besoin exprimé à plusieurs reprises par le public angevin d'établir un lien avec l'Espagne et s'inscrit dans le cadre d'une coopération naissante avec la Ville de Valence sur plusieurs politiques publiques.

Une convention est passée entre l'organisation « Parcours le monde grand ouest » et la Ville d'Angers afin d'organiser cette mise à disposition qui interviendra du 6 décembre 2021 au 21 août 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 novembre 2021

## DELIBERE

Approuve la mise à disposition auprès de la Ville d'Angers d'une jeune volontaire en Corps européen de solidarité, sur la période du 6 décembre 2021 au 21 août 2022, sans contrepartie de rémunération.

Approuve la convention à passer avec l'organisation « Parcours le monde grand ouest ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



**Roselyne Bienvenu :** La délibération consiste à approuver l'arrivée d'une personne volontaire dans le cadre du Corps européen de solidarité (CES) qui est un programme de volontariat entièrement financé par l'Union européenne.

La Ville d'Angers qui a récemment obtenu sa labellisation en tant que structure d'accueil auprès de l'Agence du service civique, gestionnaire des CES, en France postule pour qu'une jeune femme puisse venir nous rejoindre et favoriser l'interculturalité, promouvoir la citoyenneté européenne, contribuer à la coopération européenne, participer aux événements organisés par la direction Europe et International pour sensibiliser les habitants aux cultures européennes.

Tout cela dans le cadre d'une présidence française qui s'annonce au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Nous sommes bien dans cette dynamique-là. Il est à préciser que nous souhaitons accueillir cette personne, car un besoin a été exprimé à plusieurs reprises par le public angevin pour que nous puissions établir des liens plus renforcés avec l'Espagne. Cela s'inscrit dans le cadre d'une coopération que nous souhaitons voir grandir entre notre Ville et la Ville de Valence.

**Monsieur le maire :** Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Délibération n° DEL-2021-457 : le Conseil Adopte à l'unanimité*



**Vœu déposé par Claire SCHWEITZER :** Proposition d'adoption par la Ville d'Angers de la déclaration des droits des personnes sans-abris initiée par la Fondation Abbé Pierre et la Fondation Abbé Pierre et la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA)

**Claire Schweitzer :** J'ai pris connaissance assez récemment de la Déclaration des droits des personnes sans-abris initiée par la Fondation L'abbé Pierre et par la Fédération européenne des associations de lutte contre le sans-abrisme.

Pour l'abbé Pierre : « Gouverner, c'est d'abord loger son peuple. » J'ai trouvé que cette citation reflétait assez des débats houleux qu'on a pu avoir sur le logement lors des précédents conseils municipaux.

Je me permets ce soir de vous proposer la signature de cette déclaration des droits des sans-abris qui, sous forme de 14 articles, nous permet de reconnaître l'ensemble des droits humains inaliénables que chacun d'entre nous partage, y compris les personnes sans abri. Être sans abri n'est pas un crime. Être pauvre n'est pas un crime. C'est aussi la fondation de l'abbé Pierre qui le souligne.

Hélas, dans nos politiques publiques, on l'oublie souvent et parfois dans certaines villes en France, on criminalise le fait d'être sans domicile fixe et de ne pas avoir de toit. On l'a encore vu récemment, on insère des tentes ou on met des bancs ou des installations publiques qui ne permettent pas à certaines personnes de s'y installer pour dormir. On prive certains et certaines d'abris pour la nuit et d'abris tout court.

Je sais qu'Angers est attaché à cette question-là. Je sais qu'Angers est une terre traditionnellement d'accueil. C'est pour cela que j'ai souhaité proposer ce soir au conseil municipal la signature de cette déclaration qui nous permet de réaffirmer ces droits, notre attachement à ces droits, et de trouver peut-être aussi à l'avenir des pistes de travail pour faire mieux demain ce que nous faisons déjà un petit peu, mais peut-être pas assez aujourd'hui.

**Monsieur le maire :** La parole est à Christelle Lardeux-Coiffard.

**Christelle Lardeux-Coiffard :** Au regard des éléments et au-delà d'une signature, je pense qu'il faut s'appuyer sur les actes. Je peux vous dire, Mme Schweitzer, que le sans-abrisme, à Angers, est vraiment pris en compte.

Dans le cadre de notre point accueil santé solidarité, sur l'année 2020, c'est plus de 12 321 personnes qui ont été accueillies. Au-delà de cela, c'est aussi la qualité de l'accueil qui est offerte et du travail partenarial mené sur notre collectivité.

Je pense que, aujourd'hui, nous avons une vraie prise en compte des sans-abris et de la dignité de l'accueil qui leur est offert. Dans le cadre du pass, nous avons notamment développé l'accueil en termes de temps, puisque nous avons une permanence de psychologue qui s'est étendue. Aujourd'hui, nous ne sommes plus ouverts que le matin, nous avons aussi des après-midis.

Dans le cadre du plan grand froid, activé par notre préfet dès qu'il le juge nécessaire par les températures extérieures, c'est aussi une mise à disposition de locaux de la ville pour accueillir les sans-abris.

Au-delà de cette déclaration, je préfère les actes et les engagements que nous prenons au sein de notre collectivité pour donner une place aux sans-abris et réfléchir avec l'ensemble de nos partenaires, car ils sont nombreux, à améliorer les conditions d'accueil, d'accompagnement de ces personnes.

**Monsieur le maire :** Je suis partagé et je suis gêné par un point, Mme Schweitzer.

Je souscris à ce que vous avez dit et je vais vous dire, je souscris y compris au texte tel qu'il est présenté. Ce qui me pose un problème, quand je lis la déclaration en entier, c'est le fait qu'elle comporte au moins un article qui, en termes de hiérarchie des normes, me pose une difficulté.

L'application de cet article de la déclaration irait à l'encontre à la fois d'articles de la déclaration des droits de l'homme et de tout ce qui est une partie de notre dispositif juridique. Je m'explique.

Le fait d'essayer de trouver des solutions, de pratiquer la domiciliation systématique au CCAS, de s'assurer de la participation au travers d'ailleurs d'un dispositif qui préexistait avant nous qu'est la charte culture et solidarité qui continue d'être plébiscitée, je ne reviens pas sur tout cela. On est en accord sur tout.

Ce qui me pose une difficulté, c'est l'article 4 et en particulier dans la rédaction de cet article 4 que je vais vous lire, parce que les autres points ne me posent pas de difficulté.

« Nul ne peut faire l'objet de menaces ou de contraintes de la part d'un propriétaire ou d'un gestionnaire, des forces de l'ordre ou de toute autre personne afin de lui faire quitter le lieu qu'il occupe, y compris une habitation de fortune, un terrain, un centre d'hébergement ou un logement d'insertion. »

On ne peut pas écrire et on ne peut pas dire en droit, sans aller à l'encontre de la loi, que le droit de propriété ou une décision de justice, puisque le « tout autre personne » en termes de contraintes ou de menaces peut être un juge dans le cas présent, ou qu'une force publique réquisitionnée, ne peut pas contraindre un individu à quitter un squat ou une occupation illégale.

Je ne peux pas faire voter cela à cette assemblée. Cela reviendrait à voter une disposition qui est illégale. Même si sur le fond, la volonté de lutter contre les personnes qui sont sans domicile, qui sont sans-abri, est réelle, je ne peux pas préconiser un vote qui nous conduirait à adopter un article qui va à l'encontre préalable de décisions de justice ou de mesures de réquisition, de force publique ou même de manifestation par un propriétaire de l'application de ses droits défendus par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen également et son article 17.

Je partage l'intention, mais je suis et on est dans une impasse juridique qui fait que je ne peux pas préconiser que nous votions quelque chose qui est contraire à la Constitution et à la hiérarchie des normes.

À partir de là, il y a deux hypothèses. Ou vous maintenez ce vote dans ces conditions et je souhaite que ce soit la loi de la République qui ait le dernier mot malgré le caractère que je comprends de braquer les projecteurs sur les difficultés que peuvent vivre les sans-abris, ou alors vous retirez à la lumière de ce que je suis en train de vous dire et du fait que nous nous retrouvons dans une situation qui consisterait à promouvoir un texte illégal au sens propre.

Plus largement, je me dis que je devrais imposer à la minorité le délai d'une semaine avant l'examen des vœux, y compris pour qu'on ait le temps de débattre en amont de ce genre de sujet. Vous nous avez envoyé ce texte vendredi soir. On en a pris connaissance en fin de matinée. Là ou quand la majorité fait voter une délibération, on a ensuite potentiellement un temps d'examen en commission qui permet d'aller pointer des choses de ce type pour ne pas les découvrir en séance.

**Claire Schweitzer :** Je vous l'ai envoyé jeudi avec quelques hésitations sur la forme : vœu, résolution, délibération... Mais bon, peu importe, là on est sur de la procédure.

L'article 4 parle du respect des procédures. Je pense qu'il est important de se dire qu'on est... On rentre dans un débat profond sur la question des occupations, qu'on a déjà eu d'ailleurs, et le droit au logement et le droit de propriété sont des droits qui s'opposent parfois.

Comment fait-on pour contourner ce problème ? Eh bien, on s'assure d'offrir à chacun ce toit et d'essayer, dans la mesure du possible, quand il s'agit d'avoir des occupations qui ne sont pas illicites, de trouver des solutions de conciliation qui n'entraînent pas un déferlement de forces de l'ordre, comme on a pu le constater l'année dernière où pour 2 ou 3 familles de migrants qui se retrouvaient balancées d'hébergement d'urgence en hébergement d'urgence, d'une nuit à l'autre, sans avoir aucune fixité et du coup ne pas pouvoir construire quelque chose et un parcours d'intégration sur le sol français, on envoie 10 cars de CRS ou de gendarmes mobiles. Je les ai vus, j'y suis allé, j'ai trouvé cet affichage totalement disproportionné avec ce qui se passait en vérité dans ce lieu-là.

On a, je le sais, une opposition sur cette question-là et les associations sur des fondements juridiques travaillent. Là, on est sur le respect des procédures. Il n'y a pas de menace, de contrainte et je pense que là dans l'article, il s'agit surtout de respecter les procédures qui existent, même en cas d'occupation illicite, pour faire respecter le droit des personnes sans abri à avoir un logement digne et qu'on ne peut pas, même quand on est un propriétaire, même quand on est dans son droit aussi protégé par la Déclaration des droits de l'homme, j'en suis d'accord, pas faire non plus n'importe quoi.

Je pense que le texte est suffisamment travaillé par l'ensemble des associations pour avoir bien entendu cette problématique-là et la question des « on ne peut pas non plus faire n'importe quoi quand quelqu'un occupe des lieux ». On ne peut pas user de la force, de la contrainte et des menaces.

Je pense que le sujet est suffisamment important pour ne pas avoir des murmures comme cela, que le public n'entend pas, mais enfin, laissez-moi m'exprimer et défendre ma délibération. Je pense que c'est le lieu et démocratiquement j'en ai le droit.

Ce sujet-là a été posé par les associations au niveau européen. Si le Conseil ne souhaite pas voter cette déclaration en l'état, dont acte. Moi, je ne souhaite pas la retirer.

**Monsieur le maire :** La parole est à Silvia Camara-Tombini.

**Silvia Camara-Tombini :** Si ce texte est mis au vote, je le voterai. D'une part, parce qu'il y a beaucoup de choses qui se font, mais c'est insuffisant à Angers comme ailleurs. Je n'incrimine pas plus Angers qu'ailleurs, même si je pense qu'il y a quand même des collectivités qui font encore plus et qui sont encore plus à l'œuvre pour faire pression sur l'État pour qu'il y ait plus de places d'hébergement d'urgence.

Aujourd'hui, on a une carence de places d'hébergement d'urgence, une précarité qui est de plus en plus importante en France et à Angers notamment, et qui fait qu'on a de plus en plus de jeunes à la rue. Contrairement à ce que certains peuvent vouloir laisser penser, il ne s'agit pas que de jeunes mineurs isolés, mais pour beaucoup de jeunes qui sont issus de l'aide sociale à l'enfance et qui à 18, 20 ans se retrouvent à la rue parce qu'ils n'ont aucun avenir devant eux.

Pour toutes ces personnes, je pense qu'il faut effectivement qu'on aille plus loin. Si le fait de signer ce texte peut nous amener à toutes et tous de reconnaître qu'il faut qu'on continue d'accentuer le travail et de trouver des mesures encore plus fortes, encore plus importantes pour éviter ce à quoi on a toutes et tous été confrontés de voir des familles à la rue, c'est juste intolérable, et si le texte peut nous permettre de le reconnaître, je le signe dès demain.

**Roch Brancour :** Je constate qu'on passe du sans-abrisme à d'autres sujets qui sont peut-être liés, mais qui sont particuliers, qui sont ceux des squats et la question de la capacité du nombre de logements et de la capacité d'accueil de personnes qui sont en demande d'asile, en situation de demande de statut de réfugié, des situations plus ou moins légales, parfois pour un certain nombre qui font l'objet d'obligation de quitter le territoire, qui ne respectent pas ses obligations, etc.

D'un sujet présenté initialement comme lutter contre le sans-abrisme et contre les difficultés de logements, vous êtes en train de nous emmener sur un autre terrain et ce n'est pas inutile de le souligner.

Je pense que cette proposition soulève aussi un sujet qui est de comprendre quel est le sens du vote qu'on doit être amené à formuler. Ce que vous nous demandez finalement, c'est d'approuver un texte dont on vient de voir qu'au moins une partie de son contenu n'est pas applicable, voir même est contraire à la hiérarchie des normes telles qu'elle découle de la loi, des règlements et des règles qui s'appliquent.

Vous dites non de la tête, mais en fait si.

Il y a effectivement des prescriptions, des dispositions dans cette charte dont on peut s'interroger à tout le moins quant à leur applicabilité en droit.

Or, je pense qu'on a aussi cette responsabilité, en tant qu'élu, de ne pas être démagogique et de ne pas s'engager sur des voies qui seraient contraires à la réglementation et à la loi.

**Monsieur le maire :** Les mots ont un sens. Jamais je ne ferai voter à cette assemblée un texte qui consisterait à ne pas appliquer la loi de la République sur notre territoire.

Je vous lis très exactement ce qui n'est juste pas possible et ce que je veux croire que vous n'appliqueriez pas vous-même si vous étiez élue.

Le mandat de Frédéric Béatse avait commencé par l'évacuation d'un squat. Vous étiez à ses côtés, Mme Camara-Tombini, et donc vous savez aussi que dans l'application des règles et dans le respect du droit de chacun, on ne fait pas n'importe quoi.

Quand je lis « nul ne peut faire l'objet de menaces ou de contraintes de la part d'un propriétaire ou d'un gestionnaire, des forces de l'ordre ou de toute autre personne afin de lui faire quitter le lieu qu'il occupe, y compris une habitation de fortune, un terrain, un centre d'hébergement ou un logement d'insertion », c'est juste contraire à une décision de justice, à une décision de réquisition de la force publique ou à la manifestation par un propriétaire de l'exercice de son droit de propriété.

Je ne peux pas vous proposer qu'on délibère en considérant qu'il ne peut pas y avoir de contraintes, y compris une contrainte qui serait la décision d'un tribunal. Il y a des règles qui sont protectrices et qui permettent d'arriver à un équilibre. Je ne peux pas demander à une assemblée d'élus locaux, dans ce pays, de voter quelque chose qui est contraire à la loi. Sinon, cela veut dire qu'on fait 36 000 Républiques, que chacun applique ses règles, ou alors, et c'est pire, que nous pensons que notre parole n'a pas de valeur, qu'on est là pour voter des délibérations de principe en sachant qu'elles ne sont pas applicables et, effectivement, en alimentant à partir de ce moment-là une forme de populisme dont je considère qu'il est un danger, même quand il touche à des sujets qui sont extrêmement sensibles.

Je pense que le devoir d'humanité que nous avons, et vous l'avez même dit vous-même, Mme Schweitzer, en reconnaissant cette opposition, elle suppose d'être capable de regarder les solutions, pas de voter une décision qui donne le sentiment qu'on choisit un des deux côtés de la balance alors même que ce serait totalement contraire à la hiérarchie des normes.

Je passe au vote.

**Claire Schweitzer :** Je me permets juste... L'article 4 précise le respect des procédures.

**Monsieur le maire :** Mme Schweitzer, vous venez après...

**Claire Schweitzer :** Il y a des procédures judiciaires qui se passent mal parce qu'il y a des non-respects des procédures.

**Monsieur le maire :** Mme Schweitzer, après avoir expliqué aux uns et aux autres que vous considérez que vous aviez un droit à être entendue, vous reprenez la parole sans l'avoir.

À partir du moment où le texte est libellé et rédigé de cette manière, je lis les choses, les mots ont un sens et je vous redis que je ne peux pas recommander à cette assemblée d'appliquer, de voter un texte inapplicable, illégal et contraire à la hiérarchie des normes. C'est aussi simple que cela.

Si certains sont dans une logique qui consiste à penser que ce que nous votons ici n'a pas d'importance ou est simplement déclaratoire, je le respecte. Ce n'est pas l'éthique de responsabilité et les bases sur lesquelles nos concitoyens nous regardent. Je pense qu'on participe à un délitement d'une forme d'esprit de responsabilité.

Je passe donc au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui votent contre, en considérant le caractère illégal de ce vœu ?

Je vous remercie et que force reste à la loi.

*le conseil n'adopte pas la déclaration des droits des personnes sans-abris.*

*Contre: 49, M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Charles DIERS, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoît PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina PAILLOCHER, M. Richard YVON, Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Yves GIDOIN, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Constance NEBBULA, M. Patrick GANNON, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Gilles BARON, Mme Isabelle PRIME, M. William BOUCHER, Mme Claudette DAGUIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Augustine YECKE, M. Julien GUILLANT, Mme Christine STEIN*





**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au*  
*contrôle de légalité*

---

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE**  
**FAMILLE, FORMATION**

DM-2021-427	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier "Le Trois-Mâts" dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.	14 octobre 2021
DM-2021-428	Mise à disposition de locaux de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) de l'Académie de Nantes au profit de l'école Dacier.	14 octobre 2021
DM-2021-434	Convention avec l'Association Centre Jacques Tati pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école maternelle Robert Desnos.	14 octobre 2021
DM-2021-435	Convention avec l'Association atelier lyrique pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école primaire Condorcet	14 octobre 2021
DM-2021-450	Contrat de cession pour la représentation du spectacle "La Tremble et le Papillon" en lien avec la Compagnie La Belle Etoile au parc des Poumons Verts à Avrillé.	19 octobre 2021

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2021-425	Convention de partenariat tripartite entre les Villes de Tours, Le Mans et Angers, pour l'organisation d'une exposition temporaire commune et itinérante (2022-2024), intitulée « L'étoffe des Flamands. Mode et peinture au XVIIe siècle ».	12 octobre 2021
DM-2021-446	Contrat de prêt avec le Château d'Angers pour l'exposition "Trésors de tapisseries : chefs d'œuvre de la Renaissance des trésors des cathédrales d'Angers et du Mans" qui se déroulera du 3 décembre 2021 au 27 mars 2022.	18 octobre 2021
DM-2021-447	Contrat de prêt avec le Metropolitan Museum of Art de New-York dans le cadre de son exposition intitulée « Jacques-Louis David : Radical Draftsman ».	18 octobre 2021
DM-2021-448	Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile "Ma BD (à) musée, l'envers du décor" avec la médiathèque de Mazé-Millon.	18 octobre 2021

DM-2021-449	Contrat de prêt avec le Château d'Angers dans le cadre de son exposition intitulée « Comptoirs du Monde, les Feitorias portugaises, XVe - XVIIe siècles », qui se déroulera du 9 juin au 9 octobre 2022.	18 octobre 2021
DM-2021-453	Convention d'occupation de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'Abbaye du Ronceray, avec l'Association les Paladins, le 20 octobre 2021, à titre gracieux, pour la réalisation d'une captation vidéo	20 octobre 2021
DM-2021-454	Mise à disposition de Destination Angers de la Galerie David d'Angers, le lundi 25 octobre 2021 de 20h00 à 23h00, dans le cadre d'une soirée organisée à l'occasion du congrès neurosciences.	20 octobre 2021
DM-2021-467	Décision mensuelle fixant les tarifs des produits et ouvrages qui seront mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes) à compter d'octobre 2021.	22 octobre 2021
DM-2021-468	Convention de partenariat avec la société publique locale Destination Angers dans la cadre de la carte inter-sites nommée "Angers City Pass".	22 octobre 2021
DM-2021-469	Convention de partenariat entre la Ville d'Angers et la paroisse Saint-Laud afin de préciser la participation financière apportée aux travaux de restauration de l'autel Saint-Joseph	22 octobre 2021
DM-2021-470	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Conservatoire pour l'association « Le Grand Saut », le 31 octobre pour « Le Grand Saut, Festival Pop Patrimonial et Alternatif. »	28 octobre 2021
DM-2021-471	Contrats de mise à disposition du Théâtre Chanzy pour l'association Angers Musées Vivants, l'association L'Ouïe de Louis, l'association Jazz Maine et l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Angers.	28 octobre 2021
DM-2021-472	Contrat de mise à disposition gratuite de la salle Claude Chabrol pour la résidence de la compagnie Amala Dianor.	28 octobre 2021
DM-2021-473	Contrat de mise à disposition gratuite de la salle Claude Chabrol pour les résidences et répétitions de la compagnie La Parenthèse.	28 octobre 2021
DM-2021-474	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'abbatiale du Ronceray à l'association le Grand Saut du 28 octobre au 2 novembre 2021 à titre gracieux pour un évènement musical.	28 octobre 2021
DM-2021-477	Contrat de mise à disposition du Théâtre Chanzy pour l'association Dansarté dans le cadre d'un spectacle de danse.	09 novembre 2021
DM-2021-478	Mise à disposition gratuite du Grand Théâtre d'Angers avec partage de recettes pour l'association Jamais le Hasard le vendredi 19 novembre 2021.	09 novembre 2021

DM-2021-479	Contrats de location pour l'association "Et si on allait au théâtre", le Lions Club Angers Confluences et Formulette production	09 novembre 2021
-------------	---	------------------

---

### **ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2021-426	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau à l'association Tennis Club Vaillante Angers jusqu'au 17 octobre 2021.	14 octobre 2021
-------------	--	-----------------

DM-2021-429	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du stade de la Baraterie pour une durée de quatre ans, au profit de l'association Sporting club angevin..	14 octobre 2021
-------------	--	-----------------

DM-2021-436	Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du vélodrome municipal au profit des associations de cyclisme suivantes : avec Handisport / Verrières Athletic Club Cyclisme / Guidon Pédale Club Angevin / Randonneurs Cyclos de l'Anjou / SCO Cyclisme / Angers Métropole Cyclisme, pour une durée de 4 ans.	14 octobre 2021
-------------	--	-----------------

DM-2021-437	Mise à disposition du gymnase à la Ville d'Angers par le Collège Sainte Cécile situé dans l'enceinte de l'établissement.	14 octobre 2021
-------------	--	-----------------

---

### **SANTE PUBLIQUE**

DM-2021-476	Convention relative à la participation du Centre de ressources Sport-Santé de la Ville d'Angers au projet de recherche SAPHIR	03 novembre 2021
-------------	---	------------------

---

### **FINANCES**

DM-2021-451	Réalisation d'un emprunt de 647 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux dans le cadre du Plan Vélo	19 octobre 2021
-------------	--	-----------------

DM-2021-452	Réalisation d'un emprunt de 850 000 € auprès d'Arkea pour le financement des investissements 2021 sur 20 ans à taux fixe de 0.80%	19 octobre 2021
-------------	---	-----------------

DM-2021-475	Clôture de la régie d'avance = Forfait Post Stationnement.	03 novembre 2021
-------------	--	------------------

---

### **BÂTIMENTS / PATRIMOINE**

DM-2021-418	Bail d'habitation d'un appartement situé 2 rue Franklin Roosevelt à Angers avec Monsieur Tom DEBUIRE, Madame Prunelle THOMINE, et Monsieur Gabin GUITTER en co-location pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges. Modifications changement d'un co-locataire.	08 octobre 2021
-------------	--	-----------------

DM-2021-419	Bail d'habitation pour une maison située 26 rue des Banchais avec Madame Vanessa LEPAIN pour une durée de 6 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution.	08 octobre 2021
DM-2021-420	Bail d'habitation pour la mise à disposition d'un logement situé 26 rue Dacier à Angers avec Mesdames Manon LENOIR et Auriane ERRAUD pour une durée d'1 an moyennant paiement d'une redevance et des charges. Renouvellement.	08 octobre 2021
DM-2021-421	Convention de mise à disposition pour un logement situé 30 rue François Mauriac avec Monsieur Patrick BOUYER pour une durée d'1 an moyennant paiement d'une redevance et des charges. Relogement.	08 octobre 2021
DM-2021-422	Convention de mise à disposition de locaux situés 64 rue Gabriel Lecombe au profit de l'association des Habitants Saint Léonard/Madeleine/Justices pour une durée d'1 an renouvelable deux fois. Renouvellement.	08 octobre 2021
DM-2021-423	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour des locaux privatifs supplémentaires situés 4 allée des Baladins avec l'association Médiations 49 moyennant paiement des charges. Modifications.	08 octobre 2021
DM-2021-424	Convention de mise à disposition de divers locaux au profit de l'association Soins Santé (Multi-accueil la Ribambelle Souris Verte, la Mirouette, la Farandole, la Hulotte, Tom Pouce, les Campagnols et Arc en Ciel), pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges. Renouvellement.	08 octobre 2021
DM-2021-430	Convention de mise à disposition d'un garage situé 27 bis rue des Banchais avec l'association "Les Bouchons de l'Espoir 49" pour une durée d'1 an. Renouvellement.	14 octobre 2021
DM-2021-431	Convention de mise à disposition d'un garage situé 27 bis rue des Banchais avec Monsieur Christian AGU pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Renouvellement.	14 octobre 2021
DM-2021-432	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux situés 12 allée du Haras avec la Maison de quartiers Angers Centre Animation. Modification.	14 octobre 2021
DM-2021-433	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 35 boulevard du Roi René avec l'association institut supérieur européen de l'enluminure et du manuscrit pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges. Renouvellement.	14 octobre 2021
DM-2021-439	Convention de mise à disposition d'un terrain, parcelle cadastrée section BE n°373 à Angers avec ALTER public pour une durée de 15 mois à compter du 21 juin 2021. Attribution.	14 octobre 2021

DM-2021-440	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés situés 21 rue Paul Valéry avec l'association "L'ABRI DE LA PROVIDENCE" (anciennement association Accueil Temps Libre Animation Sociale - ATLAS) pour une durée d'1 an moyennant paiement des charges. Renouvellement.	14 octobre 2021
DM-2021-441	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 30 rue d'Epluchard avec l'association Philodome et dépotoirs pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	14 octobre 2021
DM-2021-442	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 14 boulevard Jean Sauvage à Angers avec l'Association des Capucins à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'1 an. Renouvellement.	14 octobre 2021
DM-2021-443	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés boulevard Monplaisir à Angers avec la CAMAF. Renouvellement.	14 octobre 2021
DM-2021-444	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs et mutualisés situés 12 boulevard Robert Schuman à Angers avec l'association des Habitants de Monplaisir pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Renouvellement.	14 octobre 2021
DM-2021-445	Convention de mise à disposition de locaux pour un bureau mutualisé situé rue du Général Lizé à Angers avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Renouvellement.	14 octobre 2021
DM-2021-455	Bail d'habitation pour la mise à disposition d'un logement situé 121 rue de la Madeleine à Angers avec Monsieur Jules GUIMBAIL pour une durée d'1 an renouvelable une fois pour la même durée moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution.	21 octobre 2021
DM-2021-456	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour des créneaux supplémentaires dans les locaux mutualisés situés 49 rue de la Morellerie avec l'association "Beauval Bédier Morellerie Activités" pour une durée de 2 ans. Modification.	21 octobre 2021
DM-2021-457	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 14 boulevard Jean Sauvage à Angers avec l'UATL à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'1 an. Renouvellement.	21 octobre 2021
DM-2021-458	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans les locaux mutualisés situés 49 rue de la Morellerie avec l'ASPTT ANGERS pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	21 octobre 2021
DM-2021-459	Convention de mise à disposition de locaux pour du stockage situé Bâtiment D sur l'île Saint Aubin à Angers avec les Enfants Terribles à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022. Renouvellement.	21 octobre 2021

DM-2021-460	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 35 rue de la Barre avec le CEFRAS pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois. Modification.	21 octobre 2021
DM-2021-461	Avenant n°1 au bail d'habitation pour la mise à disposition d'un logement situé 121 rue de la Madeleine à Angers avec Monsieur Alexis TROUVE pour une durée d'1 an moyennant paiement d'une redevance et des charges. Prorogation.	21 octobre 2021
DM-2021-462	Convention d'occupation précaire pour un terrain situé boulevard Gaston Ramon avec l'entreprise COLAS RAIL pour une durée de 2 ans. Renouvellement.	21 octobre 2021
DM-2021-463	Convention de mise à disposition d'un terrain situé à Angers avec l'association les Charognards du 49 pour une durée d'1 an. Renouvellement.	21 octobre 2021
DM-2021-464	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un logement situé 32 rue de la Madeleine à Angers avec Madame Eve DAVIS pour une durée d'1 an moyennant paiement d'une redevance et des charges. Renouvellement.	21 octobre 2021
DM-2021-465	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 74 rue Haute de Reculée avec la SCIC SARL Institution Montessori. Prorogation.	21 octobre 2021
DM-2021-466	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un logement situé 32 rue de la Madeleine à Angers avec Madame Anna HORSTMANN pour une durée d'1 an moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution.	21 octobre 2021

---

### **DEPLACEMENTS**

DM-2021-438	Attribution de l'appel à projet en vue d'une occupation temporaire du domaine public pour le service de location d'engins de mobilité sans stations fixes dit Free Floating sur la ville d'Angers	18 octobre 2021
-------------	---	-----------------

---

### **VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

DM-2021-480	Conventions avec la Croix Blanche afin que les secouristes puissent intervenir à certaines dates pendant la foire St Martin.	10 novembre 2021
-------------	--	------------------



N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
21 025 04	F	Acquisition de fournitures petite Enfance pour la Ville d'Angers Lot 2 lait infantile Lot 4 hygiène bébé	Lot 4 : Produits d'hygiène de l'enfant (savons, ...)	RIVADIS	79100	LOUZY	6 000,00
21 096 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration énergétique au Grand Théâtre d'Angers (GTA)	Lot unique	GELINEAU (mandataire) EDEL	49800	TRELAZE	17 820,00
21 097 01	PI	Mission de Contrôle Technique pour la reconstruction du groupe scolaire Voltaire et création d'un multi-accueil de 60 berceaux à Angers	Lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	49002	ANGERS CEDEX 01	39 845,00
21 098 01	S	INSTALLATION ET LOCATION D'UNE CHAUFFERIE MOBILE AU GYMNASSE MONPLAISIR	Lot unique	TIBBLOC	44450	SAINT JULIEN DE CONCELLES	6 850,00
21 101 01	F	installation et location de modulaires – classes maternelles – au groupe scolaire Gérard Philippe	Lot unique	COUGNAUD SERVICES	85035	LA ROCHE SUR YON	39 900,00
21 100 01	T	Travaux de réalisation d'un éclairage LED 250 lux (niveau E5-FFF), stade Bertin à Angers	lot unique	SAS SORELUM	53940	SAINT BERTHEVIN	87 691,00
21 099 01	T	Restauration de la porte d'entrée de la Chapelle des Ursulines	lot unique	ATELIER PERRAULT	49290	MAUGES SUR LOIRE	54 974,19

**Sur 7 attributaires : 1 sur Angers, 1 sur ALM, 1 sur le département, 3 en Région et 1 en France**



**M. le Maire** – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 ainsi que le procès-verbal du .... Je vous demande de m'en donner acte.

*Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.*

*Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.*



**La séance est levée à 21 heures 45**

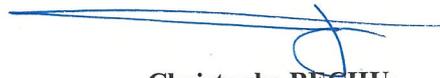


**Le secrétaire de séance**



**Mme Claudette DAGUIN**

**Le Maire**



**Christophe BECHU**